

**MONTAIGNE
PROMOTION**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Oursel-Maison (60)

Etude d'impact

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

Projet de construction d'un entrepôt logistique

**Étape 6 :
Etude d'impact**

VERSION 3 – JUILLET 2023

Fichier 2 : Etude d'impact sans les annexes

Nota : Conformément au guide de préparation de la téléprocédure, les annexes sont présentées dans un fichier indépendant (fichier 4 de l'étape 6).

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Sommaire

1	DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1	DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET	4
1.2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET	9
1.3	DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE	10
1.4	ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS	12
2	ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE	15
3	DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	17
3.1	LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE	17
3.2	OCCUPATION DES SOLS : COMMUNE D'OURSSEL-MAISON	22
3.3	BIODIVERSITE ET ZONES NATURELLES PROTEGEES	42
3.4	TERRES ET SOL	64
3.5	HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	69
3.6	CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE	85
3.7	QUALITE DE L'AIR	86
3.8	TRAFIC ROUTIER	94
3.9	BRUIT	96
3.10	LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE	103
3.11	CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	110
4	DESCRIPTION DES IMPACTS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	113
4.1	DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS	113
4.2	UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	114
4.3	DE L'EMISSION DE POLLUANTS	117
4.4	DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT	131
4.5	CUMUL DES IMPACTS	146
4.6	IMPACTS DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	146
4.7	TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES	151
5	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET	152
6	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	152
7	MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	154
7.1	DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS	154
7.2	DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	156
7.3	DE L'EMISSION DE POLLUANTS	157
7.4	DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT	170
8	MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT	175
8.1	REJETS AQUEUX	175
8.2	BRUIT ET VIBRATIONS	176
8.3	FAUNE FLORE	176

<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Ourcel-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

**9 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU L'ETABLISSEMENT APRES
EXPLOITATION.....177**

**10 DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS
177**

**11 DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR LA
REALISATION DE L'ETUDE180**

12 NOMS DU OU DES MAITRES D'OEUVRE DU DOSSIER.....180

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

1.1.1 Localisation géographique

Le site se trouve dans le département de l'Oise (60), sur la commune de Oursel-Maison à environ :

- 1,7 km au Nord-Est du centre-ville d'Oursel-Maison,
- 2 km au Sud-Ouest du centre-ville de Hardivillers,
- 2,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Maisoncelle-Tuileries,
- 2,6 km au Sud-Est de Le Crocq,
- 2,7 km au Nord de Puits-la-Vallée,
- 3,5 km au Sud de Corneilles,
- 3,9 km à l'Ouest du centre-ville de Troussencourt,
- 4,7 km à l'Est de Viefvillers.

Le site se situe dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Belle Assise.

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000^{ème} et l'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. **Documents n°1 et 2**).

1.1.2 Environnement immédiat

Le **plan du cadastre** (cf. **Document n°3**) représente le voisinage du site dans un rayon de 200 m.

Le terrain initial a subi un découpage parcellaire en deux surfaces, l'une de 18 608 m² et l'autre de 72 473 m² (DP 060 485 21 T0011, déposé le 23/11/2021).

Le terrain, d'une superficie totale de 72 473 m², sera aménagé sur les parcelles cadastrales suivantes : section AD parcelle 42 partielle et section ZA parcelle 16 partielle (ces numéros de parcelles sont visés par la DGFP dans l'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain).

Nota : Les numéros de parcelles cadastrales mentionnés dans la promesse unilatérale de vente (Etape 3_Fichier 4) correspondent à un détachement parcellaire des parcelles ZA 35 et AD 60 :

- la parcelle cadastrée section ZA numéro 35 provient de la réunion des parcelles cadastrées section ZA numéro 16 pour 1 hectare 51 ares 67 centiares et section ZA numéro 32 pour 2 hectares 96 ares 33 centiares, lieudit "Sous la Grange" ;

- la parcelle cadastrée section AD numéro 60 provient de la réunion des parcelles cadastrées section AD numéro 42 pour 8 hectares 95 ares 49 centiares et section AD numéro 55 pour 65 ares 91 centiares, lieudit "Sous la Grange"

MONTAIGNE PROMOTION

Document n°1

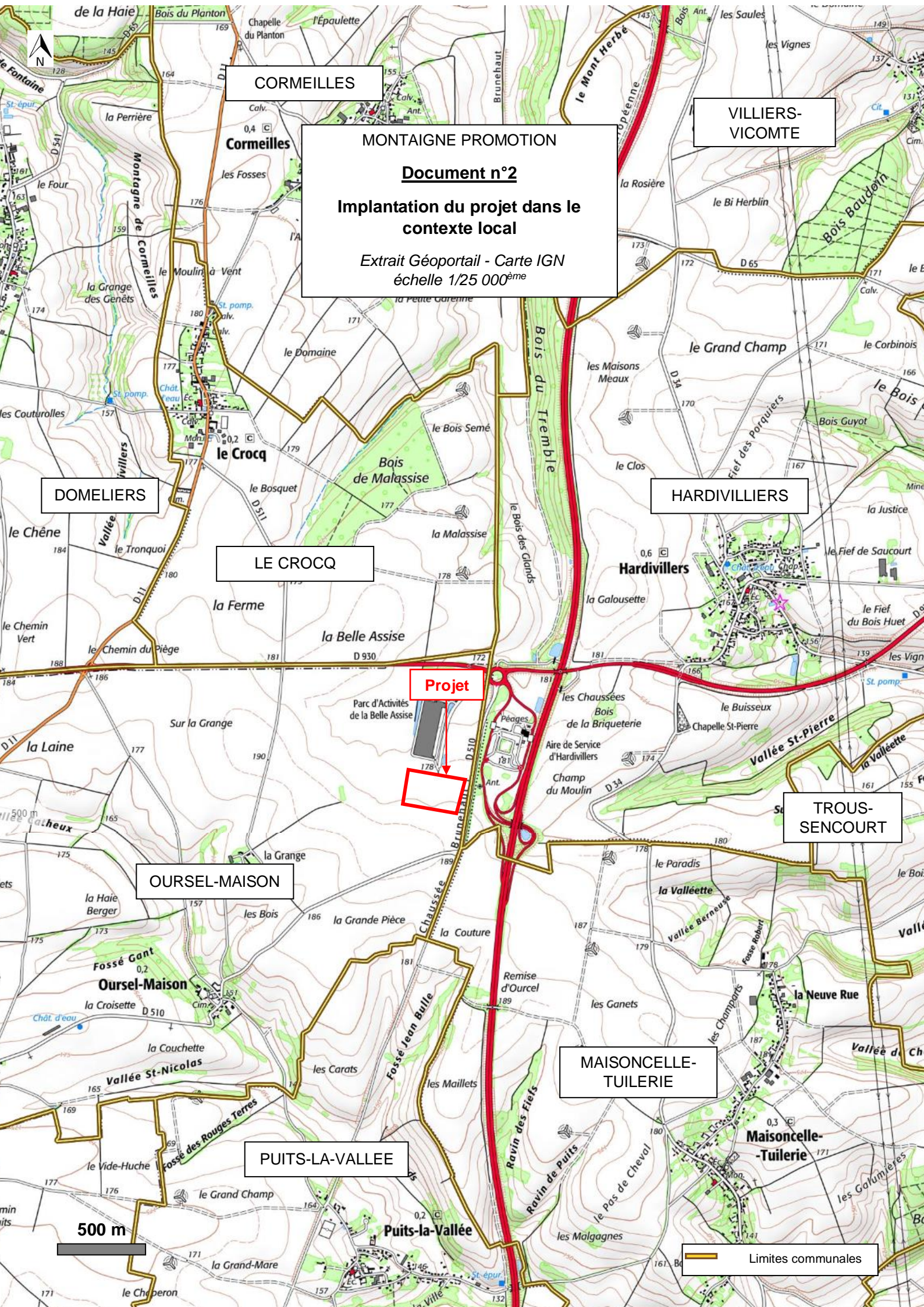
Implantation du projet dans le contexte local

Extrait Géoportail - Carte IGN - échelle 1/250 000^{ème}



Projet

5 km



CORMEILLES

VILLIERS-VICOMTE

MONTAIGNE PROMOTION
Document n°2
Implantation du projet dans le contexte local
Extrait Géoportail - Carte IGN
échelle 1/25 000^{ème}

DOMELIERS

HARDIVILLIERS

LE CROCQ

Projet

TROUS-SENCOURT

OURSSEL-MAISON

MAISONCELLE-TUILERIE

PUITS-LA-VALLEE

Limites communales

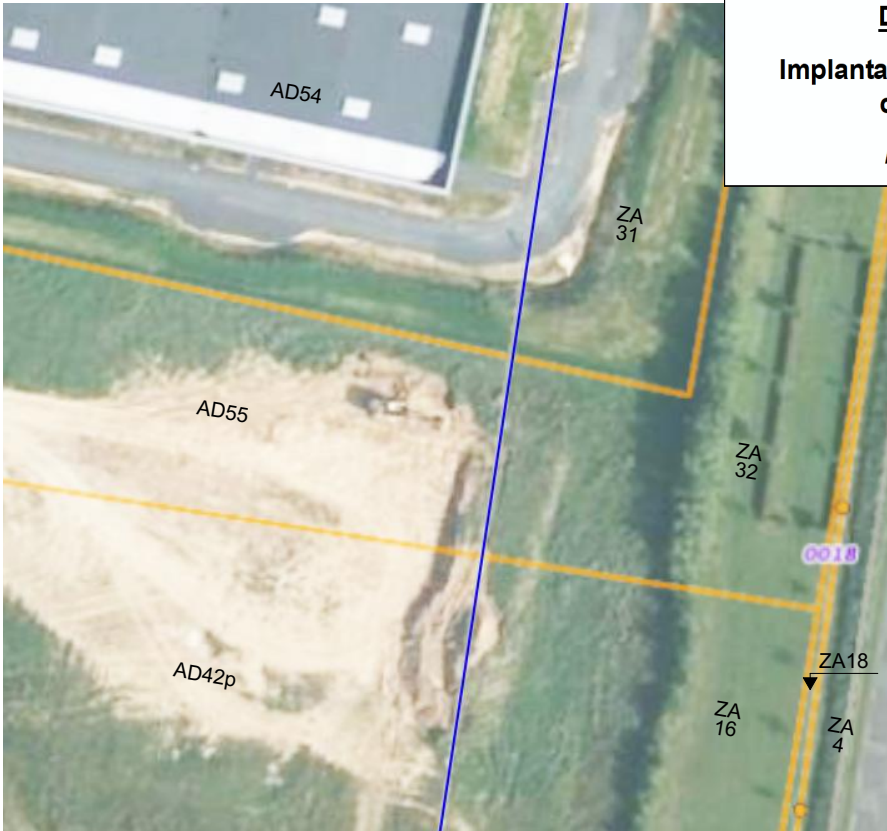
500 m

MONTAIGNE PROMOTION

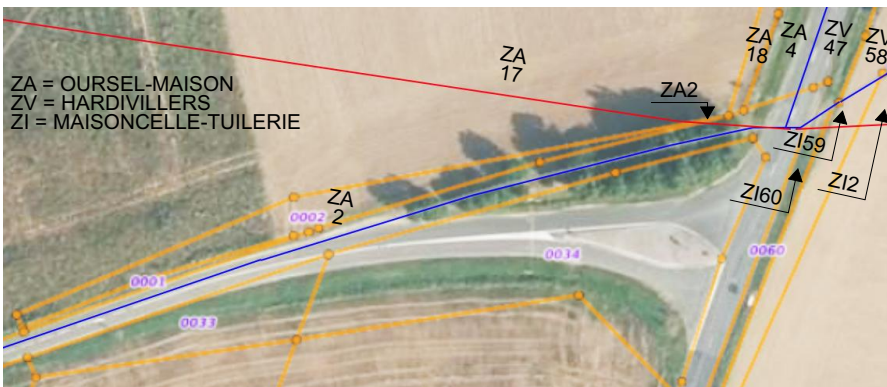
Document n°3

**Implantation du projet dans le
contexte local**

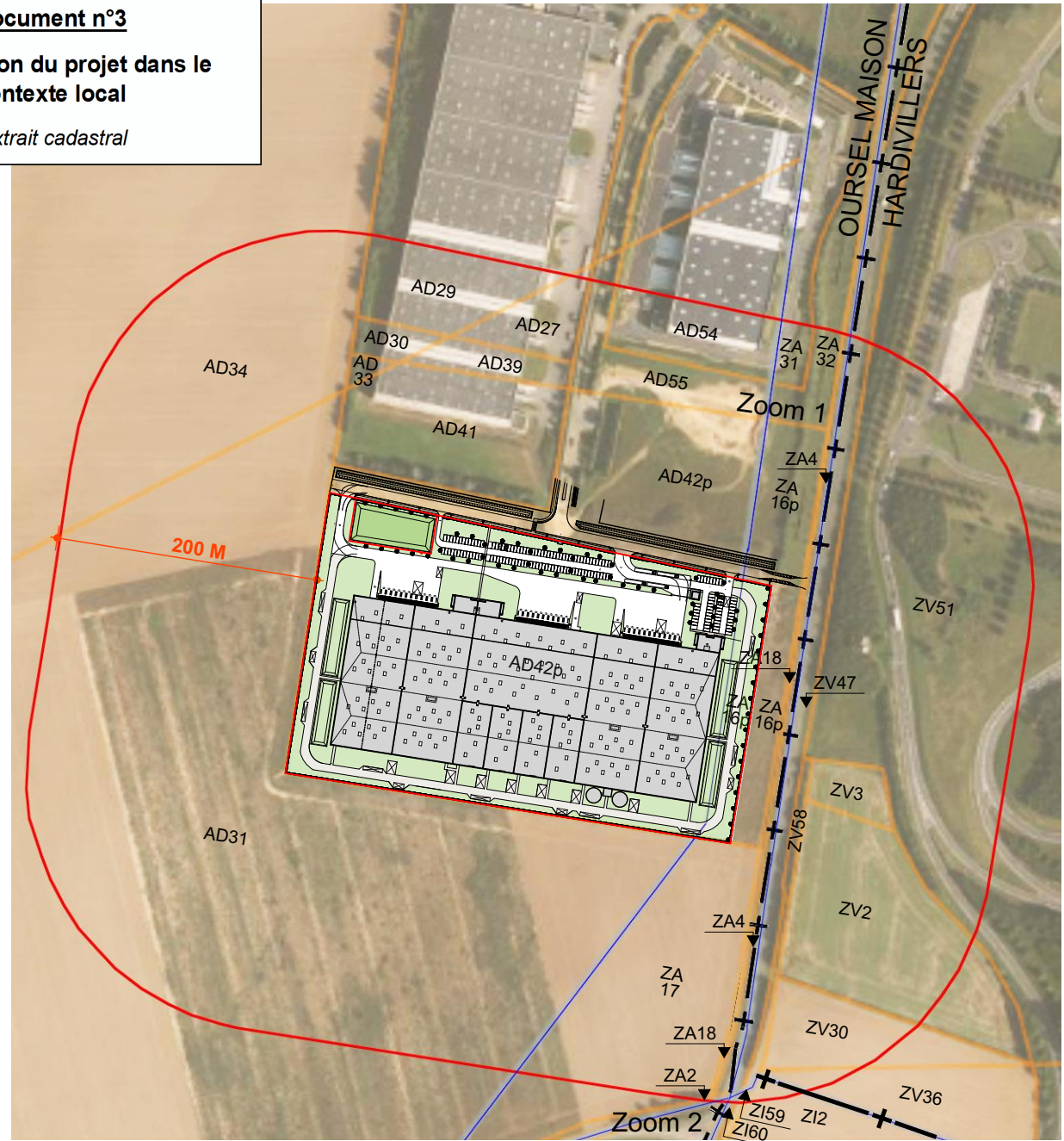
Extrait cadastral



Zoom 1 hors échelle



Zoom 2 hors échelle



ECH : 1/5000

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Actuellement, le terrain est délimité par :

- Au Nord par deux plateformes logistiques : DSV et Dépôt Bingo,
- A l'Est par un espace vert qui longe la D510 puis les voies d'accès à l'aire de service d'Hardivillers de l'A16,
- Au Sud et à l'Ouest par la zone d'extension future de la ZAC, aujourd'hui terrains agricoles.

Les habitations les plus proches sont situées à :

- 950 m au Sud-Ouest du site au niveau du lieu-dit « La Grange »,
- 1,5 km au Nord-Est du site, à l'extrémité du centre-ville d'Hardivillers,
- 1,4 km au Sud-Ouest du site, à l'extrémité du centre-ville d'Oursel-Maison,
- 2,1 km au Nord-Ouest du site, à l'extrémité du centre-ville de Le Crocq,
- 1,9 km au Sud-Est du site, à l'extrémité du centre-ville de Maisoncelle-Tuilerie.

A noter :

- *Ces habitations sont séparées du site soit par des terrains agricoles (au Sud-Ouest) soit par des routes et autoroutes notamment l'A16 (au Nord, Nord-Est au Sud-Est).*
- *D'après le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Oursel-Maison, la ZAC de la « Belle Assise » fait l'objet d'un projet d'aménagement. Il est prévu une extension de la zone à l'Ouest, au Sud et au Sud-Est, la desserte de la zone via le carrefour entre la RD 510 et la chaussée Brunehaut ainsi qu'un aménagement paysager notamment le long des axes de circulation.*

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus proches du site sont :

Etablissement Recevant du Public	Identification	Distance par rapport au site
Péage / Aire de Service	Sortie 16	A 390 m au Nord-Est du site
Restaurant	Mezzo di Pasta	A 390 m au Nord-Est du site
Sandwicherie	La Croissanterie	A 420 m au Nord-Est du site
Station-service	Total	A 390 m au Nord-Est du site

A noter :

- *présence du cimetière d'Hardivillers à 1,2 km à l'Est du site ;*
- *selon les termes du programme d'aménagement de la ZAC, de nouveaux équipements de loisirs, des hôtels et des restaurants sont susceptibles de s'installer sur la zone.*

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Les établissements sensibles les plus proches sont :

Etablissement sensible	Identification	Distance par rapport au site
Ecole	Ecole primaire d'Hardivillers	A 1,9 km au Nord-Est
Ecole	Ecole élémentaire de Le Crocq	A 2,5 km au Nord-Ouest
Ecole	Ecole maternelle de Maisoncelle-Tuilerie	A 2,6 km au Sud-Est
Ecole	Ecole élémentaire de Puits la vallée	A 2,7 km au Sud
Ecole	Ecole élémentaire d'Oursel-Maison (La Neuve Rue)	A 2,8 km au Sud-Ouest
Foyer	Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	A 3,5 km au Sud-Ouest
Ecole	Ecole primaire de Corneilles	A 3,6 km au Nord
Ecole	Ecole élémentaire de Domeliers	A 3,6 km au Nord-Ouest
Ecole	Ecole élémentaire Léon Pillon	A 3,9 km à l'Est
Ecole	Ecole élémentaire de Francastel	A 4 km au Sud-Ouest
Centre Equestre	Centre équestre de Villers Vicomte	A 4,8 km au Nord-Est
Ecole	Ecole primaire de Villers Vicomte	A 4,9 km au Nord-Est

1.1.3 Voies de circulation

ROUTES ET AUTOROUTES

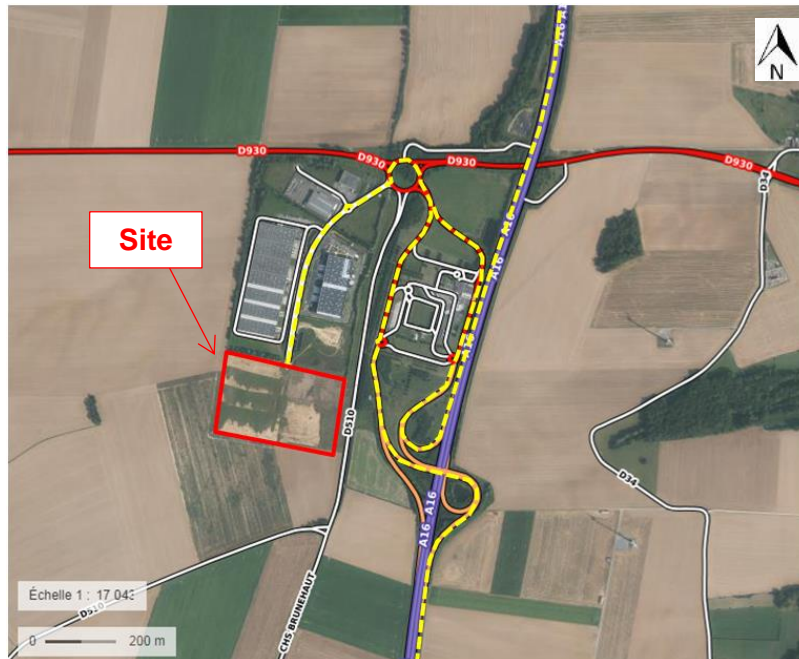
Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont :

- Une voie de desserte de la ZAC de la « Belle Assise » à proximité immédiate Nord du site,
- La route départementale D510 à proximité immédiate à l'Est du site,
- La route départementale D930 à 560 m au Nord du site,
- L'autoroute A16 à 300 m à l'Est du site (au niveau de la sortie 16),
- Les voies de circulation de l'aire de service d'Hardivillers entre l'autoroute et le site.

L'accès principal se fera depuis l'autoroute A16, via la sortie 16 puis le rond-point de la RD 930, puis la voie de desserte de la ZAC.

<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Oursel-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

L'accès au site est situé au Nord du site (cf. figure suivante).

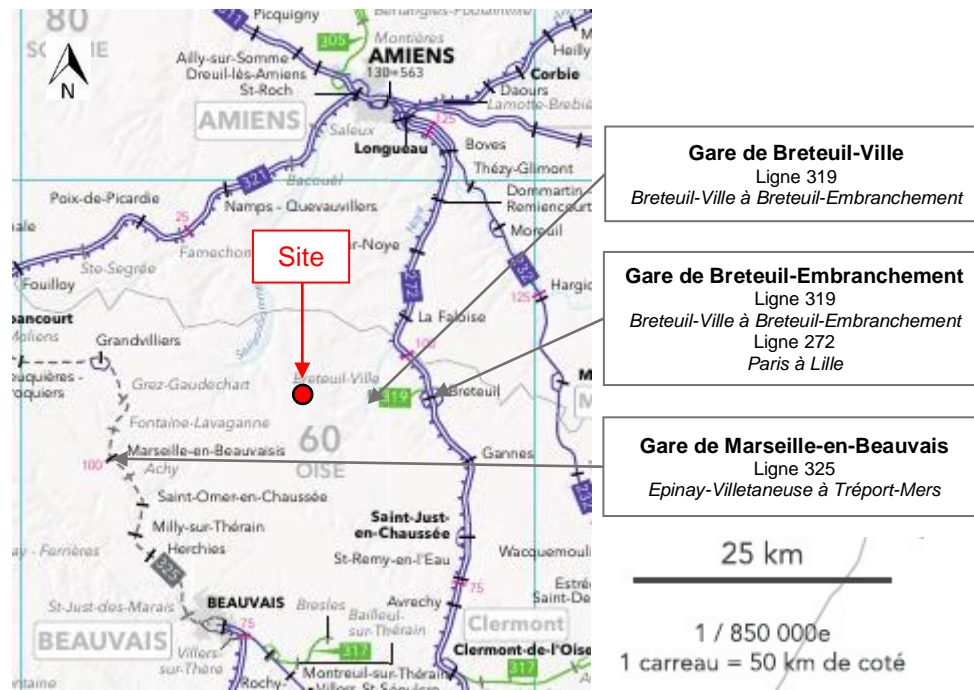


Source : Géoportail – accès au site en pointillés jaunes

VOIES FERREES

Les voies ferrées situées à proximité du site sont (cf. figure suivante):

- Ligne 319 qui relie Breteuil Embranchement à Breteuil Ville à 7,6 km à l'Est (Gare de Breteuil-ville) ;
- Ligne 272 qui relie Paris et Lille en passant par Amiens à 13,3 km à l'Est du site (Gare de Breteuil-embranchement) ;
- Ligne 325 qui relie Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers à 18,2 km à l'Ouest du site (Gare de Marseille-en-Beauvais).



Source : Réseau ferré de France – Atlas RFF

VOIES NAVIGABLES

Les voies navigables les plus proches du site sont :

- la rivière de l'Oise, qui s'écoule à 44 km au Sud-Est du site,
- la canal de la Somme à 33 km au Nord du site.

AEROPORTS ET AERODROMES

L'aéroport le plus proche est celui de Beauvais-Tillé à 16,7 km au Sud-Ouest du site.

L'aérodrome le plus proche est celui de Montdidier à 27,3 km au Nord-Est du site.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

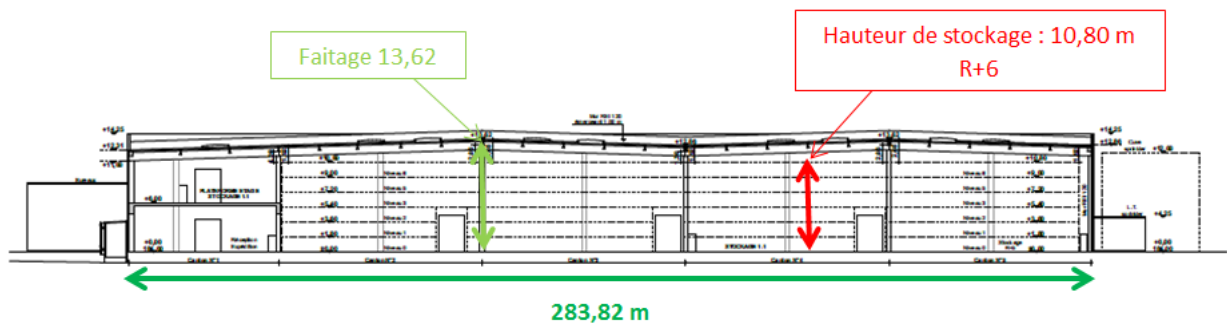
1.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

Le terrain comprendra :

- Un entrepôt logistique composé de :
 - 5 cellules de stockage de produits non dangereux,
 - 4 cellules de stockage de produits dangereux,
 - De bureaux et locaux sociaux,
 - Des locaux techniques (local électrique, local sprinklage, groupes motopompes ...)
- Des réserves d'eau incendie,
- Des voiries et places de stationnement VL et PL,
- Des bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux incendie,
- Des espaces verts.

L'emprise au sol des constructions représentera 34 140 m² soit environ 47,1 % de l'emprise totale du site (72 473 m²).

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 13,62 m au faitage (cf. coupe transversale du bâtiment)



La surface de voiries et parkings sera d'environ 16 699 m².

Les surfaces imperméabilisées du site représenteront 45 205 m², soit 62,4% de l'emprise totale.

Les espaces verts représenteront environ 21 755 m².



Vue aérienne du site – Source Géoportail

La zone concernée par le projet est une ancienne zone agricole.

- Utilisation des terres

La configuration du terrain permettra d'être équilibré en déblais-remblais.

Il n'est pas prévu de faire appel à des ressources naturelles du sol ou du sous-sol pour compenser un éventuel déficit en matériaux sur le terrain.

1.3 DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE

1.3.1 Description de l'activité – Procédé de fabrication

MONTAIGNE PROMOTION souhaite implanter un nouvel entrepôt au sein de la ZAC de la Belle Assise à Oursel-Maison.

Activités logistiques

L'entrepôt est un entrepôt « en blanc », il sera exploité pour le stockage de produit dangereux et de produits non dangereux.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation
- 5 - Expédition par camions

Les produits stockés dans les cellules 1.1, 1.2, 2, 3.1, et 3.2 seront des produits non dangereux.

Les produits dangereux seront stockés sur le site dans des cellules spécifiques au sein des cellules n° 4, 5, 6 et 7.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

1.3.2 Demande et utilisation d'énergie

L'électricité est la source d'énergie principale du site.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie.

La régulation de la température (chauffage), la charge des batteries et l'éclairage sont les principaux postes de consommation d'énergie électrique.

Les besoins en énergie sont indiqués dans le tableau suivant :

Besoins	Usages	Origine	Quantité annuelle estimée
Eau	Domestiques (sanitaires, lavabos, douches ...) Défense incendie (situation accidentelle)	Réseau communal d'eau potable	3 780 m ³
Electricité	Eclairage, fonctionnement des équipements électriques	Réseau ERDF + transformateur TGBT	~ 840 MWh
Fioul	Groupes motopompes (sprinklage, PI, dispositifs d'aspersion)	Réservoirs aériens dans les locaux techniques	Uniquement en situation accidentelle

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

1.3.3 Matériaux et ressources naturelles utilisés

Hors phase de construction, l'activité prévue sur le site ne nécessitera pas l'emploi de matériaux spécifiques.

En phase travaux, des matériaux de récupération seront utilisés, si possible des matériaux biosourcés.

La ressource naturelle utilisée est l'eau pour les besoins sanitaires (salariés, chauffeurs, bureaux région), les appoints et essais des réseaux eaux incendie, le tunnel de rinçage des contenants et l'arrosage des espaces verts.

Aucune autre ressource naturelle ne sera utilisée pour les besoins de l'exploitation.

1.4 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

Cette partie présente l'estimation des émissions attendues par le projet (phase travaux et phase opérationnelle).

L'aspect quantitatif et l'incidence de ces émissions sont traités dans le chapitre 4 suivant.

1.4.1 Eau

- Phase travaux

La phase travaux engendrera la consommation d'eau pour les besoins sanitaires et l'arrosage des sols (en cas de sécheresse) et le rejet d'eaux sanitaires.

- Phase opérationnelle

L'activité du site engendrera le rejet d'eaux usées composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches, et lavabos).

Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

Du fait de l'imperméabilisation des sols, une gestion des eaux pluviales sera mise en place.

1.4.2 Air

- Phase travaux

Les travaux pourront générer des émissions atmosphériques du fait de l'utilisation de véhicules à moteur.

En cas de sécheresse, les travaux pourront être à l'origine d'émissions de poussières (travaux de terrassement et circulation des engins).

- Phase opérationnelle

Les installations présentes sur le site qui pourraient engendrer des rejets atmosphériques sont les véhicules à moteur et dans une moindre mesure les groupes motopompes des moyens de lutte incendie.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

1.4.3 Sol et sous-sol

- Phases travaux et opérationnelle

Il n'y aura pas de rejet direct d'effluent pollué dans le sol et le sous-sol.

Aucun prélèvement direct ne sera réalisé dans le cadre de ce projet.

1.4.4 Bruit et vibrations

- Phase travaux

Les nuisances sonores seront liées aux phases de terrassement, à la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport, à l'assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure, ...).

- Phase opérationnelle

Les sources de bruit sont dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

Le site ne sera pas à l'origine de sources de vibrations spécifiques.

1.4.5 Emissions lumineuses

- Phase travaux

Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.

- Phase opérationnelle

Le site est muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

1.4.6 Odeurs

- Phase travaux

Aucune substance ou procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives.

- Phase opérationnelle

L'installation, du fait de son activité logistique, de l'absence de rejets atmosphériques d'origine industrielle et de la gestion des déchets mise en place, n'est pas à l'origine d'odeurs caractérisées.

1.4.7 Trafic routier

- Phase travaux

Le chantier occasionnera une légère augmentation et une modification (engins de chantiers) de la nature du trafic journalier.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Phase opérationnelle

L'activité logistique entraîne la circulation de poids-lourds et de véhicules légers (salariés).

1.4.8 Chaleur

- Phases travaux et opérationnelle

Les activités réalisées ne seront pas susceptibles d'émettre de la chaleur.

1.4.9 Radiation

- Phases travaux et opérationnelle

Les activités réalisées ne seront pas susceptibles d'émettre des radiations.

1.4.10 Déchets

- Phase travaux

Des déchets seront générés par le chantier : les déchets industriels banals (assimilables aux ordures ménagères), les déchets industriels dangereux (solvants, emballages souillés, huiles) et les déchets inertes (pierres, sables, déblais).

- Phase opérationnelle

L'activité du site engendre la production de déchets non dangereux (papiers, cartons, bois, plastiques, déchets assimilés aux déchets ménagers) et de déchets dangereux (tubes fluorescents, matériel informatique, cartouches imprimantes, fluides hydrauliques, ...).

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

2 ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE

Le lieu d'implantation du projet est situé dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté de la Belle Assise. Ce terrain disponible de la ZAC est actuellement occupé par d'anciennes parcelles agricoles.



Vue du site depuis le Sud-Est



Vue du site depuis le Nord-Est

<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Oursel-Maison (60)</p>
-----------------------------------	--	----------------------------------



Vue aérienne du site depuis le Nord-Est

Les terrains sont compris dans l'emprise de la ZAC de la Belle Assise, créée le 15 novembre 1999, et actuellement inoccupés. Ils sont soumis aux règles d'urbanismes applicables à cette zone.

D'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oursel-Maison, le site est compris dans le secteur AU1, correspondant à la zone de la Belle Assise, dont une partie a déjà été aménagée avec la procédure de Zone d'Aménagement Concerté. Les terrains sont actuellement non équipés et voués à l'accueil d'activités industrielles et d'entrepôts dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

A noter : Le développement au sein de la ZAC s'inscrit dans les objectifs du SCoT de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. La ZAC est déclarée d'intérêt public. Elle se situe à proximité immédiate de l'autoroute A16, à hauteur de l'échangeur et de l'aire de services d'Hardivillers, à 1h de Paris et 2h de la Belgique et du tunnel sous la Manche. Le projet doit permettre le renforcement de l'armature économique de l'Oise Picarde, qui connaît un fort taux de chômage.

En cas de non mise en œuvre du projet de MONTAIGNE PROMOTION, **les terrains continueront à être inoccupés et entretenus pour assurer la promotion des terrains, le temps qu'un autre projet se réalise sur cette parcelle disponible de la ZAC.**

Ainsi, sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, **l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de MONTAIGNE PROMOTION est équivalente à l'évolution probable de l'environnement avec le projet.**

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

3.1 LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE

- La Commune de Oursel-Maison

La commune d'Oursel-Maison s'étend sur 6,97 km² et compte 240 habitants (Insee, 2018) pour une densité moyenne de population de 34,4 hab/km².

- La Commune d'Hardivillers

La commune d'Hardivillers, située à 1,5 km au Nord-Est du projet, s'étend sur 9,63 km² et compte 540 habitants (Insee, 2018) pour une densité moyenne de population de 56,1 hab/km².

Les communes d'Oursel-Maison et d'Hardivillers appartiennent à la Communauté de Commune de l'Oise Picarde.

- La Zone d'Aménagement Concertée de la Belle Assise

Le Parc d'Activités Economiques de la « Belle Assise » est une zone à vocation industrielle et logistique située sur les communes d'Oursel-Maison et d'Hardivillers dans le département de l'Oise – Région des « Haut de France ». Créée le 15 novembre 1999, elle est en cours d'extension.

L'extension de la ZAC s'inscrit dans l'aboutissement d'une démarche initiée en juin 2002 par la Communauté de Commune de la Brèche et de la Noye (Communauté de Communes de l'Oise Picarde depuis 2017, à l'origine de la création du Parc d'Activités) afin de compléter le secteur existant. Cette zone se déployant sur un axe Sud et Sud-Ouest, le long de l'A16 devrait constituer la vitrine économique et internationale de la Communauté de Commune de l'Oise Picarde.



Source : plaquette de présentation Parc d'activités de la Belle Assise (PBA) – Communauté de Commune de l'Oise Picarde (CCOP)

A noter que le projet d'extension de la ZAC de la « Belle Assise » a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 février 2010.

La ZAC se situe à proximité des liaisons majeures de circulations routières, aéroportuaires et maritimes du corridor nord européen :

- à 1 h de Paris et 2h de la Belgique et du tunnel sous la manche (200km) ;

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

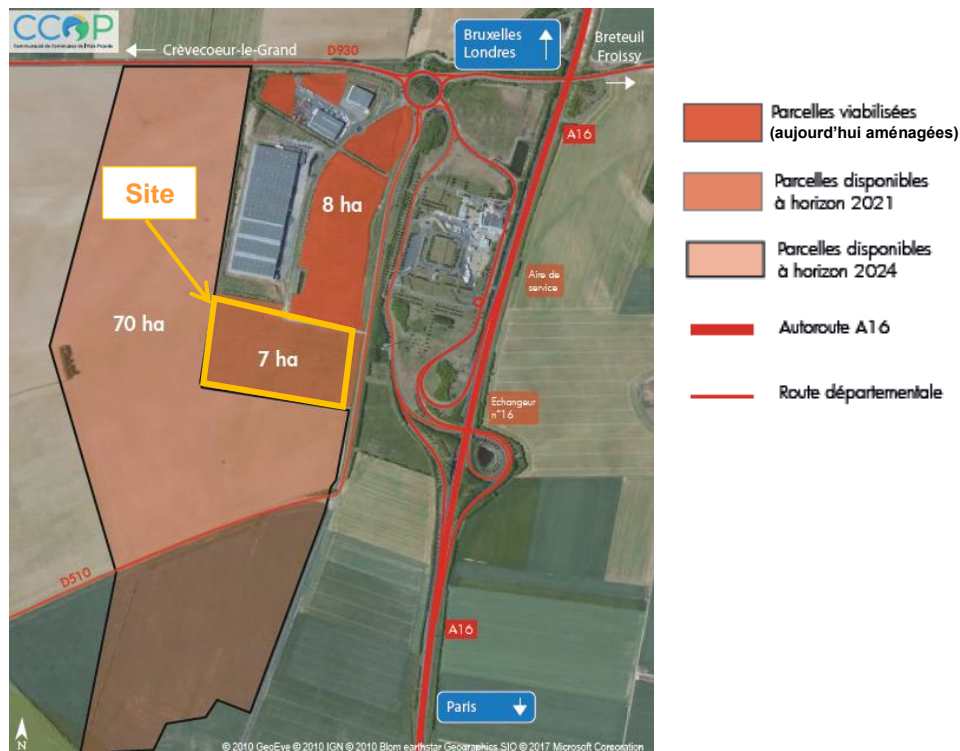
- avec un accès direct à l'A16 dans les 2 sens via l'échangeur d'Hardivillers (sortie n°16) équipé d'une aire de services et de stationnement poids lourds ;
- à 70 km au Nord du pôle aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle ;
- à 16,7 km au Nord-Est de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- à moins de 150 km à l'Est du Port du Havre (via la D390 et la RN31).



Source : Plaquette de présentation Parc d'activités de la Belle Assise (PBA) – Communauté de Commune de l'Oise Picarde (CCOP)

Les disponibilités foncières du parc répondent aux besoins et à l'évolution des entreprises avec :

- 8 hectares viabilisés aujourd'hui construits et exploités par DSV,
- 7 hectares disponibles dès 2021 (pourront être exploités par ce projet),
- 70 hectares à l'horizon 2024.



Source : Plaquette de présentation Parce d'activités de la Belle Assise (PBA) – Communauté de Commune de l'Oise Picarde (CCOP)

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Le programme d'extension suit trois directions (cf. figure suivante) :

- Vers l'Ouest, à l'intérieur des terres (lieu-dit « sous la Grange »), en prolongement de la ZAC existante,
- Vers le Sud, au-delà de la RD510 (lieu-dit « la Grande Pièce »),
- Vers le Sud-Est, en bordure de l'autoroute, située sur la commune de Maisoncelle-Tuileries. Le développement Sud est axé sur la Chaussée Brunehaut.

Le Parc d'Activité est découpé en trois parties :

- La zone d'aménagement concerté existante, où s'est implantée une entreprise de logistique ;
- Les extensions, en partie Ouest et Sud de la ZAC actuelle et au Sud de la RD510 (lieu-dit de « la Grande Pièce »).
- Le secteur « vitrine » sur la commune de Maisoncelle-Tuileries, en bordure de l'autoroute.

Les différents types d'implantation doivent permettre d'accueillir sur la zone :

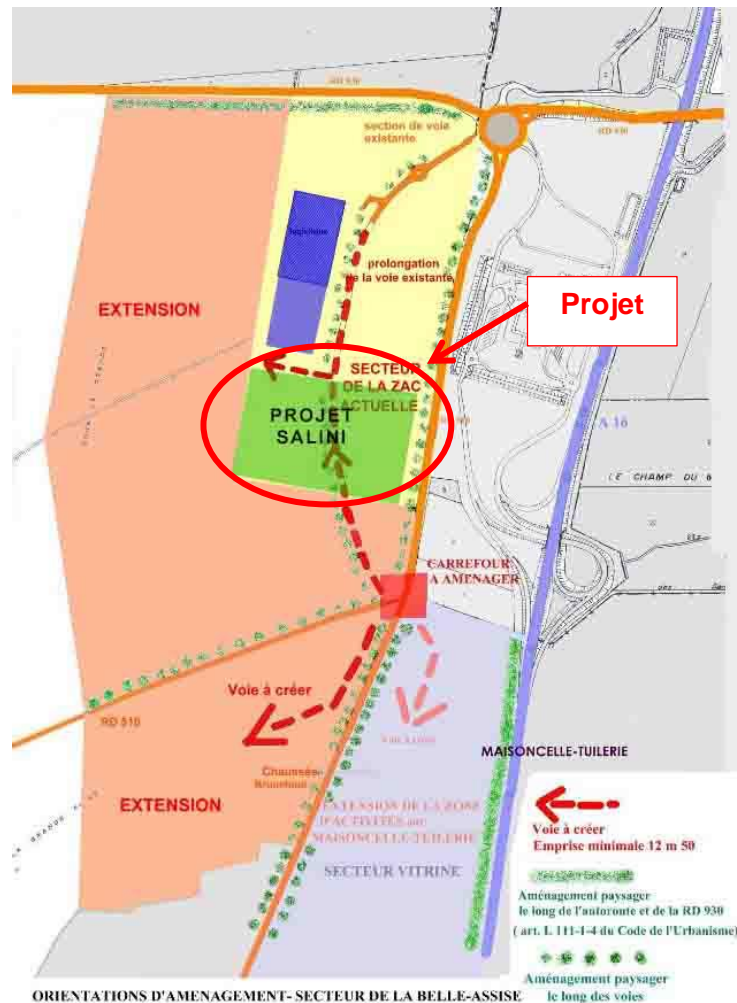
- petites et moyennes entreprises,
- entreprises industrielles et logistiques,
- pépinière d'entreprises,
- et notamment des activités d'entreprises industrielles, consommatrices de grands espaces telles que les tendances économiques générales laissent prévoir une nécessité.

Pour ces installations, la gestion des nouveaux besoins en termes de qualité et d'environnement est intégrée dans la logique du parti d'aménagement (superficie d'espaces verts, traitement des eaux, etc.)

Il est prévu de créer, autour des différents secteurs d'activités et de services, des écrans et massifs arborés permettant d'assurer la transition paysagère avec les espaces agricoles environnants.

Les orientations d'aménagement du secteur de la belle assise comprennent :

- des voies de desserte pour la ZAC,
- un giratoire pour relier les différents axes, à l'Est de la zone,
- des aménagements paysagers le long des axes de transports.



Source : PLU Commune d'Oursel-Maison – Orientation Aménagement

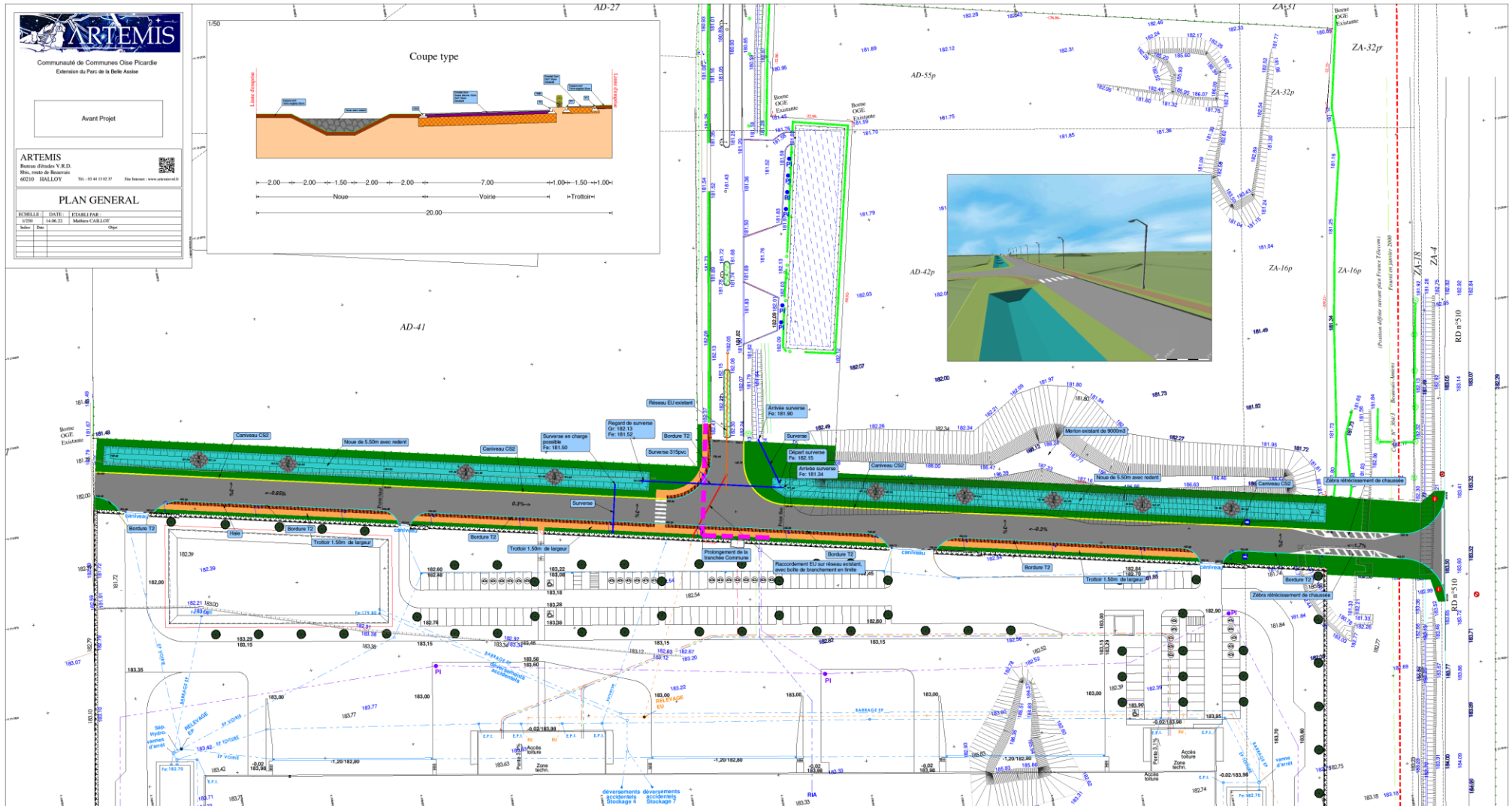
La zone s'articule autour du carrefour à aménager entre la RD510 et la Chaussée Brunehaut où se greffent les voies internes à la zone :

- la voie structurante forme un arc de cercle et se rattache au giratoire de la RD390.
- au Sud, deux voies de desserte partant du carrefour desservent les extensions sur Oursel-Maison (« la Grande Pièce ») et Maisoncelle-Tuileries.

Nota : Une voie à créer prévue dans le PLU passe sur le site du projet. Un nouvel aménagement afin de détourner cette voie a donc été établi. Le plan projet de l'aménagement de voirie établi par la Communauté de commune de l'Oise est présenté page suivante.

La voie de desserte passera donc par la voie existante et par la rue de la Ferme (en bordure Nord du site).

Le responsable du développement économique de la ZAC de la « Belle Assise » est la Communauté de Commune de l'Oise Picarde depuis la fusion de la Communauté de Communes de la Brèche et de la Noye avec plusieurs autres intercommunalités du département en 2017.



Plan projet de l'aménagement de voirie – Source : CCOP

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Environnement immédiat de l'installation

Les habitations les plus proches sont situées 900 m au Sud-Ouest du site au niveau du lieu-dit « La Grange ».

Les ERP les plus proches du site sont situés sur l'aire de service d'Hardivillers, à environ 400 m à l'Est.

Les établissements sensibles les plus proches sont : l'école primaire d'Hardivillers à 1,9 km au Nord-Est du site, l'école élémentaire de Le Crocq à 2,5 km au Nord-Ouest du site et l'école maternelle de Maisoncelle-Tuileries à 2,6 km au Sud-Est du site.

3.2 OCCUPATION DES SOLS : COMMUNE D'OURSEL-MAISON

3.2.1 Règlements d'urbanisme

La société MONTAIGNE PROMOTION souhaite s'implanter dans la ZAC de la « Belle Assise », sur la commune d'OURSEL-MAISON, sur les parcelles cadastrales suivantes : section AD parcelles n°42 et section ZA parcelle n°16 (un découpage parcellaire est prévu dans le cadre du projet).

> Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune d'OURSEL-MAISON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé par le conseil municipal lors d'une réunion publique le 24 juin 2005.

Au regard du plan de zonage du PLU de la commune d'Oursel-Maison, le site est compris dans le secteur AUi.

La zone AUi correspond à la zone de la « Belle Assise », dont une partie a déjà été aménagée avec la procédure de Zone d'Aménagement Concerté. Cette zone supporte des sites industriels à hauts risques. Des secteurs de danger (Z1 et Z2) ont été définis réglementairement, entraînant des restrictions quant aux possibilités d'y réaliser des aménagements, installations ou constructions.

Dans cette zone, ne sont admises que les occupations du sol suivante :


- [...] ;
- Les installations à usage industriel, commercial, artisanal, d'entrepôt à vocation industrielle, commerciale, artisanale et logistique, classées ou non, les constructions à usage de bureaux et de services, à conditions que les nuisances et dangers puissent être prévenus par rapport à l'environnement actuel de la zone, la qualité des sites et des milieux naturels ;
- [...].

L'activité de MONTAIGNE PROMOTION est donc autorisée au droit de cette zone.


Le plan de zonage du PLU, ainsi que le règlement associé est présenté en **Annexe 1**.

Le tableau ci-après situe le projet vis-à-vis des principales prescriptions du règlement de la zone AUi pour le PLU d'OURSEL-MAISON :

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
AUi 1 Occupations et utilisations du sol interdites	<p><u>Sont interdits :</u> Tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol autre que ceux visés à l'article 2 et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le stationnement isolé de caravane et les habitations légères de loisirs ; • les dépôts sauvages de matériaux ; • l'ouverture et l'exploitation de carrières ; <p>De manière générale, toutes les constructions ou activités qui seraient susceptibles de nuire à la vocation, au fonctionnement et à l'environnement de la zone.</p> <p><u>De plus, dans les secteurs Z1 et Z2 :</u></p> <p>Secteur Z1 : c'est la zone la plus proche de la source du risque, où il est primordial de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations hors de l'activité engendrant cette zone ou des activités industrielles sous la responsabilité d'un même exploitant. En particulier, est interdite la construction ou l'installation d'autres locaux nouveaux habités ou occupés par des tiers ou de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles du même exploitant.</p> <p>Secteur Z2 : c'est la zone la plus éloignée de la source du risque, où seule une augmentation aussi limitée que possible des personnes, liée à de nouvelles implantations, peut être admise. En particulier, est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction ou l'installation de nouveaux établissements recevant du public, d'immeubles de grande hauteur, d'aires d'accueil du public ou de sport avec construction ou installation d'accueil du public, aires de campings ou de stationnement de caravanes, - la construction ou l'installation de nouvelles voies de circulation dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour ou de voies ferrées ouvertes à un trafic voyageurs. 	 <p>Aucune activité non autorisée ne sera développée sur le site. En particulier, il n'y aura pas de stationnement de caravane, d'habitations légères de loisirs, de dépôts sauvages de matériaux ou de carrières.</p> <p>Le site n'est pas concerné par les zones de dangers Z1 et Z2 : il s'implante en effet juste en limite de la zone d'effets thermiques irréversibles Z2 de la plateforme logistique Dépôt Bingo.</p> <p>L'accès au site, les bâtiments de bureaux, les cellules de stockage, les voies y compris les voies de pompier et les équipements de lutte incendie internes au projet de MONTAIGNE PROMOTION seront situés hors de cette zone.</p> <p>Toutefois en reportant les distances Z1 et Z2 avec l'extension Dépôt Bingo, une bande de terrain correspondant à des espaces verts serait concerné, ce qui n'aura pas d'impact pour le projet.</p>


MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
AUi 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	<p><u>Rappel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L 'édification de clôtures est soumise à l'autorisation prévue à l'article L 441.2 du code de l'urbanisme ; - Les installations et Travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R 442.1 et suivants du code de l'urbanisme ; - Tous les travaux sont soumis à autorisation : construction, démolition, y compris murs de briques ou de pierres, mais aussi transformation ou simple modification d'aspect ; <p><u>Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En priorité toutes les activités contribuant à l'amélioration de l'environnement (entreprises de recyclage, de dépollution, de fabrication de nouveaux matériaux, ...); - Les installations à usage industriel, commercial, artisanal, d'entrepôt à vocation industrielle, commerciale, artisanale et logistique, classées ou non, les constructions à usage de bureaux et de services, à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus par rapport à l'environnement actuel de la zone, la qualité des sites et des milieux naturels ; - Les lotissements à vocation d'activités industrielles, artisanales et tertiaires ; - Les constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou la sécurité des établissements énumérés ci-dessus et à condition d'être bien intégrés dans un bâtiment industriel ; - Les ouvrages environnementaux spécifiques (panneaux solaires, ...); - les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructures et les équipements d'intérêt général ; il pourra être fait abstraction pour ces constructions des prescriptions édictées aux articles 3 à 13 ; - Les équipements publics ; - Les affouillements et exhaussements du sol dès lors qu'ils contribuent à l'amélioration des lieux et du paysage ou lorsqu'ils sont rendus nécessaires par les travaux d'infrastructures - Les dépôts de combustibles liquides ou solides ou les dépôts de matériaux et dépôts temporaires de déchets nécessaires au fonctionnement des établissements admis sur la zone et autorisables au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Leur intégration dans le paysage sera effectuée grâce à la création d'un écran végétal ; 	 <p>Les demandes d'autorisation nécessaires au titre du Code de l'Urbanisme seront déposées auprès de la mairie d'Oursel-Maison. Notamment, une demande de permis de construire sera déposée.</p> <p>Les activités implantées sur le site sont celles d'une plateforme logistique et correspondent bien à l'usage prévu des sols : « usage d'entrepôt à vocation industrielle, commerciale, artisanale et logistique ».</p>

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AU1	Situation du projet
	<p>- Les postes de peinture et les dépôts d'hydrocarbures, liés à des garages ou des à des activités, à condition de prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques d'incendie et réduire les nuisances ;</p> <p><u>De plus, dans les secteurs Z1 et Z2 :</u></p> <p>Secteur Z1 : les constructions, installations et travaux divers, soumis aux règles du code de l'urbanisme, sont interdits à l'exception de ceux définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel étant sous la responsabilité du même exploitant; - les constructions ou l'extension des constructions à usage de gardiennage et de surveillance, lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles existantes ; <p>les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités sans extension et sans changement de destination (aménagement internes, traitements de façade, réfection de toitures, ...), sous réserve de ne pas augmenter notablement la population exposée (sans création de logement supplémentaire) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension d'habitations liée à l'hygiène et au confort (salle d'eau, toilettes, chaudière) sans création de logement supplémentaire ; - la construction ou l'extension à l'habitation d'annexes (abri de jardin, garage, ...) sans création de logement supplémentaire ; - les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas destinés à recevoir du public et qu'ils ne soient pas susceptibles d'être affecté ou d'affecter la sécurité des installations en place (station d'épuration, château d'eau, pylônes, transformateurs, ...). <p>Secteur Z2 : Dans cette zone, les constructions, installations et travaux divers, soumis aux règles du code de l'urbanisme, sont interdits à l'exception de ceux définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel ainsi que les constructions ou l'extension des constructions à usage d'entrepôts, conformes à la vocation de la zone ; - les constructions ou l'extension des constructions à usage de services, lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles (restaurant d'entreprise, salle de réunions d'entreprises, ...); - les constructions ou extensions à usage d'habitation ou de bureau d'un étage au plus, implantées sur des terrains sous les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Emprise au sol : 0,05 ; 	<p>Le site n'est pas concerné par les zones de dangers Z1 et Z2 : il s'implante en effet juste en limite de la zone d'effets thermiques irréversibles Z2 de la plateforme logistique Dépôt Bingo.</p> <p>L'accès au site, les bâtiments de bureaux, les cellules de stockage, les voies y compris les voies pompier et les équipements de lutte incendie internes au projet de MONTAIGNE PROMOTION seront situés hors de cette zone d'effets.</p> <p>Toutefois en reportant les distances Z1 et Z2 avec l'extension Dépôt Bingo, une bande de terrain correspondant à des espaces verts serait concerné, ce qui n'aura pas d'impact pour le projet</p>



MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) maximale de 160 m², • Limitées à un seul logement. <p>- Ces seuils ne sont toutefois pas applicables pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les extensions d'habitations liées à l'hygiène et au confort (salle d'eau, toilettes, chaudière, ...) sans création de logement supplémentaire • la construction d'annexes à l'habitation (abri de jardin, garage, ...) sans création de logement supplémentaire, à condition, toutefois, que l'emprise au sol de ces constructions n'excède pas 50 % de la surface du bâti existant. <p>- les ouvrages techniques d'intérêt public (station d'épuration, château d'eau, pylônes, transformateurs, ...) à condition qu'ils ne soient pas susceptibles d'affecter la sécurité des installations en place ;</p> <p>- les constructions ou l'extension des constructions nécessaires à l'exploitation agricole, hormis l'habitation ;</p> <p>- les aires de sports ou d'accueil du public à condition qu'elles ne comportent pas de construction ou installation destinée à l'accueil du public.</p>	
AUi 3 Accès et voirie	<p>Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé dans les conditions prévues par l'article 682 du code civil.</p> <p>Les accès voiture et camions doivent être individualisés avec une largeur minimale de 3 m ; pour les voitures et de 7 m. minimum pour les accès camions. Aucun accès ne sera autorisé sans aménagements spécifiques pour son signalement et sa sécurité.</p>	 L'accès au site se fera depuis la voie de desserte de la ZAC « Belle Assise », au Nord-Ouest du site, où la gêne pour la circulation sera moindre. L'accès au site présentera une entrée et sortie distinctes pour les PL et VL depuis la voie de desserte de la ZAC, qui sera prolongée au Nord-Ouest du site..



MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
	<p>Le nombre des accès créés sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le ou les accès doivent être établis sur la voie où la gêne pour la circulation sera moindre.</p> <p>Les constructions et installations autorisées dans la zone doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination ; en particulier, ces voies auront des dimensions adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et la collecte des déchets. des plates – formes spécifiques pour certains matériaux à risques devront être aménagées pour éviter tout risque de contamination des sols.</p> <p>Les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique doivent avoir une largeur d'emprise de 12.50 minimum. La voirie réservée à la circulation automobile doit avoir une largeur de chaussée de 7.00 m. minimum (2 bandes roulantes de 3.50 m. minimum chacune).</p> <p>Les limites entre l'espace piéton et cycliste et l'espace voiture doivent être clairement marquées. l'emprise de l'espace piéton ne doit pas être au total inférieure à 3 m.</p> <p>Les intersections de plusieurs voies doivent être aménagées de manière à permettre l'évolution des poids lourds avec remorques, y compris les accès aux terrains recevant un trafic de poids lourds. Une courbure de rayon de 14 m. est à prévoir pour permettre l'évolution des poids lourds.</p> <p>Les voies se terminant en impasse doivent comporter dans leur partie terminale : - soit une plate-forme d'évolution (à l'intérieur de laquelle doit pouvoir s'inscrire un cercle de 22 m. de diamètre) hors les trottoirs , permettant aux poids lourds et aux véhicules des service public de faire aisément demi – tour ; - soit un dispositif permettant un demi – tour par marche arrière.</p> <p>Les accès privatifs à la R.D. 510, 930 et à la chaussée Brunehaut sont interdits et devront être réalisés obligatoirement à partir des voies interne à la zone. Une sente piétonne avec l'aire de service d'Hardivillers est à maintenir.</p>	<p>Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles seront adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>Il est prévu une prolongation de la voie existante. Il n'y aura pas de voies nouvelles ouvertes à la circulation publique.</p> <p>Les voies se terminant en impasse seront équipées de manière à ce que les poids lourds et les véhicules des services publics puissent faire demi-tour.</p> <p>Il n'y aura pas d'accès depuis la RD510, la RD930 ou la chaussée Brunehaut. La sente piétonne avec l'aire de service de Hardivillers ne sera pas impactée par le projet.</p> <p style="text-align: center;"><i>(cf. plan de masse)</i></p>




MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
AUi 4 Desserte par les réseaux	<p>L'article L 421 du code de l'urbanisme s'applique :</p> <p><i>« Lorsque, compte tenu de la destination de la construction projetée, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte de ladite construction, le permis de construction ne peut être accordé si l'autorité qui le délivre n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public lesdits travaux doivent être exécutés. »</i></p> <p>1 – Eau potable :</p> <p>Toute construction à usage d'habitation ainsi que tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doit être alimenté en eau potable sous pression, par raccordement au réseau public de distribution.</p>	 Ces points seront traités dans le cadre du permis de construire. Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable.
	<p>2 - Assainissement :</p> <p>○ Eaux usées :</p> <p>Sur l'ensemble de la zone, le rejet zéro est obligatoire. L'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation ainsi que tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.</p> <p>Dans le cas d'un système d'élimination des eaux usées par rejet dans le sol, la totalité des eaux usées doit être absorbée par un dispositif d'infiltration. Tout trop plein d'eaux usées s'échappant des ouvrages soit par débordement à l'air libre, soit par voie souterraine est interdit.</p> <p>En cas d'assainissement autonome, il sera demandé au pétitionnaire de réserver sur le terrain une surface libre, d'un seul tenant, en rapport avec l'activité, et située en aval hydraulique de la construction, pour la mise en place de cet assainissement.</p>	 Les eaux usées seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement de la ZAC, dont les caractéristiques seront respectées. Aucun rejet d'eaux industrielles.




MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
	<p>Cette surface sera de 250 m² minimum par tranche de S.H.O.N. de 150m² pour les constructions à usage d'habitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Eaux pluviales : <p>L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée conformément aux prescriptions des avant - projets d'assainissement et conformément à la convention individuelle de rejets. les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe. En l'absence de ce réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p>Tout projet doit, conformément aux dispositions du code rural, comporter un volet eaux pluviales développé pour éviter d'éventuels désordres (récupération, traitement, ...).</p> <p>Les eaux pluviales seront rejetées conformément aux conclusions du schéma d'assainissement.</p>	 <p>Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin de rétention et infiltration correctement dimensionné en fonction des exigences locales. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet par des séparateurs hydrocarbures.</p> <p>Aucun rejet direct ne sera réalisé dans le milieu naturel ou dans les égouts d'eaux pluviales.</p>
	<p>3- Réseaux divers</p> <p>Les réseaux électriques doivent être réalisés en souterrain.</p>	 <p>Ces prescriptions seront respectées.</p>
AUi 5 Superficie minimale des terrains constructibles	Il n'est pas fixé de règle.	-




MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
AUi 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Il est fixé les dispositions suivantes : - un recul minimum de 35 mètres de l'axe de la RD 930, de la RD 510 et de la Chaussée Brunehaut; - par rapport à la voie publique de desserte, un recul au moins égal à la hauteur du bâtiment, avec un minimum de 10 mètres.	 Les constructions seront implantées à : - plus de 60 m de l'axe de la RD 930, de la RD 510 et de la Chaussée Brunehaut, - plus de 36 m de la voie de desserte de la ZAC (hauteur du bâtiment au faîtage 13,62 m) <i>Traité dans le cadre du Permis de construire (cf. plan de masse)</i>
AUi 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les constructions doivent être implantées à 5 m. minimum des limites séparatives ou de fonds de terrain, sauf prescriptions plus contraignantes découlant de l'article 6.	 Les constructions seront implantées à plus de 20 m des limites de propriété.
AUi 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Dans le cas de constructions non accolées, une distance au moins égale à 5 m est imposée entre les constructions. Entre deux constructions non jointives, quelles qu'en soient la nature et l'importance, un espacement suffisant doit toujours être aménagé pour permettre l'entretien facile du sol et des constructions, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cet espacement ne peut pas être inférieur à 5 m.	 Les constructions (bâtiment principal et local gardien) seront implantées à plus de 5m l'une de l'autre.
AUi 9 Emprise au sol des constructions	Il n'est pas fixé de règle.	-


MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
AUi 10 Hauteur maximale des constructions	<p><u>Remarque</u> : pour le calcul des prospects, la hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant avant travaux et, jusqu'au faîtage de la toiture dans le cas de toitures ou au bord supérieur de l'acrotère dans le cas de toitures - terrasses ;</p> <p>La hauteur ne doit pas excéder 20 m (ouvrages techniques et de superstructure compris).</p> <p>Des dépassements ponctuels, limités à 20% de la hauteur et à 20% de la surface bâtie, pourront être autorisés sous réserve de leur intégration à l'environnement.</p>	 La hauteur des bâtiments sera de 13,62 m au faîtage.
AUi 11 Aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords, protection des éléments de paysage	<p>Les dispositions de l'article R 111 21 du code de l'urbanisme sont applicables : <i>« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »</i></p> <p>Tout projet d'architecture d'expression contemporaine ne respectant pas les règles suivantes sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>1 – Volume et terrassement :</p> <p>Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions doivent présenter une simplicité d'aspect et de volume respectant l'environnement. Les constructions annexes doivent former avec le bâtiment principal, une unité d'aspect architectural. Le fractionnement des volumes est recommandé, notamment pour les bâtiments de logistiques.</p> <p>Seuls les terrassements permettant de diminuer l'impact visuel des constructions sont admis.</p> <p>2 – Toitures :</p>	 Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, ne seront pas de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.  Les constructions présenteront une simplicité d'aspect et de volume respectant l'environnement. Il n'y aura qu'un seul bâtiment sur le site, dont le volume sera fractionné en 9 cellules de stockage, bureaux et locaux sociaux, locaux de charge.


MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
	<p>Matériaux de couverture : L'emploi de tôles métalliques (obligatoirement traitées par tous procédés évitant la rouille et masquant l'aspect de la tôle brute ou galvanisée : peinture laquée en usine par exemple) est autorisée pour les bâtiments à usage d'activités, les équipements publics et les bâtiments annexes. L'emploi du zinc, du cuivre et de l'inox plombé est autorisé.</p> <p>3 – Façades, matériaux, ouvertures en façades :</p> <p>L'unité d'aspect des constructions doit être recherchée par un traitement identique ou cohérent de toutes les façades, y compris celles des annexes. Toutefois, les murs pignons et les soubassements peuvent être traités avec des matériaux différents (pignons et soubassements en briques par exemple) mais s'harmonisant entre eux.</p> <p>Matériaux des façades : L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits ou peints (briques creuses, parpaings d'aggloméré, etc ...) est interdit.</p> <p>L'emploi en façade, de bardages métalliques (obligatoirement traitées par tous procédés évitant la rouille et masquant l'aspect de la tôle brute ou galvanisée) est autorisé pour les bâtiments à usage d'activités, les équipements publics et les bâtiments annexes.</p> <p>Des enduits utilisant des matériaux naturels (sable, terre, ...) peuvent être utilisés permettant une meilleure isolation.</p> <p>Les couleurs dominantes recommandées sont le beige clair et le gris clair. Elles peuvent être complétées en façade par des couleurs propres à l'entreprise ou à une marque, dans la mesure où elles n'occupent qu'une surface limitée de la façade.</p> <p>4 – Clôtures en façade :</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Les toitures seront en tôle métallique multicouche recouverte d'une couche d'étanchéité (complexe bitume par exemple). Des bandes M0 seront implantées de part et d'autre des murs coupe-feu.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">L'unité d'aspect des constructions sera recherchée par un traitement identique ou cohérent de toutes les façades.</p> <p style="text-align: center;">Les façades seront en bardage métallique ou en béton, traités par tout procédé évitant la rouille et masquant l'aspect des matériaux.</p> <p style="text-align: center;"><i>Traité dans le cadre du Permis de construire</i></p> <p style="text-align: center;"></p>


MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
	<p>Les clôtures sont grillagées et doivent présenter une simplicité d'aspect (forme, matériaux) dans une gamme de couleur de teinte grise ou verte.</p> <p>Les clôtures sur rue doivent avoir une hauteur suffisante afin d'assurer une continuité visuelle à l'alignement de la voie.</p> <p>Les clôtures doivent être doublées d'une haie intérieure d'essence rustique ou forestière en limite du domaine public, comme le noisetier, le saule, le sureau, le cornouiller, ... La hauteur de la haie doit être conforme à la législation en vigueur.</p> <p>L'emploi en clôture de matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage, ainsi que des clôtures en plaques de béton armé de plus de 40 cm de hauteur entre poteaux, sont interdits en façade.</p> <p>5 – Signalétique et publicité :</p> <p>Les entreprises doivent respecter la signalisation, le mobilier et les différents supports prévus dans la zone, notamment dans les espaces publics. En dehors de ces supports, la signalisation doit être discrète.</p> <p>Toute publicité propre à l'entreprise, enseigne lumineuse ou non, accrochée ou non, doit être traitée en harmonie avec l'architecture des bâtiments, la polychromie employée, et respecter l'environnement qualitatif du parc d'activités. Toute autre publicité est interdite.</p> <p>Chaque entreprise doit positionner son enseigne de façon à ce que l'utilisateur puisse la voir depuis son véhicule. Ces enseignes doivent donc être situées sur les façades ou sur des mâts ne dépassant pas la hauteur du bâtiment. Un logotype doit être apposé sur la façade de l'entreprise si l'enseigne se trouve en limite de propriété.</p> <p>Les façades et les enseignes lumineuses donnant sur les voies publiques peuvent être éclairées la nuit de telle sorte que leur éclairage ou leur éclairage ne soit pas éblouissants pour les usagers de ces voies publiques.</p> <p>Les bâtiments de stockage et de dépôt sont cachés par un écran végétal.</p>	<p>Les clôtures seront grillagées et présenteront une simplicité d'aspect (forme, matériaux) dans une gamme de couleur de teinte grise ou verte.</p> <p>Les clôtures sur rue auront une hauteur suffisante afin d'assurer une continuité visuelle à l'alignement de la voie.</p> <p>Les clôtures seront doublées d'une haie intérieure d'essence rustique ou forestière en limite du domaine public, de hauteur conforme à la législation en vigueur.</p> <p style="text-align: center;"><i>Traité dans le cadre du Permis de construire</i></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>La signalisation du site sera discrète. Il n'y aura pas de publicité. Un logotype sera apposé en façade.</p> <p>La haie longeant la clôture fera office d'écran végétal limitant la visibilité du bâtiment.</p> <p style="text-align: center;">Les réseaux seront enterrés.</p> <p style="text-align: center;"><i>Traité dans le cadre du Permis de construire</i></p>

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
	<p>Les autres réseaux que ceux définis dans l'article 4 (télécoms, ...) sont enterrés.</p>	
AUi 12 Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement	<p>Sur chaque terrain, le stationnement et la manœuvre des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doivent être assurés en dehors des voies internes de la ZAC. Lors de la délivrance des permis de construire, le nombre de places nécessaires à l'opération sera apprécié au cas par cas en fonction de la nature de l'activité, du nombre d'emplois créés sur place et des besoins liés aux personnes extérieures à l'entreprise.</p> <p>Il sera exigé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les constructions destinées aux bureaux, 1 place de stationnement par tranche de 60 m² de surface hors œuvre nette de construction ; - pour les constructions destinées aux activités, en dehors de la logistique, 2 places de stationnement par tranche de 100 m² de surface hors œuvre nette de construction ; - pour les constructions destinées à la logistique, 1 place de stationnement par tranche de 300 m² de surface hors œuvre nette de construction ; - pour les constructions destinées aux activités commerciales, 5 places de stationnement par tranche de 100 m² de surface hors œuvre nette de construction ; - pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier, 1 place de stationnement par chambre et 1 place de stationnement par tranche de 10 m² de surface de restaurant. <p>Il ne pourra être créé d'unités continues de places de stationnement supérieures à 30 places ; une bande de plantation devra être réalisée entre ces unités. De manière générale, les aires de stationnement devront être paysagées et plantées pour assurer leur bonne intégration au paysage et à l'environnement de la zone.</p> <p>Le stationnement en bordure des RD 510 et 930 devra respecter un recul de 20 m par rapport à l'axe de ces voies.</p>	 <p>148 places de stationnement VL et 4 places de stationnement PL seront créées sur le site.</p> <p>Les unités continues de places de stationnement seront inférieures à 30 places et séparées par une bande de plantation.</p> <p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées pour assurer leur bonne intégration au paysage et à l'environnement de la zone.</p> <p>Les stationnements seront situés à plus de 20 m de l'axe des voies de la RD 510 et la RD 930.</p> <p><i>Traité dans le cadre du Permis de construire (cf. plan de masse)</i></p>

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Art.	Principales exigences du règlement du PLU d'Oursel-Maison pour la zone AUi	Situation du projet
AUi 13 Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	<p>Les espaces verts libres de toute construction et de circulation doivent représenter au moins 30% de la superficie du terrain. Il s'agit d'espaces non imperméabilisés et végétalisés (présence de végétaux obligatoire). Ne sont pas considérés comme espaces verts les stockages, les terrasses, les parkings, les voies internes et d'une manière générale, toute surface imperméabilisée de quelque nature que ce soit. On aura recours à des plantations d'arbres de haute tige et arbustes d'essence locale.</p> <p>Les espaces restés libres, les délaissés des aires de stationnement et les espaces compris entre l'alignement (ou la limite qui s'y substitue) et les constructions implantées en retrait devront être plantés ou traités en espaces verts ou jardins d'agrément.</p> <p>Les aires de stationnement seront plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places. Un traitement architectural et paysager de qualité dans les zones de parkings permet d'estomper ces lieux disgracieux par la mise en place de bandes plantées, des massifs d'arbres et d'arbustes par exemple.</p> <p>Les bâtiments d'activités volumineux et les aires de stockage ou de dépôt visibles depuis les voies, cheminements, et espaces libres communs doivent être accompagnés et agrémentés par des plantations de haies et d'arbres de haute tige d'essences locales.</p> <p>Les citernes de gaz (ou contenant d'autres combustibles) visibles depuis les voies, cheminements et espaces libres communs doivent être entourés d'une haie d'arbustes à feuillage persistant formant écran.</p> <p>Des aires d'infiltration doivent être prévues au pied des arbres de haute tige.</p>	 <p>Les espaces verts représenteront environ 30,02 % du site (surface de 21 755 m² sur l'emprise totale de 72 473 m²).</p> <p>Des arbres de la haute tige et des arbustes d'essences locales seront plantés. Notamment, au niveau des stationnements, 1 arbre de haute tige sera planté pour 4 places. Les nouvelles plantations seront d'essences locales variées : chêne pédonculé, noisetier, sureau, cornouiller, cotoneaster laiteux, chèvrefeuille, laurier tin.</p> <p>Les espaces restés libres, les délaissés des aires de stationnement et les espaces compris entre les limites de propriété et les constructions seront plantés et traités en espaces verts.</p> <p>La haie longeant la clôture du site servira d'écran végétal limitant la visibilité des installations (bâtiment de stockage, cuves sprinklage, etc...).</p> <p><i>Traité dans le cadre du Permis de construire</i></p>
AUi 14 Coefficient d'occupation des sols	<p>Il n'est pas fixé de règle.</p>	<p>-</p>

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

L'aménagement du site sera compatible avec le règlement de la zone AUi du PLU de la commune d'Oursel-Maison.

Conclusion : la réalisation du projet ne demande pas l'aménagement des prescriptions du PLU.

Servitudes d'Utilité Publique

D'après les informations de la commune d'Oursel-Maison, le site n'est concerné par aucune servitude (voir plan et liste des servitudes disponibles en **Annexe 1**).

MONTAIGNE PROMOTION respectera les contraintes imposées par les servitudes présentes sur le site.

3.2.2 Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

La commune d'OURSEL-MAISON appartient à la Communauté de l'Oise Picarde (CCOP). La CCOP résulte de la fusion, le 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye (CCVBN) et de la Communauté de Commune de Crèvecœur-le-Grand (CCC).

Le SMOP (Syndicat Mixte de l'Oise Picarde) a pour objectif général l'aménagement du territoire. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en place, du suivi ainsi que des modifications et révisions éventuelles du SCOT couvrant le périmètre des 2 ex-communautés de communes. La SCOT de l'Oise Picarde a été arrêté par délibération le 12 mars 2006.

La surface de plancher du projet sera supérieure à 5 000 m². Sa compatibilité avec le SCOT doit être vérifiée.

Les grandes orientations du SCOT de l'Oise Picarde :

- Aux paysages naturels et urbains
 - o Favoriser la mise en œuvre de **coupures d'urbanisation** qui évitent l'agglomération des espaces bâtis existants ;
 - o Favoriser la mise en œuvre de **cônes de vues** qui permettent une perception des formes de vallons depuis les limites de plateaux ;
 - o Favoriser un **choix de développement urbain** qui s'inspire de la morphologie caractéristique des espaces bâtis existants et de leur organisation ;
 - o Renforcer la **qualité du paysage urbain** par un aménagement attractif de la traversée des bourgs ;
 - o Favoriser la préservation du **petit et grand patrimoine** ;
 - o Favoriser l'**offre touristique** en mettant en valeur le patrimoine architectural et environnemental et en développant le réseau de circulation douces ;
 - o Favoriser la préservation et l'amélioration du **paysage bocager** sur les coteaux ;
 - o Préserver et valoriser les **espaces naturels remarquables** (ZNIEFF, Natura 2000) ;
 - o Développer des **espaces intermédiaires** en faveur de la biodiversité et d'une gestion qualitative et cohérente de l'aménagement de l'espace ;






<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Oursel-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

- A l'environnement
 - o Maîtriser les **pollutions** et pérenniser la **ressource en eau** ;
 - o Rationaliser la prise en compte des risques (effondrements, inondations, technologiques).
- Aux pôles urbains, aux activités résidentielles et économiques
 - o Structurer le **développement du territoire** sur la base de pôles urbains renforcés et maîtrisés ;
 - o Favoriser le développement des axes structurants de transport.




Les orientations et les objectifs du SCoT identifiés dans le PADD sont traduits à travers des prescriptions établies dans le document d'orientations générales (DOG). Ces prescriptions se déclinent en objectifs.

Les objectifs applicables au projet et au site ainsi que leur compatibilité sont présentés dans le tableau page suivante :


MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Objectif	Situation du projet
LES OBJECTIFS RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS ET URBAINS	
Conserver le caractère rural caractéristique du territoire de l'Oise Picarde en développant un urbanisme de qualité et en favorisant le maintien de l'agriculture	
<u>Conserver la diversité de composition des paysages :</u> <i>Favoriser la mise en œuvre de coupures d'urbanisation qui évitent l'agglomération des pôles urbains et qui permettent de conserver un équilibre entre des secteurs de paysages ouverts et les zones urbanisées</i> <i>Favoriser la mise en place de cônes de vue qui permettent une perception des formes de vallons depuis les limites des plateaux (lignes de crêtes)</i> <i>Favoriser la conservation et la valorisation du système de bosquets sur les plateaux agricoles et des alignements d'arbres notamment en entrée de village</i>	 Le site se situe dans la ZAC de la « Belle Assise » dans un secteur où le SCOT prévoit de « favoriser un développement urbain maîtrisé et de qualité ».
<u>Favoriser un développement maîtrisé, de qualité et intégré au paysage identitaire de l'Oise Picarde</u> <i>Favoriser un choix de développement urbain qui s'inspire de la morphologie caractéristique des espaces bâtis existants et de leur organisation</i>	 Le site est localisé dans le ZAC de la « Belle Assise » existante.
Améliorer l'attractivité du territoire	
<u>Améliorer l'attractivité en agissant sur la valorisation du cadre de vie</u> <i>Valoriser les bourgs en améliorant la qualité paysagère de leurs entrées et des franges urbaines.</i> [...]	 Le site s'implante hors du centre d'Oursel-Maison ou de son entrée, sur une zone dédiée au développement d'activités économiques. Cela permettra d'éviter la dégradation de la qualité paysagère du bourg et les impacts liés au trafic.
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT	
Préserver le patrimoine naturel et favoriser la mise en œuvre d'un rapport harmonieux entre les milieux environnementaux et les espaces d'origine anthropique	
<u>Préserver et valoriser les sites naturels remarquables – Conserver et renforcer la fonctionnalité écologique de la vallée de la Celle</u> <i>Les sites naturels remarquables devront conserver leur caractère naturel dans le respect des caractéristiques des écosystèmes qu'ils regroupent.</i> [...] <i>Les abords des sites naturels remarquables dans la vallée de la Celle.</i>	 Le site n'est pas compris dans un site naturel remarquable, il n'est pas non plus situé aux abords extérieurs et immédiats de l'un d'eux.
<u>Développer des espaces intermédiaires en faveur de la biodiversité et d'une gestion qualitative et cohérente de l'aménagement de l'espace</u> [...] <i>Favoriser le libre déplacement de la faune en conservant la fonctionnalité des corridors biologiques.</i> <i>Soutenir, particulièrement dans les vallées alluviales ainsi qu'à leurs abords, un développement harmonieux entre les espaces agricoles, urbains et naturels.</i>	 Le site se trouve à 6 km en moyenne des corridors biologiques définies par le SCOT. Le site n'est pas localisé dans une vallée alluviale ou sur des parcelles boisées.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Objectif	Situation du projet
<p><i>Les boisements : favoriser leur mise en valeur et leur préservation.</i></p> <p><i>Les liaisons entre les espaces naturels à favoriser.</i></p>	
Pérenniser les ressources naturelles, maîtriser les pollutions et favoriser une prise en compte rationnelle des risques	
<p><u>Maîtriser les pollutions et pérenniser la ressource en eau</u></p> <p>[...]</p> <p><i>Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'assainissement et des rejets urbains.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Gérer l'exploitation du sol et su sous-sol en fonction de la sensibilité des sites.</i></p> <p><i>Dans les secteurs identifiés aux documents graphiques du présent SCOT par la légende « Pérenniser la ressource en eau ».</i></p>	
	<p>Le projet de plateforme logistique n'exploitera pas le sol et le sous-sol.</p> <p>Les eaux usées seront de nature sanitaire uniquement et seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ZAC.</p> <p>L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau AEP, il n'y aura pas de forages sur le site. La consommation sera suivie par un dispositif de comptage.</p> <p>Le site est localisé au droit d'un secteur à enjeu de pérennisation de la ressource en eau. L'activité du site ne sera pas à l'origine de pollution agricole. Elle n'entraînera pas de pollution pouvant affecter de façon grave et irrémédiable la qualité des eaux des captages.</p> <p>Le site n'est pas localisé au droit d'un périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable.</p>
<p><u>Favoriser une prise en compte rationnelle des risques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'effondrement et les mouvements de terrains liés à la présence de cavités et vides souterrains,</i> - <i>l'inondation essentiellement induite par remontée de nappe,</i> - <i>les pollutions et dégâts liés à des accidents d'origine technologique, qui ont pour caractéristique principale d'avoir le plus souvent des effets faibles étendue géographiquement.</i> 	
	<p>D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs et l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise, le site n'est pas soumis aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inondations, en particulier par remontée de nappe, - coulées de boue et mouvements de terrain, - effondrements liés aux cavités souterraines. <p>D'après le règlement du PLU de la commune d'Oursel-Maison, l'occupation de la zone AUi est compatible avec l'activité projeté du site.</p> <p>Les risques technologiques liés au projet et les mesures permettant de les réduire ou compenser seront détaillés dans l'étude de danger (chapitres 21 à 24). En cas d'accident, les pollutions seront confinées sur le site.</p>
LES ORIENTATIONS ET CONDITION GENERALES RELATIVES AUX POLES URBAINS, AUX ACTIVITES RESIDENTIELLES ET ECONOMIQUES	
Structurer le développement du territoire sur la base de pôles urbains renforcés et maîtrisés	
<p><u>Développer une dynamique d'organisation urbaine :</u></p> <p>[...]</p> <p><i>Le renforcement du pôle urbain suppose à la fois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De doter prioritairement ces pôles urbains des équipements structurants du territoire ;</i> - <i>D'affecter à ces pôles urbains les capacités foncières et d'urbanisation suffisante ;</i> - <i>De maîtriser la progression de l'urbanisation ainsi créée.</i> 	
	<p>Le site, localisé au sein de la ZAC de la « Belle Assise » s'inscrit dans l'objectif de renforcement de pôle urbain en développant le parc d'activité existant.</p> <p>Le renforcement de la ZAC constitue un appui au développement communal en termes de services et d'emploi.</p>

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Objectif	Situation du projet
<p><i>L'affirmation des pôles urbains dynamiques dont la mise en réseau constitue un des atouts potentiels du territoire.</i></p> <p><u>Promouvoir le développement de l'activité économique du territoire</u></p> <p><i>La politique de développement des activités économiques et commerciales de l'Oise Picarde s'appuie sur les objectifs généraux du territoire qui visent notamment à développer l'emploi.</i></p> <p><i>Le renforcement de l'armature économique de l'Oise Picarde s'appuie sur un quadruple dispositif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des « projets vitrines », - les zones et parcs d'activités doivent être encouragés et facilités à proximité des pôles de services. Cette orientation concerne également les extensions de zones existantes. - le réaménagement des ZA existantes, - la promotion de zones artisanales de qualité <p>[...]</p>	 <p>Le projet intègre les atouts économiques du territoire : « Porte d'entrée Nord » de l'Oise (Autoroute A16 – proximité de l'aéroport de Beauvais-Tillé) Cadre de vie attractif</p> <p>Le développement du parc d'activité de la « Belle Assise », dans lequel s'inscrit le projet, est un des « projets-vitrine » du SCOT sur lesquels le renforcement de l'armature économique de l'Oise Picarde s'appuie.</p>

Le projet de MONTAIGNE PROMOTION sera compatible avec les orientations du SCoT de l'Oise Picarde.

Nota :

Un nouveau SCoT de la Communauté de Communes de l'Oise et du Plateau Picards (CCOPP), résultant de la fusion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et de la Communauté de Communes du Plateau Picard, est en cours d'élaboration. Le projet sera compatible avec ces orientations dès son application.

3.2.3 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La Loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015) crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui fusionnera plusieurs schémas existants (notamment SRCE, SRCAE, ...).

Le SRADDET est une démarche qui se veut participative et qui doit trouver un relais opérationnel auprès des acteurs du territoire, des porteurs de projet et d'actions de planification.

Dans ce cadre, d'après les informations de la direction prospectives et stratégies de la région Hauts-de-France, les démarches d'élaboration du SRADDET Hauts-de-France, dénommé « Grand Dessein », ont démarré en novembre 2016.

Le projet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019.

Les dimensions thématiques du SRADDET sont au nombre de 5 :

- Climat air et énergie,
- Infrastructures de transports et intermodalité,
- Biodiversité,

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Déchets,
- Numérique.

Le SRADDET s'articule autour d'une réflexion basée sur les « ambitions d'une région en transition(s) » qui ont données lieu à 3 partis pris ; axes stratégiques qui formalisent la vision régionale. Chaque parti pris est décliné en orientations qui donneront lieu à des objectifs et règles.

→ 3 grands partis pris :

- Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée ;
- Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;
- Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires,
- De désenclavement des territoires ruraux,
- D'habitat,
- De gestion économe de l'espace,
- D'intermodalité et de développement des transports/d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandises),
- D'intermodalité et de développement des transports/d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs),
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, et contre la pollution de l'aire,
- De protection et de restauration de la biodiversité,
- De prévention et de gestion des déchets.

Les objectifs du projet de SRADDET de la région Haut-de-France sont organisés autour de 4 dimensions :

- L'attractivité économique ;
 - Soutenir les excellences régionales,
 - Affirmer un positionnement de Hub Logistique.
- Les atouts inter-territoire ;
 - Faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités,
 - Assurer un développement équilibré et durable du littoral.
- Un modèle d'aménagement ;
 - Garantir un système de transport fiable et attractif,
 - Favoriser un aménagement équilibré des territoires.
- La gestion des ressources ;
 - Encourager la sobriété et organiser les transitions,
 - Valoriser les cadres de vie et la nature régionale.

Les règles, qui précisent les moyens pour mettre en œuvre les objectifs, cités ci-dessus, avec un porté réglementaire plus fort, sont rédigées dans le fascicule des règles.

La Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) lors de la séance plénière du 30 juin 2020.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Le projet est compatible avec le SRADET Hauts-de-France.

L'aménagement du site sera compatible avec le règlement de la zone AUi du PLU de la commune d'OURSEL-MAISON, les servitudes applicables à la zone d'étude, le SCOT de la Communauté de Commune de l'Oise Picarde et les objectifs du SRADET.

3.3 BIODIVERSITE ET ZONES NATURELLES PROTEGEES

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO)
- les engagements européens et internationaux (directives européennes « Oiseau » et « Habitat » du réseau Natura 2000,...)
- les protections réglementaires au titre de la nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles,...)

3.3.1 Réseau NATURA 2000

L'objectif est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées.

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002).

Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

Les deux zones sont a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

DIRECTIVE HABITATS

La directive n°92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres ».

Les **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en ZSC par arrêtés ministériels.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Les ZSC les plus proches du projet sont les suivantes :

Code ZSC	Désignation	Superficie	Distance par rapport au site
FR2200369	« Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »	415 ha	A 2,6 km à l'Est, A 3,7 et 3,9 km au Sud-Est
FR2200362	« Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle »	618 ha	A 4,4 km au Nord-Ouest

DIRECTIVE OISEAUX

La directive n°79-409 du 6 avril 1979, dite directive « Oiseaux », relative à la conservation des oiseaux sauvages, s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Cette directive prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.

La ZPS la plus proche du projet est la suivante :

Code ZPS	Désignation	Superficie	Distance par rapport au projet
FR2212007	« Etangs et marais du bassin de la Somme »	5 243 ha	A 27 km au Nord-Est

L'article 6.3 de la directive HABITATS dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, au regard des objectifs de conservation de ce dernier »

La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de protection d'une ZPS, d'un SIC ou d'une ZSC. Voir document n°4

3.3.2 Trame verte et bleue

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB.

MONTAIGNE PROMOTION

Document n°4

Zones NATURA 2000 alentours

Extrait Géoportail – échelle 1/200 000

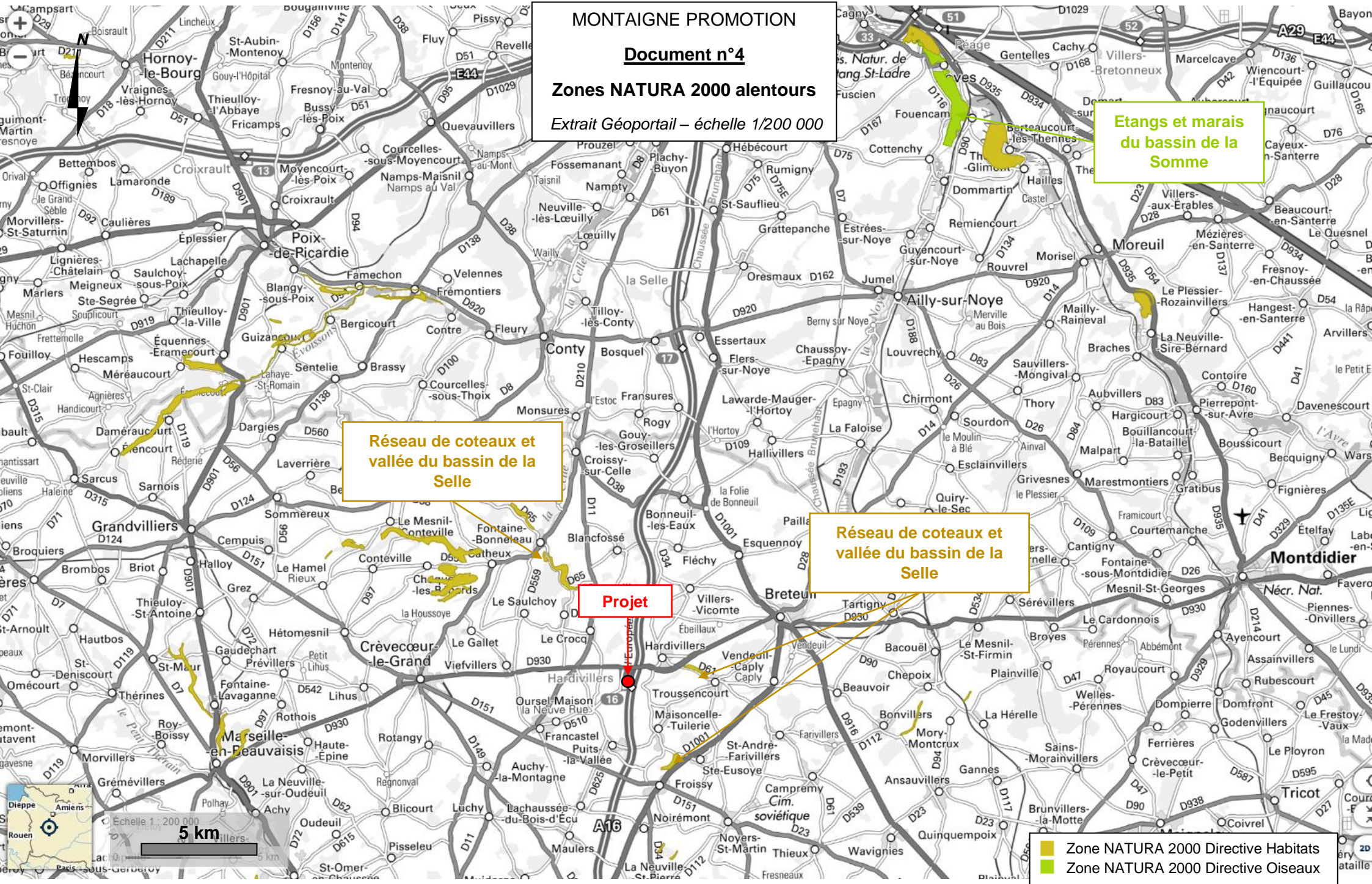
Etangs et marais
du bassin de la
Somme

Réseau de coteaux et
vallée du bassin de la
Selle

Réseau de coteaux et
vallée du bassin de la
Selle

Projet

- Zone NATURA 2000 Directive Habitats
- Zone NATURA 2000 Directive Oiseaux



MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Le SRCE est élaboré à partir de la méthodologie préconisée dans les « orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques » (guide 2 du comité opérationnel ou comop TVB).

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

Les espaces pris en compte sont notamment :

- Pour la trame verte : Les espaces protégés et espaces naturels importants constituent les réservoirs de biodiversité ; les corridors sont constitués des autres espaces naturels ou semi-naturels, formations linéaires et surfaces en couvert environnemental le long de cours d'eau ou plans d'eau,
- Pour la trame bleue : les cours d'eau classés (classement en cours), les zones humides (notamment ZHIEP) et autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité.

La trame verte et bleue résulte de la juxtaposition de sous-trames. Chaque sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu.

Des critères de cohérence nationale sont également définis afin de garantir la cohérence de la trame verte et bleue d'une région à une autre et entre les différentes échelles de travail : espèces et habitats de cohérence nationale TVB (listes espèces et habitats élaborées par le MNHN), prise en compte d'espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides, prise en compte des zonages de protection ou de connaissance existants, mise en cohérence inter-régionale, carte nationale des enjeux de continuité écologique (cartes élaborées par le MNHN).

D'après les informations du Pôle Nature et Biodiversité de la DREAL Hauts-de-France, le SRCE de la région Picardie n'a pas été approuvé. Ainsi, seul l'atlas des composantes est applicable.

A noter : La région Hauts-de-France est issue du regroupement des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le projet est localisé dans le périmètre de l'ancienne région Picardie.

L'atlas des composantes est présenté sur les **Documents 5 a et b** pages suivantes.

D'après l'atlas cartographique du SRCE Picardie :

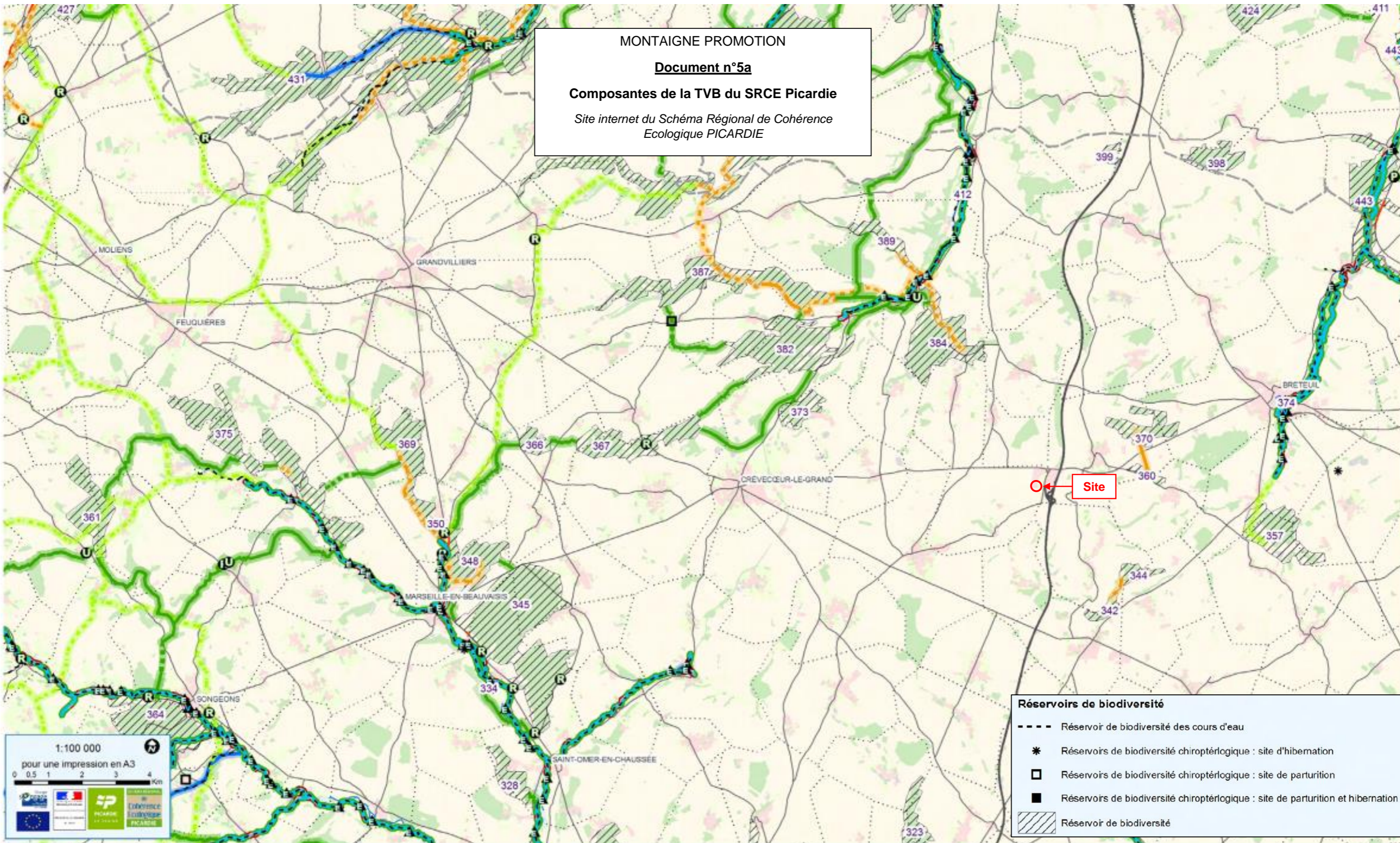
- Les corridors écologiques les plus proches du site sont des corridors ouverts des milieux calcicoles :
 - Entre la ZNIEFF 220013607 « Larris des vignes entre Troussencourt et Hardivillers » et la ZNIEFF 220220018 « Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers » à 3 km au Nord-Est du site,
 - Entre les deux parties de la ZNIEFF 220013620 « Bois et Larris de Saint Eusoye et de la Barentaine » à 3,8 km au Sud-Est du site.
- Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont :
 - ZNIEFF 220013607 « Larris des vignes entre Troussencourt et Hardivillers » à 2,5 km à l'Est,
 - La ZNIEFF 2200220018 « Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers » à 2,5 km au Nord-Est.

MONTAIGNE PROMOTION

Document n°5a

Composantes de la TVB du SRCE Picardie

Site internet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PICARDIE



1:100 000
pour une impression en A3



Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- * Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site d'hibernation
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition et hibernation
- ▨ Réservoir de biodiversité

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain

Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

Typologie des éléments fragmentants *

* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions

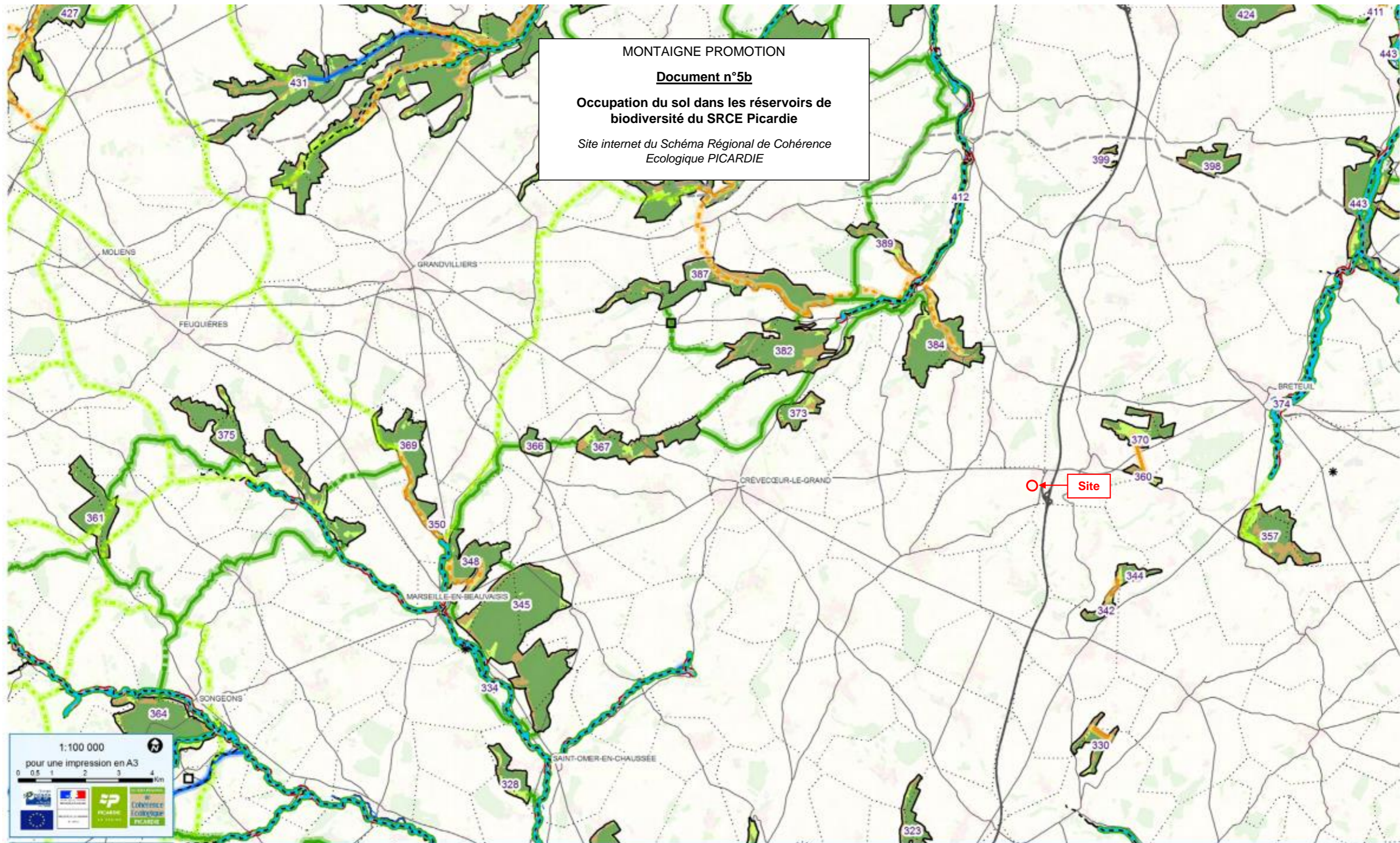
- ▲ Obstacle
- Point de fragilité

MONTAIGNE PROMOTION

Document n°5b

Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité du SRCE Picardie

Site internet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PICARDIE



1:100 000
pour une impression en A3

0 0.5 1 2 3 4 Km



Réservoir de biodiversité

Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité

- Arborée
- Herbacée dont complexes prairiaux
- Terre labourable cultivée
- Urbaine
- Autre

Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100 000ème (comportant du bât et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace.

Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain

Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Le site d'étude est localisé dans la ZAC de la « Belle-Assise », à proximité immédiate Ouest de l'A16 et de son aire de service d'Hardivillers et à proximité immédiate Sud de la RD 390. Les échanges avec le milieu environnant sont donc limités par ces infrastructures de transports.

Le site d'implantation du projet n'est donc pas localisé dans une zone à enjeux. Il n'est pas concerné par des corridors écologiques ni par des réservoirs de biodiversité. Il sera situé au cœur de la ZAC de la « Belle Assise », un espace réservé au développement d'activités économiques.

Compte-tenu de l'activité de MONTAIGNE PROMOTION (absence de rejets atmosphériques industriels) et de la gestion des eaux mise en place (absence de rejets directs dans le milieu naturel), **le projet n'aura pas d'impact significatif sur les éléments de la trame verte et bleue.**

3.3.3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- Catégorie I : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
- Catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, ...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches de la zone étudiée sont les suivantes :

Code Régional	Désignation	Superficie (ha)	Distance par rapport au projet
ZNIEFF continentales de Type I			
220013607	« Larris des vignes entre Troussencourt et Hardivillers »	21 ha	2,7 km à l'Est
220220018	« Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers »	116 ha	3 km au Nord-Est
ZNIEFF continentales de Type II			
220220001	« Haute vallée de la Celle en amont de Conty »	3093 ha	3,8 km au Nord-Ouest
220420016	« Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux »	9423 ha	11 km au Sud-Ouest

La localisation des ZNIEFF de la zone d'étude est présentée sur le **Document n°6** page suivante.

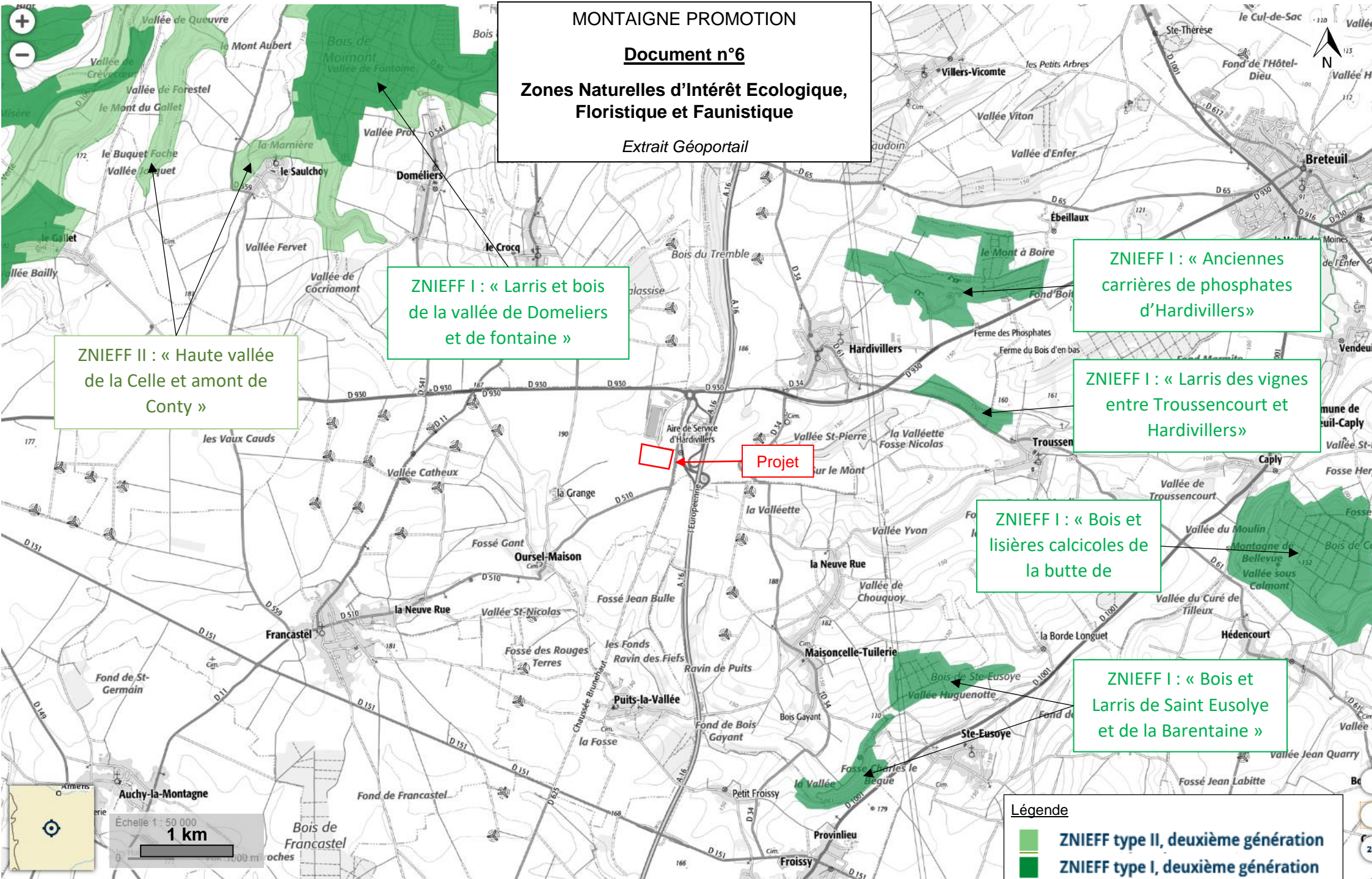
La zone concernée par le projet n'est pas implantée sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

MONTAIGNE PROMOTION

Document n°6

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Extrait Géoportail



ZNIEFF II : « Haute vallée de la Celle et amont de Conty »

ZNIEFF I : « Larris et bois de la vallée de Domeliers et de fontaine »

ZNIEFF I : « Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers »

ZNIEFF I : « Larris des vignes entre Troussencourt et Hardivillers »

ZNIEFF I : « Bois et lisières calcicoles de la butte de la Vallée »

ZNIEFF I : « Bois et Larris de Saint Eusolye et de la Barentaine »

Légende

- ZNIEFF type II, deuxième génération
- ZNIEFF type I, deuxième génération

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3.3.4 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement, ...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

La ZICO la plus proche du site est décrite dans le tableau ci-dessous et visible sur la figure suivante :

Code	Désignation	Superficie (ha)	Distance par rapport au site
Zone PE02 FR2212007	« Etangs et marais du bassin de la Somme »	5 243	27 km au Nord-Est
Zone PE06 FR22000378	« Marais de Sacy »	2 350	A 36 km au Sud-Est

Le site n'est pas implanté dans le périmètre d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (voir **document 4**).

3.3.5 Faune Flore

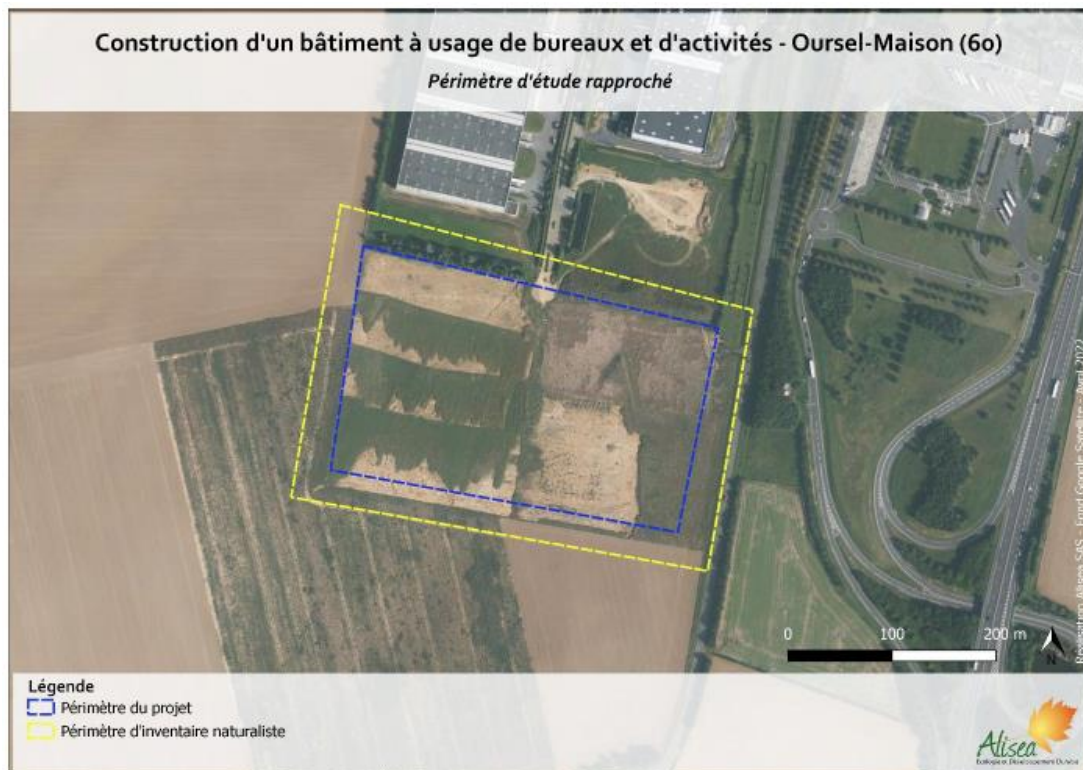
❖ *Présentation*

Cette étude repose sur l'étude faune flore réalisé par le bureau d'études Alisea dans le cadre du projet. Cette étude a consisté en l'analyse des ressources bibliographiques disponibles et une expertise de terrain suite aux prospections effectuées par différents écologues d'Alisea en avril 2022. Cette étude présente une description de l'état initial de l'environnement.

Le rapport complet est disponible en **Annexe 2**.

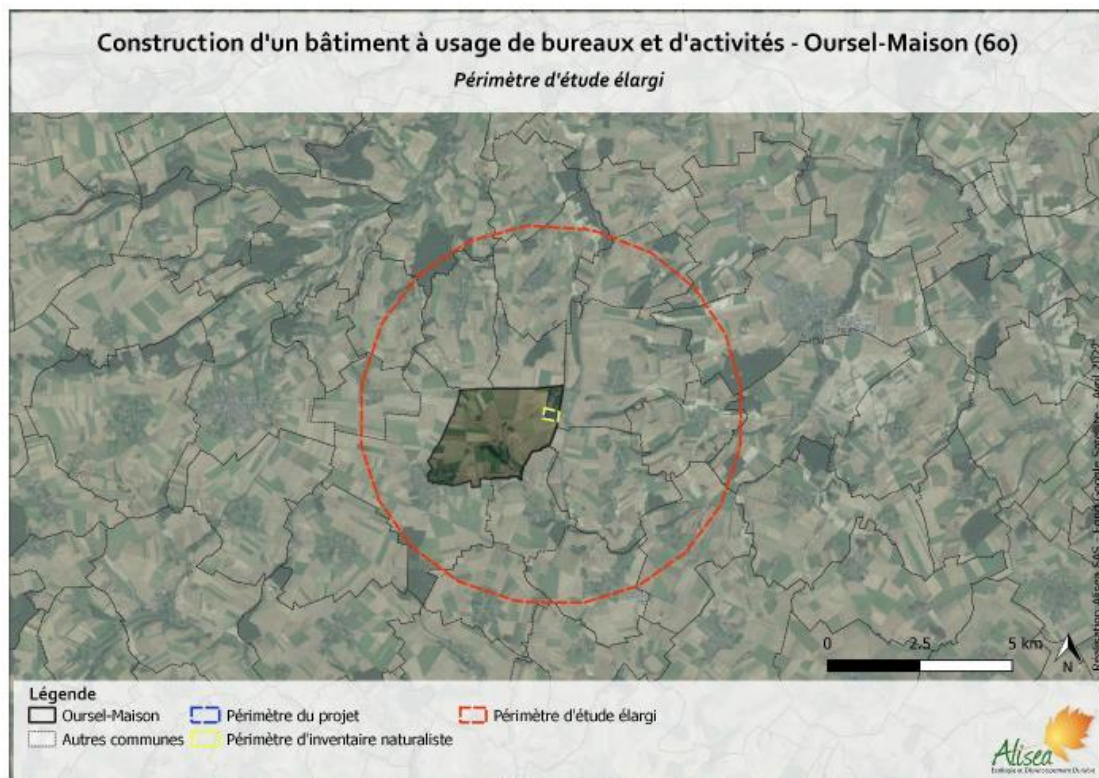
Sur la base de la zone d'emprise du projet (« périmètre du projet »), des passages de terrain, et d'une analyse des photos aériennes et de la carte IGN 25000^{ème}, plusieurs périmètres ont été retenus :

- Le périmètre d'étude rapproché : comprends le périmètre du projet ainsi que le périmètre d'étude naturaliste.



Source : Etude Faune Flore, Alisea

- Le périmètre d'étude élargi : s'étend sur environ 5 km de l'implantation du projet



Source : Etude Faune Flore, Alisea

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

❖ *Méthodologie*

La méthodologie mise en place par Alisea s'est basée sur la :

- Réalisation d'un pré-diagnostic à partir de photos aériennes, des grands ensembles écologiques (friches industrielles, zones urbanisées ...) permettant de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques ;
- Plusieurs journées de prospection ont été réalisées par des experts naturalistes en faune, flore, zones humides et habitats naturels afin de confronter l'analyse bibliographique aux observations de terrain. Le but des observations a été de localiser des espèces précises, de réaliser des investigations diurnes et nocturnes et de pré-localiser les zones à enjeux potentiels (zones humides, prairies sèches, boisements, arbres à cavités, etc.).

❖ *Habitats*

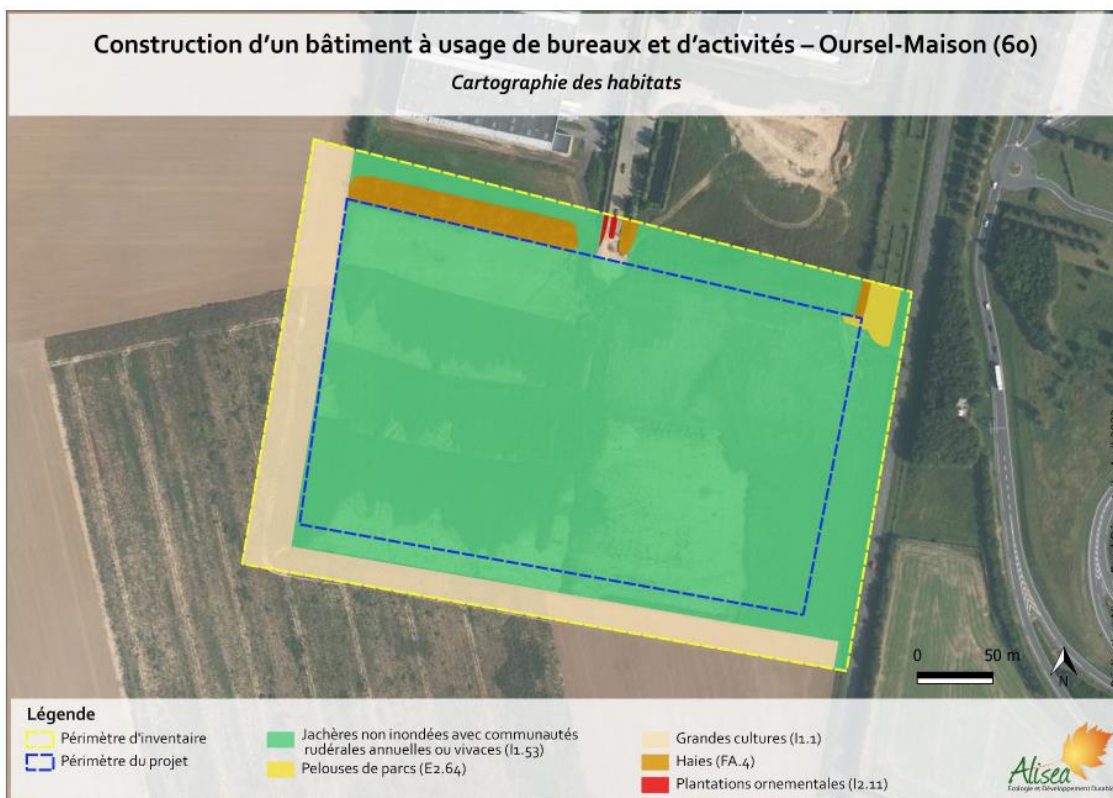
Le projet est localisé sur une ancienne zone agricole.

L'ensemble du périmètre d'étude principal, dans ses parties accessibles, a été parcouru à vitesse réduite afin de noter l'ensemble des espèces en présence. Les espèces non identifiables sur site ont fait l'objet d'un prélèvement pour une détermination ex-situ à l'aide d'une loupe binoculaire.

Les habitats ont été identifiés, cartographiés et rapprochés des unités typologiques reconnues (Corine Biotope, EUNIS, Habitats d'intérêt communautaire). Ils font l'objet d'une description (caractéristiques écologiques, statuts de menaces, dynamique, état de conservation).

Cinq habitats végétalisés ont été recensés au sein du périmètre d'inventaire naturalisé (voir figure suivante), dont 2 sur l'emprise stricte du projet.

Les habitats identifiés sur la zone d'étude sont localisés sur la cartographie suivante :



Cartographie des habitats - Source Alisea

❖ Zones humides

Aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques n'a été identifié sur le site.

❖ Flore

La flore recensée sur le site pour ce repérage (hors optimum) est très pauvre : 44 taxons différents ont été recensés et les espèces n'ont pas toujours pu être déterminées précisément (hors floraison).

Aucune de ces 44 espèces ne présente d'enjeux. Aucune espèce exotique envahissante n'a été détectée sur le site. Les travaux récents rendent toutefois la zone propice à leur installation et il est nécessaire de veiller à ce qu'elles ne le fassent pas.

❖ Faune

Le site à l'étude est une ancienne zone agricole.

Au total, 53 espèces ont été contactées au sein du périmètre d'étude :

- 32 espèces d'oiseau ;
- 4 espèces de mammifère terrestres ;
- 6 espèces de mammifères volants (chiroptères) ;
- Aucune espèce de reptile ;
- 1 espèce d'amphibien ;
- 10 espèces d'insectes ;

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Oiseaux :

Les inventaires de terrain menés sur site en ont permis de recenser 20 espèces d'oiseaux. Parmi elles, 11 sont protégées au niveau national et 4 peuvent être considérées comme remarquables au regard de leur statut de menace.

Elles présentent des enjeux de conservation allant de faibles à forts.

- l'Alouette des champs,

Deux mâles chanteurs ont été notés dans le périmètre du projet et ses abords, et plusieurs autres individus ont été observés/entendus aux abords. Le secteur est favorable à la nidification de cette espèce. Elle est nicheuse possible.

- le Faucon crécerelle,

Un individu a été observé en chasse lors du passage d'Avril 2022. L'espèce utilise assurément le périmètre du projet et ses abords pour la recherche alimentaire. Il est nicheur possible sur les bâtiments proches.

- la Linotte mélodieuse,

Deux individus ont été observés posés dans la haie en limite nord du périmètre du projet. Le secteur est favorable à l'espèce pour la recherche alimentaire et la nidification. L'espèce est nicheuse possible.

- l'Hirondelle rustique,

Trois individus ont été observés en survol du site en recherche alimentaire et/ou en migration. L'espèce ne niche pas sur site, et les bâtiments aux abords semblent peu propices à sa nidification.

- la Bergeronnette gris,

- la Perdrix grise,

- le Bruant proyer.

En conclusion, les enjeux avifaunistiques apparaissent comme modérés.

Mammifères terrestres (hors chiroptères) :

Il a été observé la présence du Chevreuil, du Sanglier, du Lièvre, du Lapin de garenne, ou encore de la Taupe. Parmi ces espèces, 1 est quasi-menacée, et aucune n'est protégée. D'autres espèces sont potentiellement présentes.

Les enjeux relatifs aux mammifères terrestres apparaissent comme faibles.

Mammifères volants (chiroptères) :

Deux espèces de Chiroptères ont été contactées, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius. Le nombre de contacts est faible. Ces deux espèces sont protégées sur le territoire national, et peuvent être considérées comme remarquables au regard de leurs statuts de menace.

Toutefois, elles ne disposent pas d'habitats favorables au gîte sur le site. Elles ont été contactées en transit/recherche alimentaire.

Les enjeux relatifs aux chiroptères apparaissent comme faibles.

Reptiles :

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Aucune espèce de reptile n'a été observée.

En l'absence d'espèces contactées, les enjeux relatifs aux reptiles apparaissent comme faibles.

Amphibiens :

Seules 2 espèces d'amphibiens ont été notées. Ces deux espèces sont protégées et l'une d'entre-elles est déterminante de ZNIEFF. Elles ne sont pas menacées à l'échelle nationale et à l'échelle régionale.

Les enjeux relatifs aux amphibiens apparaissent comme faibles.

Insectes :

Seule une espèce d'insecte a été inventoriée lors du passage d'Avril 2022 : le Paon du jour (*Aglais io*). Le contexte du projet (zone de travaux en contexte agricole) et la réalisation d'un unique passage précoce peuvent expliquer ce faible résultat.

Les enjeux entomologiques semblent faibles.

❖ *Effets du projet*

Sur les habitats de la flore :

Les principaux effets du projet sur les habitats et la flore concernent :

- **En phase chantier :**

- la perte d'habitats naturels et des espèces végétales associées, liée à l'implantation du projet,
- le risque de dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes.

- **En phase exploitation :**

- Le risque de développement des espèces végétales exotiques envahissantes sur les espaces maintenus/restaurés/créés,
- la perte d'intérêt écologique des habitats naturels et espèces présentes liés à la gestion.

Sur la faune :

Les principaux effets du projet sur la faune concernent :

- **En Phase chantier :**

- La perte/destruction d'habitats des espèces présentes de manière permanente ou temporaire sur site,
- Le dérangement des espèces (perturbations dans les déplacements, la recherche alimentaire, le repos, la reproduction) et les risques de destructions directes d'individus.

- **En phase exploitation :**

- La fragmentation des habitats d'espèces,
- Les risques de collision/d'écrasement/de destruction de la faune y compris d'espèces protégées/remarquables,
- Le dérangement de la faune par le bruit, l'éclairage, les vibrations, la présence humaine.
-

❖ *Conclusions*

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux et des contraintes réglementaires par groupe :

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Groupe	Nombre d'espèces recensées	Nombre d'espèces à enjeux réglementaires (protégées)	Nombre d'espèces à enjeux de conservation (menacées/quasi-menacées)	Niveau d'enjeu potentiel*
<i>Flore et habitats</i>	30	0	0	Faible
<i>Avifaune période de nidification</i>	20	11	4	Modéré
<i>Mammifères terrestres</i>	5	0	1	Faible
<i>Chiroptères</i>	2	2	2	Faible
<i>Amphibiens</i>	2	2	0	Faible
<i>Reptiles</i>	0	0	0	Faible
<i>Insectes</i>	1	0	0	Faible

* sur la base de l'échelle d'appréciation détaillée au chapitre 2.3 du Rapport Faune Flore, et de passages de terrain réalisés les 13 et 14 avrils 2022.

Les enjeux écologiques du site apparaissent comme globalement faibles.

La faune et la flore ne présentent pas d'espèces rares dont la survie dans le secteur serait menacée par l'aménagement de la ZAC. Elles sont communes à la région et présentes en périphérie du site.

Les habitats qui seront conservés sur les espaces verts et en pourtour de site pourront servir de refuge aux espèces.

Nota : L'emplacement du site ne concerne pas d'ouvrage spécifique et compensatoire pour la faune réalisée par la SANEF pour le franchissement de l'autoroute A16 qui serait perturbé par le projet.

Pour rappel, le projet s'insère dans le développement de la ZAC « Belle Assise » et des axes routiers majeurs sont présents sur le secteur d'implantation (A16, RD 510 et 930). La zone déjà anthropisée est destinée à l'implantation d'installations génératrices de trafic et de nuisances pour les espèces. Il ne présente pas de réelles potentialités en termes de connexions biologiques et intérêt écologique.

Malgré le faible potentiel global du site, des enjeux faibles sont présents.

Les impacts potentiels du projet et les mesures prises pour les limiter au maximum sont détaillés dans les chapitres suivants 4.4.3 et 7.4 suivants.

Pour suivre et assurer la bonne réussite des mesures, les suivis suivants seront réalisés :

- **un suivi des mesures pendant leur mise en application par un ingénieur écologue** : il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner le projet dans ses différentes étapes. L'ingénieur écologue jouit d'une mission de contrôle de l'application des recommandations émises préalablement. Il suit, conseille, assiste les entreprises dans la réalisation technique des mesures. Ce suivi donnera lieu à un compte-rendu annuel adressé à la DREAL.

Estimation du coût de la mesure : Environ 650 €/jour d'intervention

MONTAGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
-------------------------------	---	---------------------------

- **un suivi de la biodiversité sur 5 ans** : inventaires annuels de la faune et de la flore (pendant les 5 premières années suivants la fin des travaux) pour évaluer l'efficacité des mesures mises en oeuvre sur la biodiversité. Ce suivi donnera lieu à un compte-rendu annuel adressé à la DREAL. Ce suivi peut être engagé dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des bords de route et délaissés.

Estimation du coût de la mesure : Environ 3 000 € par année d'intervention

3.3.6 Zones Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et protégée (AOP)

Aucune Zone d'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ni Protégée (AOP) n'est recensée sur la commune d'Oursel-Maison.

A noter : Aucune AOC ni AOP n'est recensée sur les communes limitrophes : Francastel, Doméliers, Hardivillers, Maisoncelle-Tuilerie, Puits-la-Vallée.

Le site est localisé en dehors d'aires AOC-AOP.

3.3.7 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

L'arrêté préfectoral de protection du biotope le plus proche du site projet est le suivant :

Date arrêté	Appellation	Superficie (ha)	Distance par rapport au site
18/11/2011	« La Montagne sous les Brosses » (FR3800795)	7,8	A 3,5 km au Nord-Est

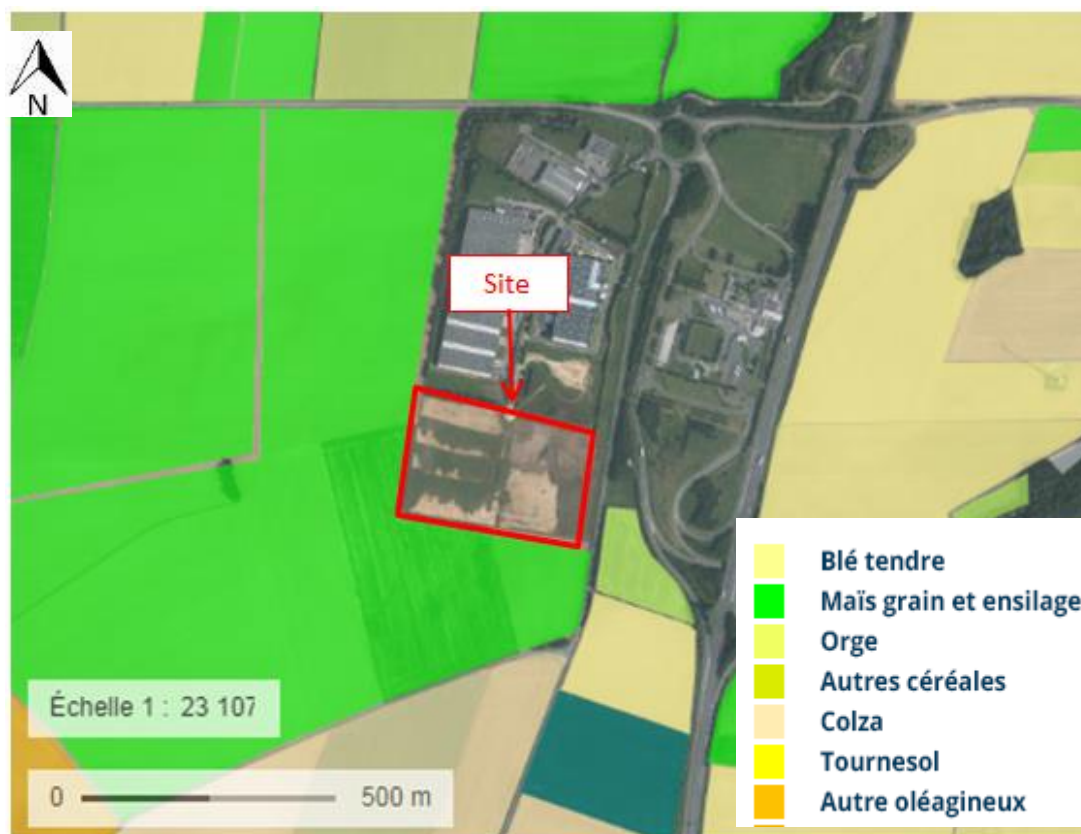
Le site se trouve en dehors de tout périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

3.3.8 Les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisirs

❖ *Espaces agricoles*

La zone d'implantation du site se trouve au sein de la ZAC de la « Belle Assise », créée le 15 novembre 1999. Le site du projet se trouve sur d'anciennes parcelles agricoles.

D'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'OURSEL-MAISON, le site est compris dans le secteur AUi. C'est une zone correspondant à la Belle Assise, dont une partie a déjà été aménagée avec la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.



Registre Parcellaire Graphique 2012 – Source Géoportail

Le projet n'impactera pas d'espace agricole.

❖ *Espaces forestiers*

Les forêts publiques les plus proches sont : la forêt domaniale de Malmifait, située à 14,3 km à l'Ouest, la forêt communale indivise de Bulles-Mesnil-Sur-Bulles à 18,5 km au Sud-Est, la forêt domaniale de Hez-Froidmont à 19,3 km au Sud-Est et la forêt d'Amiens-Fréfontiers à 20,5 km au Nord-Ouest.

Les Bois les plus proches du site sont : le Bois de la Briqueterie à 790 m au Nord-Est du site, de l'autre côté de l'A16, les Bois des Glands et du Tremble à 1,4 km au Nord du site, les Bois de Malassise et de Semé à 1,5 km au Nord-Ouest du site.

Aucun espace boisé ni espace boisé classé n'est présent sur le site.

Le projet n'impactera pas ces espaces boisés.

❖ *Espaces de loisirs*

Le site est implanté à environ 100 m de l'échangeur d'Hardivillers. On note également la présence du camping Fontana Sébastien à 3 km au Sud-Ouest du site et le stade Frédéric Maitre à Breteuil à 7,5 km au Nord-Est.

Le projet n'impactera pas ces espaces de loisirs.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3.3.9 Espaces Naturels Sensibles

L'E.N.S. ou Espace Naturel Sensible a, en France, été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

L'intérêt patrimonial de l'ENS est déterminé selon plusieurs variables, chacune notée sur 8 pour un total de 40. Ces variables sont :

- La valeur écologique,
- La valeur paysagère,
- La valeur géologique,
- La valeur archéologique et historique,
- La valeur hydrologique.

D'après les données de l'INPN, aucun ENS n'est présent sur la commune d'OURSSEL-MAISON. Le plus proche se situe sur la commune d'HARDIVILLERS à 3,5 km au Nord-Est, il s'agit de l'ENS « Les Vignes ».

Le projet n'est pas implanté sur un Espace Naturel Sensible.

3.3.10 Plans Nationaux d'Actions

Les Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité.

D'après la DREAL des Hauts-de-France et le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, les PNA en vigueur ou arrivés à échéance sur la région Hauts-de-France sont :

- Flore :
 - o Liparis de Loesel ;
 - o Les Plantes Messicoles ;
- Faune :
 - o Les Maculinea (Papillons) ;
 - o **Les Odonates (Libellules) ;**
 - o **Les Chiroptères ;**
 - o Sonneur à ventre jaune ;
 - o Râle des genêts ;
 - o Butor étoilé ;
 - o Phragmite aquatique ;
 - o **Pollinisateurs ;**

Nota :

- Les PNA suivants sont arrivés à échéance : Phragmite aquatique (2010-2014), Plantes Messicoles (2012-2017), Râle des Genêts (2013-2018), Sonneur à ventre jaune (2011-2015).
- Seuls les PNA en gras sont toujours en vigueur en 2022.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

D'après l'étude faune-flore réalisée dans l'emprise du site, les enjeux écologiques du site apparaissent comme faibles (cf. paragraphe 3.3.5).

A noter : le projet est situé dans la ZAC de la « Belle Assise », à proximité immédiate de l'A16 à l'Est et de la RD930 au Nord.

L'aménagement du projet n'entraînera pas :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces.

Le projet n'entraînera pas d'impact sur les espèces protégées par des Plans Nationaux d'Actions.

3.3.11 Engagements internationaux

3.3.11.1 RESERVE DE BIOSPHERE

MAB, l'Homme et la Biosphère, est un programme de l'UNESCO conciliant préservation de la Biosphère et activités humaines. Il permet une reconnaissance au niveau international de territoires de grande valeur et à forts enjeux environnementaux. Des zones spécifiques, appelées **Réserves de Biosphère**, recouvrant un écosystème ou plusieurs écosystèmes terrestres et côtiers/marins sont déterminées.

Le classement en Réserve de biosphère se fait sur demande de l'Etat concerné et par désignation du Conseil International de Coordination. Ainsi il existe un réseau mondial des réserves de biosphère auquel les Etats participent à titre volontaire.

Les réserves de biosphère ont 3 fonctions :

- La conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variabilité génétique,
- Le développement durable des activités humaines,
- L'appui logistique pour l'information, l'éducation, la recherche et la surveillance.

Chaque réserve de biosphère présente trois types de zones interdépendantes :

- Une aire centrale : bénéficiant d'un statut légal dans la loi nationale, assure à long terme la conservation des valeurs de la réserve de biosphère,
- Une zone tampon entourant ou jouxtant l'aire centrale, renforce sa fonction de protection. Les activités dans cette zone sont peu perturbatrices,
- L'aire de transition (aussi nommée de coopération) comprend les activités humaines, villes et villages. C'est le siège des activités économiques et sociales, qui doivent s'orienter vers un développement durable, au bénéfice et avec la participation de la population locale.

Aucune réserve de biosphère n'est recensée à moins de 100 km du site.

Les réserves de Biosphère les plus proches du site sont : la réserve de biosphère FR6500012 « Marais Audomarois », située à 116 km (zone de transition) au Nord du site et la réserve de biosphère FR6500010 « Fontainebleau et Gâtinais » à 119 km (zone de transition) au Sud du site.

Les activités n'auront aucun impact sur les réserves de Biosphère.

3.3.11.2 CONVENTION RAMSAR

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée **Convention de Ramsar**, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

La zone humide, faisant partie de la convention Ramsar, la plus proche du projet est située à environ 26 km au Nord-Est. Il s'agit du « Marais Et Tourbières Des Vallées De La Somme Et De L'Avre » (13 163 ha) identifiée FR7200047. La localisation de cette zone humide est représentée sur la figure suivante :



Source : Géoportail

L'emprise n'est pas implantée sur une zone humide de la convention RAMSAR.

Le projet n'aura aucun impact sur une de ces zones à engagements internationaux.

3.3.12 Parcs Naturels Régionaux, parcs nationaux, réserves naturelles

3.3.12.1 PARC NATUREL REGIONAL

Le classement en parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des parcs naturels régionaux.

Le Parc Naturel Régional le plus proche du site est l'Oise-Pays De France identifié FR8000043, situé à plus de 40 km de la zone étudiée.



Source : Géoportail

Le site n'est pas implanté dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional.

3.3.12.2 PARC NATIONAL

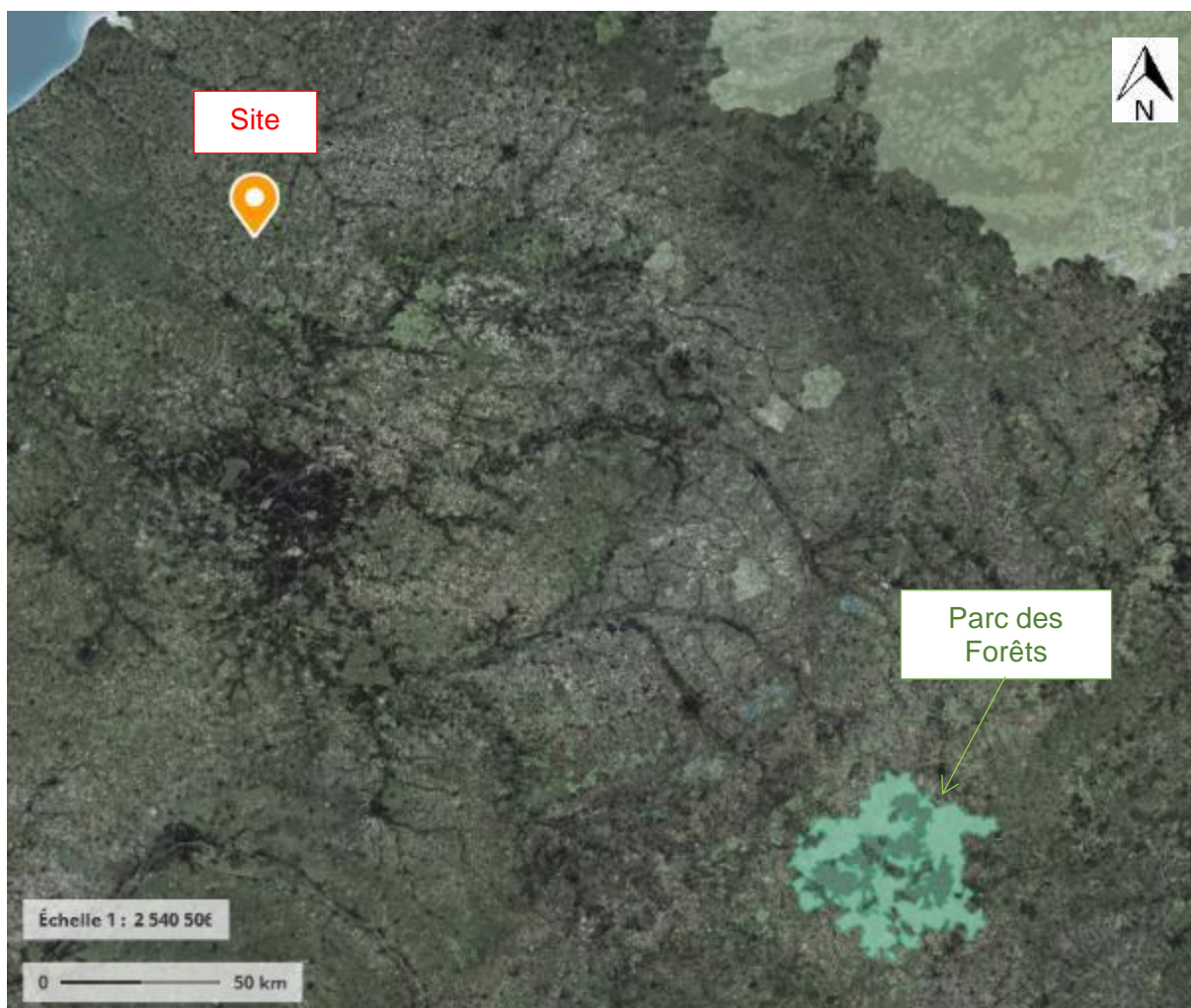
Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

Peuvent être concernés par le classement en parc national les propriétés privées et publiques, ainsi que le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises.

Les parcs nationaux comportent trois types de classements complémentaires :

- Le cœur de parc (communément appelé « zone centrale »),
- L'aire d'adhésion (anciennement appelée « zone périphérique »),
- Et éventuellement une réserve intégrale (qui se situe à l'intérieur du cœur de parc).

Le Parc National le plus proche est le Parc National des Forêts identifié FR3400011, à plus de 250 km au Sud-Est.



Source : Géoportail

Aucun Parc National n'est recensé dans le secteur d'étude.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3.3.12.3 RESERVES NATURELLES NATIONALES ET RESERVES NATURELLES REGIONALES

Une réserve naturelle permet de protéger des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière.

La création d'une réserve naturelle est prononcée, pour une durée indéterminée, par un décret qui précise la réglementation particulière qui s'appliquera au territoire.

En général, toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune ou d'entraîner la dégradation de biotopes et du milieu naturel concerné peut être réglementée ou interdite.

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) la plus proche du site est la suivante :

ID	Appellation	Superficie (ha)	Distance par rapport au site
FR3600040	« Etang Saint-Ladre »	13	A environ 30 km au Nord-Est

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) la plus proche du site est la suivante :

ID	Appellation	Superficie (ha)	Distance par rapport au site
FR9300056	« Larris Et Tourbières De Saint-Pierre-Es-Champs »	80	A environ 37 km au Sud-Ouest

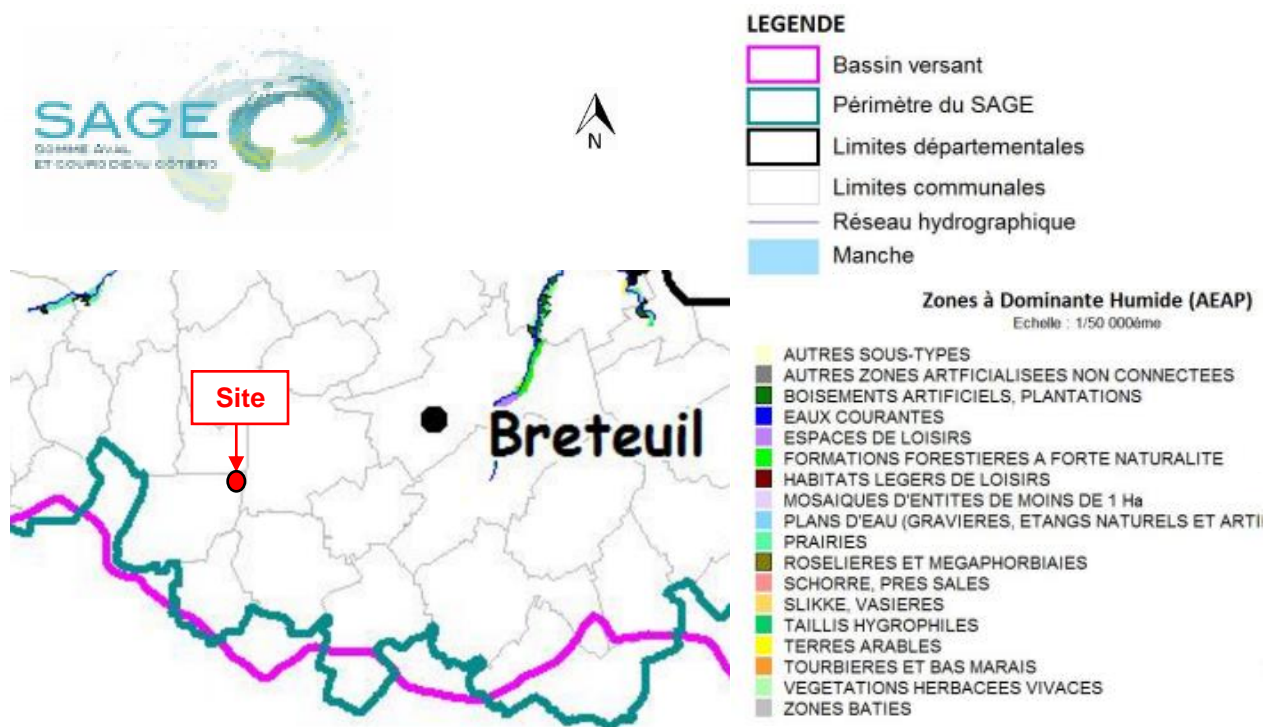
Le site se trouve en-dehors de Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux et Réserves Naturelles.

3.3.13 Les zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (enquête publique du 03/12/2018 et 08/01/2019), les zones à dominante humide ont été répertoriées et cartographiées. Cet inventaire a été établi sur la base de cartographies existantes (ZNIEFF, inventaire de zones humides de chasse, fédération de pêche, Natura 2000, etc.) et par photo interprétation.

La cartographie page suivante représente les zones à dominante humide identifiées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.



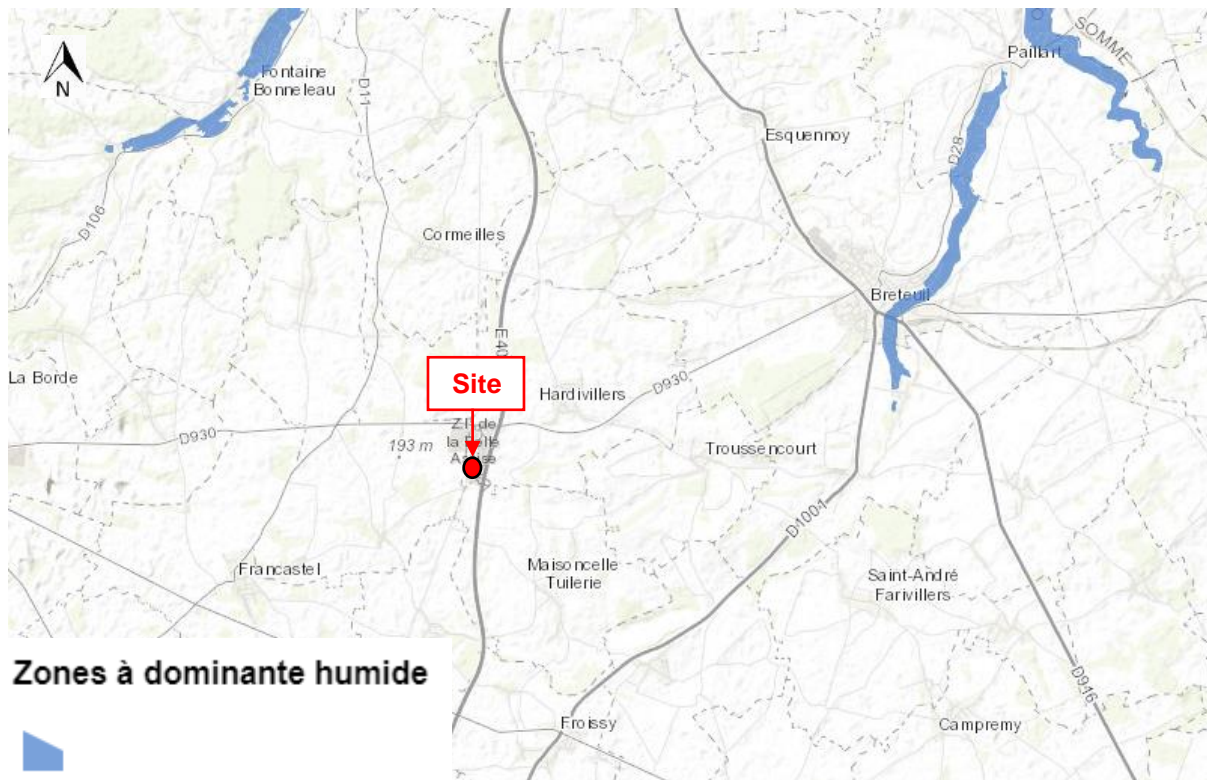
Source : SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers – Etat des lieux : Atlas cartographique

Les zones à dominante humide – Agence de l'Eau Artois-Picardie :

L'Agence de l'eau a transmis au bureau d'études un « masque » d'approche pour l'inventaire des zones à dominante humide. Ce masque a été réalisé à l'aide de diverses couches géographiques disponibles : données administratives (tous les périmètres de protection réglementaire de type arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle...), données issues d'acteurs locaux (cartographie des zones humides de la vallée de la Sensée fournie par le SAGE Sensée), données d'occupation du sol et données des atlas de zones inondables (crue décennale). Ce masque binaire a permis de différencier les zones présumées humides des zones présumées non humides.

Ainsi, grâce à un travail sur des ortho-photo-plans et d'autres sources d'informations disponibles sur l'ensemble du bassin, le photo-interprète a retravaillé le masque et délimité une enveloppe dite « zones à dominante humide ». Dans un second temps, une cartographie de l'occupation du sol a été réalisée par photo-interprétation au sein de l'enveloppe « zones à dominante humide ».

La cartographie suivante représente les zones à dominante humide identifiées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

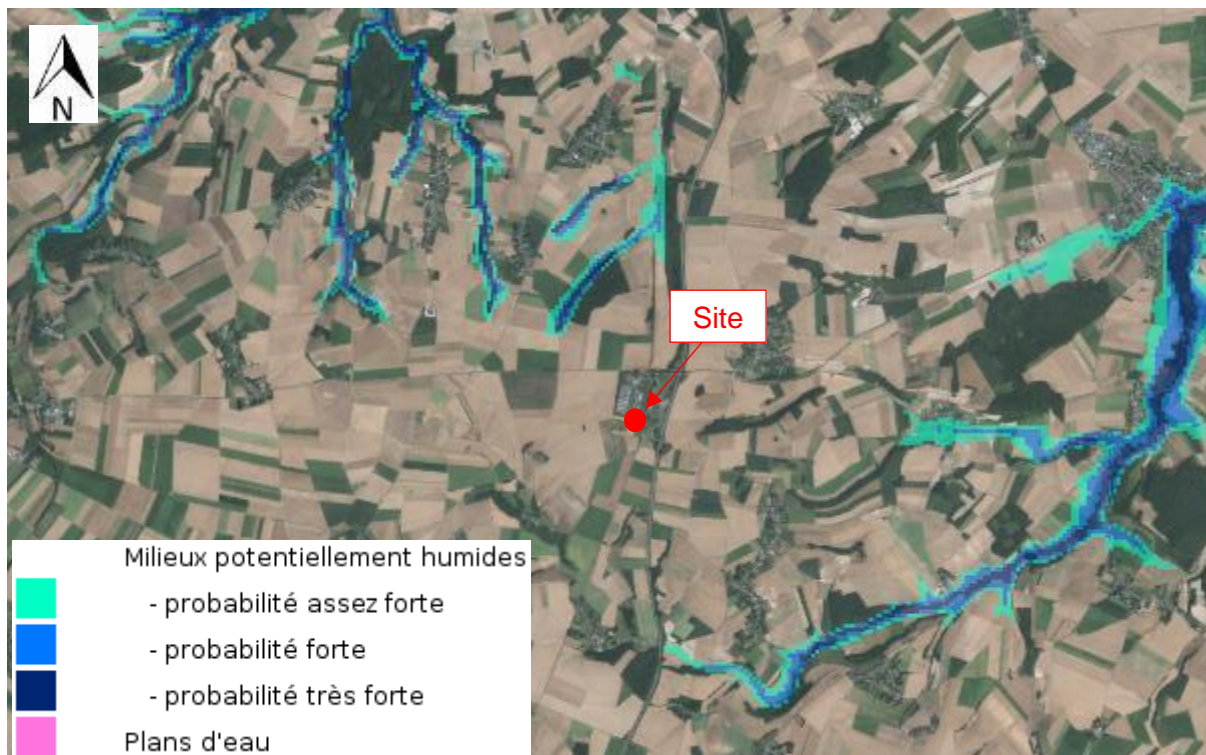


Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie – cartographie dynamique

D'après les données du bassin Artois-Picardie, il n'y pas de zone à dominante humide sur les parcelles concernées par le projet.

Milieux potentiellement humides :

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).



Source : Extrait cartographique de SIG Réseau zones humides

D'après ces données, il n'y pas de zone humide ni de milieu potentiellement humide sur les parcelles concernées par le projet.

L'étude faune flore réalisée au droit du site en avril 2022 n'identifie aucune zone humide sur l'emprise du projet, ni aucune flore caractéristique de telles zones (cf. Annexe 2).

D'après cette étude, le sondage n°1, malgré ses caractéristiques hydromorphes ne caractérise pas une zone humide. Il correspond à une zone où les 40-50 premiers centimètres ont été très récemment retirés (après 2019) et le sol particulièrement tassé par les engins (cf. vue satellite Figure 3) favorise l'apparition de traits hydromorphes. Les sols apparaissant en surface sur ce sondage correspondent à une profondeur réelle de 40-50 cm. Une surface très importante de la zone d'étude a subi la même transformation. Ces surfaces ont donc été évitées lors des autres sondages afin de rendre compte du sol avant remaniement (ancien usage agricole). Il reste parfois difficile de déterminer à quel point ces travaux ont pu altérer les sols et la végétation même aux endroits des sondages.

La période de réalisation des inventaires ne permet pas l'exhaustivité de ces derniers. Cependant, parmi celles déterminables lors du passage flore/habitat, aucune espèce caractéristique de zone humide n'a été observée.

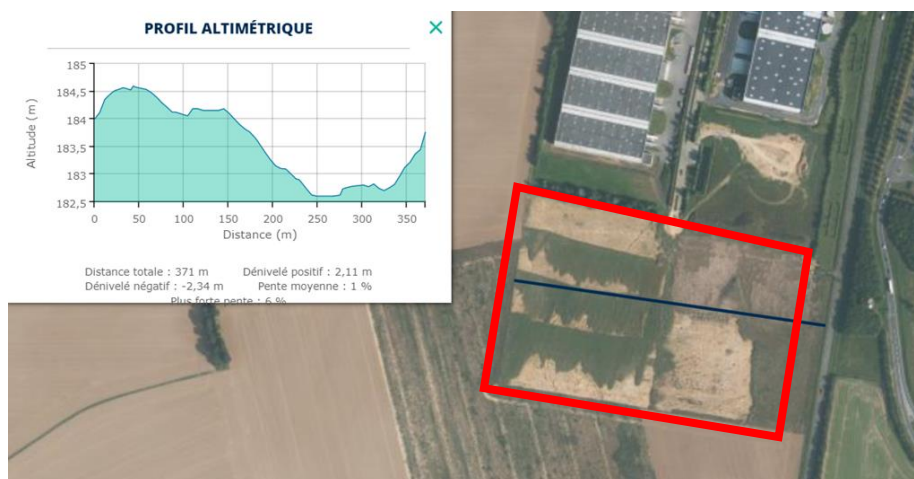
Sur la base des sondages et de l'analyse des habitats et de la végétation observés en avril 2022, le périmètre du projet n'abrite aucune zone humide.

3.4 TERRES ET SOL

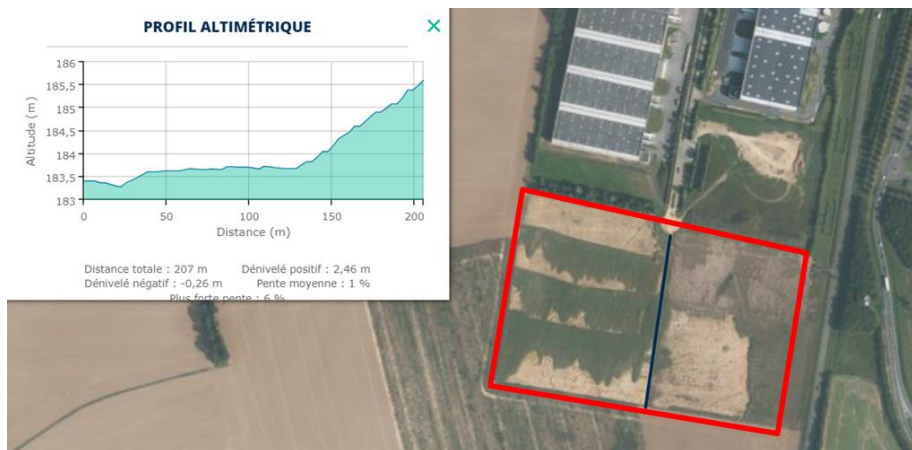
Topographie

La topographie de la ZAC indique une répartition des vallées qui partent de ce plateau vers le Nord (bassin versant de la somme) et vers le Sud (vallée de la Brèche, bassin versant de l'Oise). La ligne de crête du plateau est orientée Nord-Ouest/Sud-Est, avec une altitude variant entre 182 et 190 mètres.

Le périmètre d'étude se situe à environ 186 m d'altitude et présente peu de dénivelé (cf. profil altimétrique).



Profil altimétrique, coupe Ouest-Est

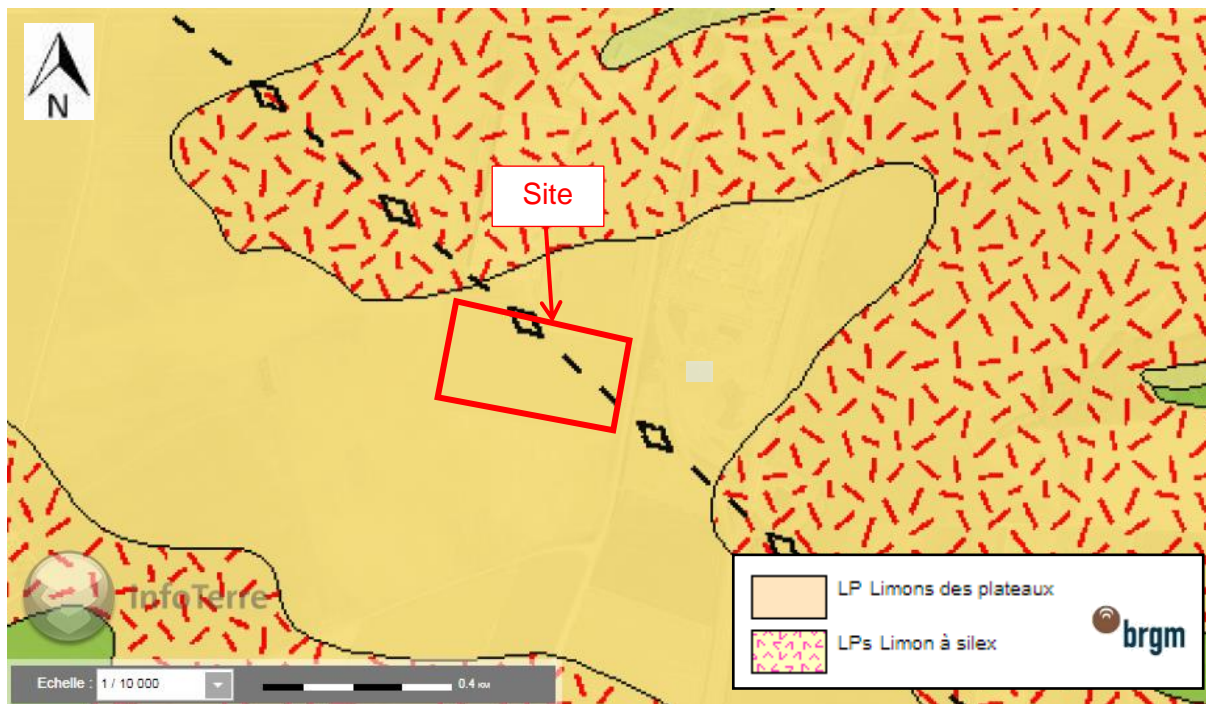


Profil altimétrique, coupe Nord-Sud

Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000^{ème} issue de la base de données Infoterre (BRGM), le sous-sol au droit du site est principalement constitué de limons des plateaux.

La carte géologique est présentée ci-dessous.



Source : Infoterre, BRGM

Dans le secteur d'étude, la succession des couches géologiques, du sommet vers la base est :

➤ Formations superficielles et quaternaires :

- **Limons à silex (LS)** : ce sont des silex de la craie émoussés ou fragmentés, non roulés, auxquels s'associent fréquemment des galets verdés repris de la base du Thanétien et une fraction sableuse au voisinage des placages de Sables de Bracheux. De charge variable, mais sont toujours visible en surface.
- **Limons des plateaux (LP)** : ce sont des limons loessiques formés de matériaux éoliens de texture limoneuse. Moins étendus que les limons à silex, ils recouvrent les plateaux sur une épaisseur de quelques mètres maximums.
- **Limon sableux (LPS)** : Ce sont des limons loessiques ou des limons à silex (LS), plus ou moins riches en grains de sables quartzeux provenant des formations thanétiennes. Assez fréquemment, ils renferment des galets de silex avellanaires, en particulier le long d'un alignement Quincampoix, Gannes, la Hérèlle et des galets de silex verdés. Ça et là, des blocs de grès apparaissent dans les champs (grès de Gannes). Faute d'une densité suffisante de sondages, la limite entre le sable de Bracheux et les limons sableux demeure incertaine : il n'a pas été possible de distinguer ceux qui recouvrent le sable de ceux qui reposent directement sur la craie.

➤ Formations secondaires :

- Turonien supérieur : craie blanche (C3) : il occupe le fond des vallées de la Noye, du ruisseau de Rouvroy et de la Celle. Il affleure encore sporadiquement un peu plus au Sud. Le lithofaciès du Turonien supérieur est assez constant (« à durillons ») renfermant de nombreux silex à cortex très large, souvent blanc et zoné.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Santonien : craie sans silex, localement phosphatée (Hardivillers) (C5) : terrain du crétacé supérieur correspondant à la craie qui affleure d'une épaisseur estimée à 30-35 mètres et qui est largement exploitée pour l'alimentation en eau potable.
- Coniacien : craie blanche à silex passant localement à des calcaires dolomites (C4) : les craies du Coniacien sont riches en silex, souvent de grande taille, elles renferment quelques fossiles d'oursins, d'inocérames et autres coquillages.

Lithologie

Le sondage le plus proche avec coupe géologique, effectué à environ 700 m au Nord du site (référéncé BSS000FPLG) a permis d'obtenir la lithologie du sol suivante :

Profondeur	Lithologie
0 – 8,8 m	Limon Argile à silex
8,8 m – 41,5 m	Craie à silex

D'après de dossier Loi sur l'Eau de la ZAC de la « Belle Assise », des sondages géologiques ont été réalisés lors de deux campagnes sur le site : une première campagne en mai 1997 et une deuxième campagne en septembre 2002.

- Première campagne : mai 2007

Une première étude géotechnique a été effectuée lors de la première étude d'impact du Parc d'Activité existant (BRGM et Autoroute A16 SANEF).

Les sondages ont permis de rencontrer les principales formations suivantes :

- De la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 0,40 m,
- Des limons avec ou sans silex jusqu'à une profondeur variant de 1,2 m à 4 m suivant les sondages,
- De l'argile avec ou sans silex jusqu'à une profondeur variant de 3,2 m jusqu'à une profondeur supérieure à la base du sondage,
- De la craie jusqu'à une profondeur supérieure à celle atteinte par les sondages.

- Deuxième campagne : septembre 2002

Une seconde étude géotechnique a été effectuée par le CEBTP entre le 16 et 18 septembre 2002 en vue du projet du Parc d'Activité.

Les résultats permettent de mettre en évidence deux types de formations géologiques sous une couche de terre végétale de 30 à 50 cm d'épaisseur :

- Première formation : limon et argile brune avec passage de silex de 0,3/0,5 m à 2,10/5,00 m de profondeur,
- Deuxième formation : craie blanche à silex au-delà de 2,10/5,00 m de profondeur.

Perméabilité

Les résultats des essais de perméabilité, d'après le dossier loi sur l'eau de la ZAC de la « Belle Assise », indiquent des perméabilités dans la craie plus faibles au sud (10^{-6} à 10^{-7} m.s⁻¹) qu'au Nord (10^{-5} m.s⁻¹).

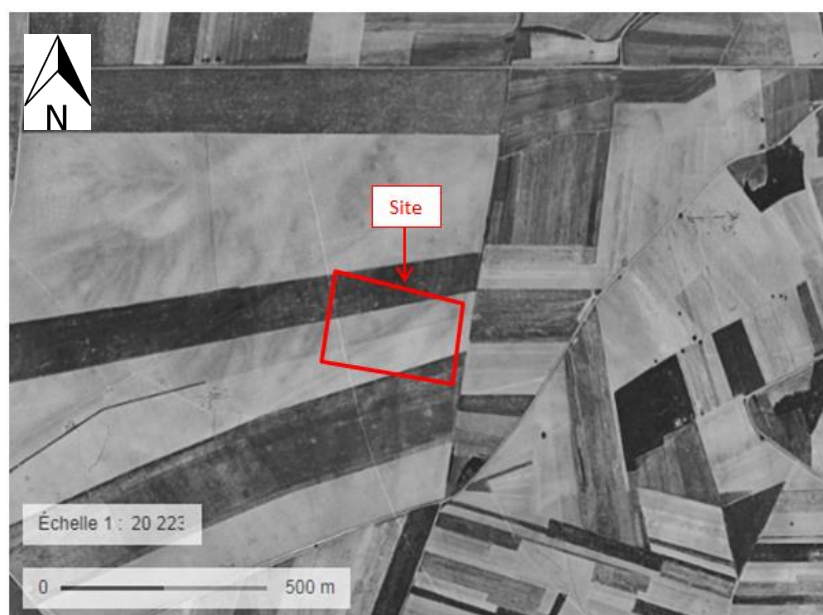
La notice hydraulique utilisée pour le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales disponible en **Annexe 3** indique une perméabilité plus faible dans les couches de sol superficielles.

Qualité des sols

Historique du site :

Le site, aujourd'hui en friche, était occupé par des parcelles agricoles. Aucun bâtiment n'est présent dans l'emprise du site.

Par ailleurs, d'après les photographies aériennes historiques, disponibles sur le site GEOPORTAIL dont les plus anciens datent de 1950, le site ne semble pas avoir accueilli d'activité industrielle ni de décharge.



Source : Géoportail

BASOL :

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Les sites BASOL les plus proches sont recensés sur la commune voisine d'HARDIVILLERS, à 1,9 km au Nord-Est du site d'étude ; il s'agit d'une ancienne décharge SARP (identifiée SSP000786201) et sur la commune de Saint-Just-Chaussé à 21 km au Sud-Est ; il s'agit d'une agence clientèle EDF – GDF Services (identifiée SSP000915101).

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

L'existence de ces sites pollués n'aura pas d'impact significatif sur le projet.

BASIAS :

La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels et d'activités de service.

Aucun site recensé dans la base de données BASIAS n'est présent sur le site.

TOTAL Raffinage Distribution (en activité) et Beugnet SNC Grands Travaux (activité terminée), à environ 1 km au Nord-Est, séparés de la zone du projet par l'A16, sont les sites BASIAS les plus proches.

Etude sols pollués :

D'après la notice hydraulique disponible en **Annexe 3**, la parcelle ne présente aucun historique de pollution des sols par un quelconque fluide.

De même, il n'y a aucune pollution apparente lors des essais géotechniques réalisés en avril 2022 par Atlas Geotechnique, présentée en **Annexe 4**.

Perméabilité :

D'après les essais de perméabilité menés dans le cadre de l'étude hydraulique, les coefficients de perméabilité seront favorables voir très favorables à l'infiltration.

D'après la notice hydraulique réalisée en juin 2022 par Vectoris, les relevés des niveaux d'eau dans le sol présentent des résultats pouvant avoir été altérés par la technique de relevé elle-même.

En effet, les premières mesures faites en mars 2022 donnent un niveau d'eau moyen à -1,2m/TN ce qui paraît faible au vu de la lithologie du site. Un relevé complémentaire en juin 2022 présente des sondages secs jusqu'à -8,0/TN ce qui est plus en accord avec la lithologie des sols.

2 essais de type MATSUO ont été réalisés. Le coefficient utilisé ici sera de 7×10^{-6} m/s. Il s'agit d'une valeur relativement faible mais exploitable au vu des classifications des référentiels et des emprises dédiées aux plans d'eau des bassins.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3.5 HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

3.5.1 Eaux souterraines

La commune d'Oursel - Maison appartient au bassin versant de la Somme.

La surface du bassin versant de la Somme est d'environ 6550 km². Il se répartit sur quatre départements : l'Oise, le Pas-de-Calais, mais essentiellement l'Aisne et la Somme. Il présente un relief très modéré, puisque l'altitude moyenne des plaines et plateaux n'excède globalement pas 200 m NGF.

Le site est implanté au droit des masses d'eau :

- de niveau 1 : « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (FRAG012). Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et son écoulement est libre.
- de niveau 2 : « Albien-néocomien captif » (FRHG218). Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire non alluviale et son écoulement est captif.

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la qualité des masses d'eaux souterraines présente au droit de la zone d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et qualitatif sont présentées dans le tableau de synthèse suivant :

Masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Etat	Objectif de Bon état*	Etat	Objectif de Bon état*
FRAG012 « Craie de la moyenne vallée de la Somme »	Bon état	2015	Bon état	2027
FRHG218 « Albien-néocomien captif »	Bon état	2027	Bon état	2015

* **Délai maximum (2015, 2021 ou 2027) pour atteindre le bon état qualitatif ou chimique des eaux.**

Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

La nappe de craie est un réservoir constitué par les assises crayeuses du Sénonien et du Turonien supérieur.

Le mur imperméable est théoriquement formé par les Dièves (craies marseuses) du Turonien moyen mais en pratique, quand les Dièves sont à trop grande profondeur, la puissance de la nappe se limite d'elle-même du fait de la compacité des assises du réservoir. Le réservoir est donc essentiellement constitué des zones supérieures de la craie notamment la craie fissurée du Sénonien caractérisée par une perméabilité des fissures.

La surface piézométrique épouse assez étroitement les contours du modelé topographique. Deux axes de drainage principaux apparaissent :

- l'un coïncide avec les vallées de la Noye et de son affluent le ruisseau de Rouvroy ;
- l'autre avec la vallée de la Brèche.

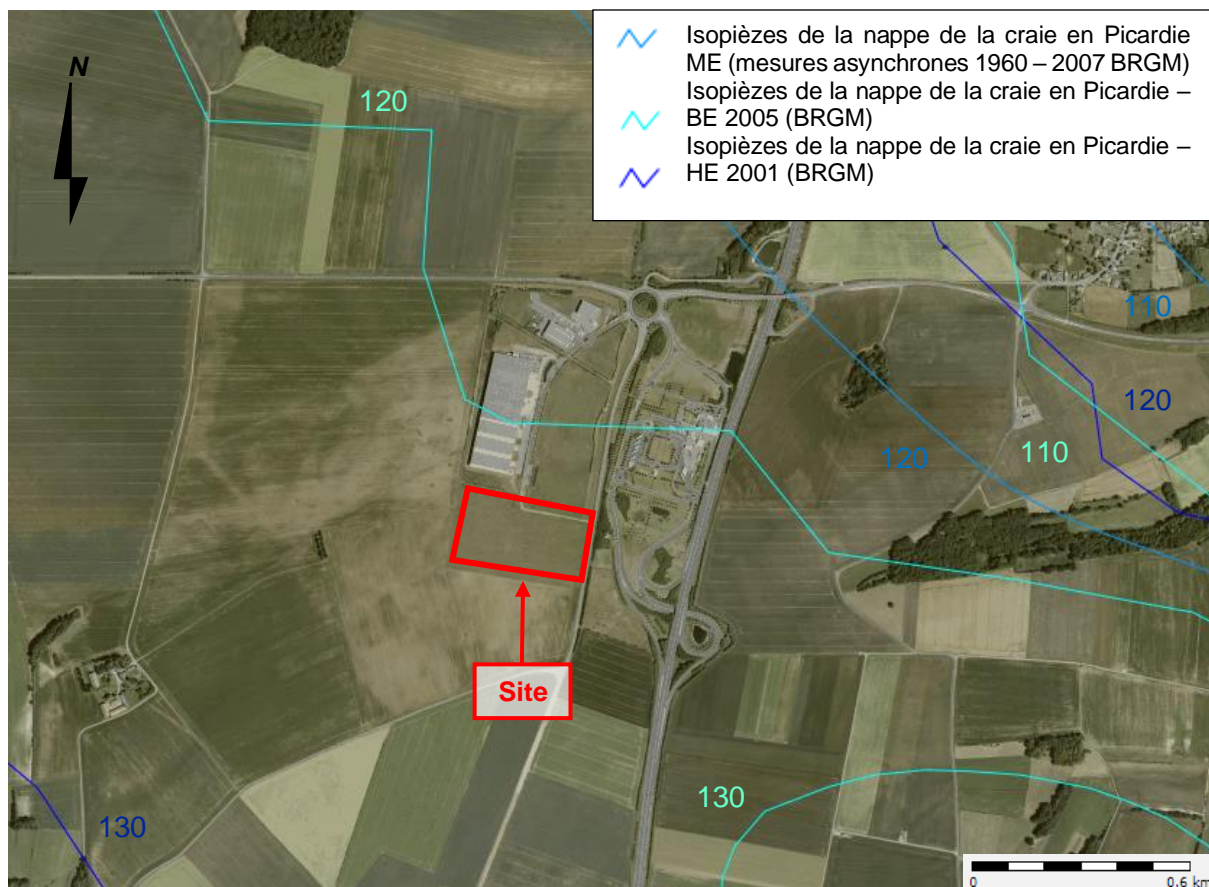
Une partie de la nappe s'écoule vers le Nord, l'autre vers le Sud. La ligne principale de partage des eaux souterraines passe ainsi par Froissy, Wavignies, Brunvillers-la-Motte et Maignelay-Montigny.

PROFONDEUR DE LA NAPPE :

La profondeur de la nappe décroît sensiblement du centre des plateaux vers l'axe de la vallée : on passe de 40 à 50 m à moins de 5 m en vallée humide où la nappe, parfois artésienne, s'écoule par des sources au contact de la craie et des alluvions récentes peu perméables. Certaines de ces sources entretiennent des marais et peuvent avoir un débit assez élevé (102 l/s par exemple à Breteuil)

La masse d'eau présente un état quantitatif bon et un état chimique mauvais (données 2011).

La nappe de la craie est libre, d'après les isopièzes disponibles sur la cartographie du SIGES Seine-Normandie (*cf. figure suivante*), au droit du site, le sens d'écoulement général des eaux souterraines au droit du secteur est Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Est. Le niveau piézométrique au droit de secteur d'étude varie entre 120 et 130 m NGF.



Source : SIGES Seine Normandie

Piézométrie de Moyennes eaux (ME, 1960-2007), de Hautes Eaux (HE, 2001) et Basses Eaux (BE, 2005)

D'après les sondages BSS000FPJW (puits) réalisé à 1,4 km au Sud-Ouest du site, et BSS000FPJR (puits) réalisé à 1,6 km au Nord-Est, le niveau d'eau est évalué entre 55,4 m de profondeur (donnée du 20 octobre 1966) et 33,2 m de profondeur (donnée du 30 septembre 1974).

Plusieurs mesures d'eau ont été réalisées par la société Atlas Geotechnique sur le site du projet, à différentes périodes de l'année.

Le tableau récapitulatif des mesures est présenté ci-après :

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

	05/07/2019	
1 Impasse Fournier / ZAC de la belle Assise	Profondeur du piézomètre (m)	Niveau d'eau
SP1	8,2	Sec
SP2	8,2	Sec
SP3	8,3	Sec
SP4	8,2	Sec
SP5	8,2	Sec
SP6	8,2	Sec
SP7	8,3	Sec
SP8	8,2	Sec

Mesure du 16/03/2022 (mission G2 AVP)				
Sondages	SP1+PZ	SP4+PZ	SP5+PZ	SP8+PZ
m/TN	Sec à -8,4	Sec à -8,5	Sec à -8,5	Sec à -8,5
NGF	Sec à 175,0	Sec à 173,9	Sec à 175,2	Sec à 175,0
Mesure complémentaire du 13/10/2022 (étude hydrogéologique)				
Sondages	SP1+PZ	SP4+PZ	SP5+PZ	SP8+PZ
m/TN	Sec à -8,4	Sec à -8,5	Sec à -8,5	Sec à -8,5
NGF	Sec à 175,0	Sec à 173,9	Sec à 175,2	Sec à 175,0
Mesure complémentaire du 18/11/2022 (étude hydrogéologique)				
Sondages	SP1+PZ	SP4+PZ	SP5+PZ	SP8+PZ
m/TN	Sec à -8,4	Sec à -8,5	Sec à -8,5	Sec à 8,5
NGF	Sec à 175,0	Sec à 173,9	Sec à 175,2	Sec à 175,0

Mesures du niveau d'eau sur le site – Source : Atlas Géotechnique

Ces mesures d'eau indiquent des piézomètres secs sur l'ensemble des relevés. La nappe ne serait donc pas sub-affleurante. Le fond des ouvrages d'infiltration (183 m NGF) sera situé à plus de 1 m des plus hautes eaux relevées de la nappe (174 m NGF).

CAPTAGES D'EAU POTABLE PUBLIC :

D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de la région Hauts-de-France, des captages AEP sont recensés sur la commune d'OURSSEL-MAISON.

Il existe 3 captages à proximité du projet :

- Captage d'Oursel-Maison n°00801X0025, situé au Sud-Ouest à 1,7 km du site,
- Captage d'Hardivillers, situé à 2,5 km à l'Est du site,
- Captage de Crocq, situé à 2,8 km au Nord-Ouest du site.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

La ligne de partage des eaux (point haut) se situe au Nord de la RD510. L'écoulement des eaux s'effectue vers le Nord-Est.

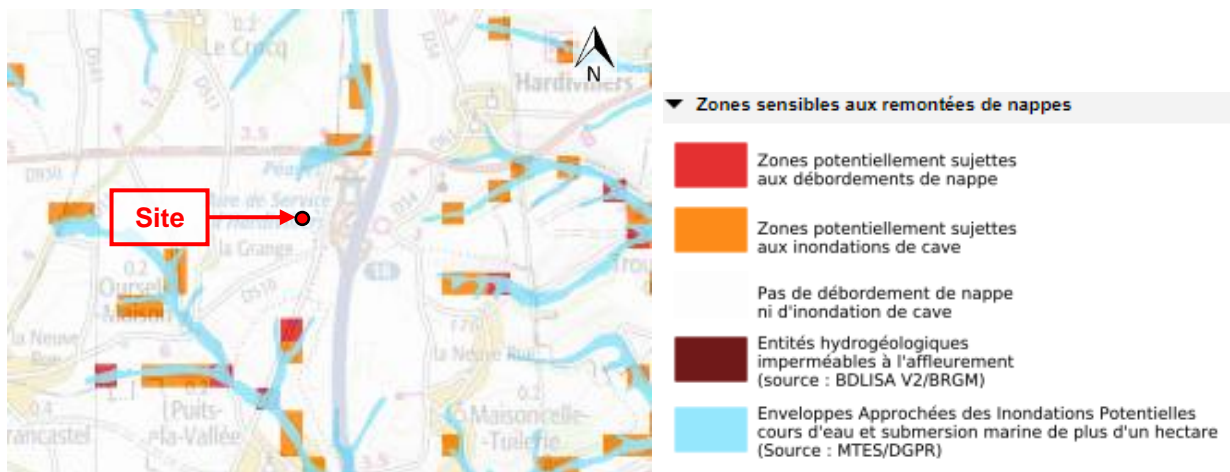
Les cartes mises à disposition par l'ARS Hauts-de-France localisant les captages AEP et leurs périmètres de protection sont disponibles en **Annexe 5**.

Le projet est donc situé en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

A noter : Sur la base de données InfoTerre du BRGM, la zone d'emprise de la ZAC n'abrite pas de forages industriel ou agricole, ni puits de particuliers.

Nota : Aléa remontée de nappe :

D'après la base de données Infoterre du BRGM, le site n'est pas localisé en zone d'aléa pour le risque remontée de nappe (cf. figure suivante) :



Source : InfoTerre BRGM

Nota : l'atlas des risques naturels majeurs de la DDT 60 situe les terrains en zone à sensibilité faible à nul pour le risque remontée de nappe.

VULNERABILITE DE LA NAPPE :

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès, puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou les fissures du terrain.

La vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions dépend :

- De la protection offerte par les terrains surmontant la nappe (zone non saturée de l'aquifère et terrains de couverture),
- Des vitesses d'écoulement au sein du réservoir (fonction de la perméabilité de l'aquifère),
- Des relations entre eaux souterraines et eaux superficielles.

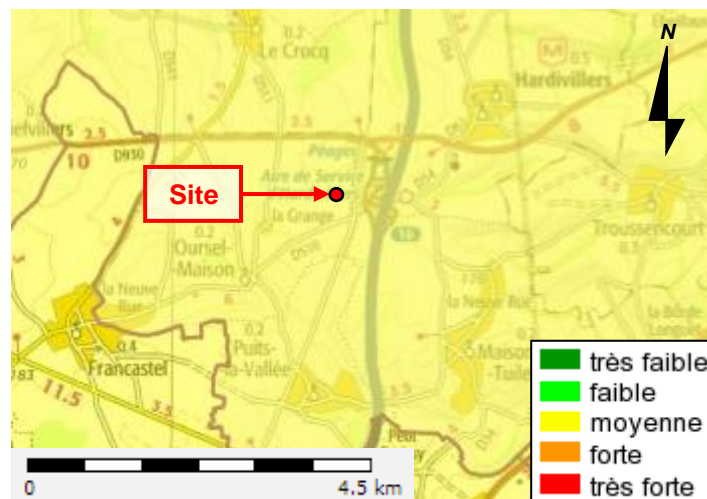
De façon générale, quand un aquifère est de type libre, il est vulnérable. A contrario, quand il est de type captif, il bénéficie d'une protection naturelle. La masse d'eau « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (FRAG012) est à écoulement libre.

Au droit du projet, la craie aquifère est recouverte par des formations limoneux et/ou argileux avec localement des silex, jusqu'à 4 m de profondeur, assurant une imperméabilité du sol au moins partielle des pollutions d'origines accidentelles.

La nappe de la craie recèle une nappe aquifère importante faisant l'objet d'une exploitation intensive destinée tant aux besoins industriels qu'à la distribution publique,

L'impact potentiel concerne donc une nappe avec enjeux en termes d'alimentation en eau potable. Le risque de pollution, si aucune précaution n'est prise, est important. Et ce bien que la craie puisse filtrer une partie des pollutions avant contact avec la nappe.

D'après le site SIGES de Seine-Normandie, la zone d'étude se situe sur une zone de vulnérabilité moyenne.



Pour rappel :

- Les surfaces imperméabilisées créées seront compensées selon la réglementation en vigueur ;
- Les eaux usées rejoindront le réseau d'assainissement communal ;
- Le site ne rejettera pas d'eaux industrielles ;
- Aucun forage n'est envisagé sur le site ;
- Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin correctement dimensionné en fonction des exigences locales. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet par un séparateur à hydrocarbures.

Par ailleurs (cf. étude de dangers) :

- les eaux incendie ou tout déversement accidentel seront confinés sur site dans des rétentions étanches ;
- tout stockage de produits dangereux sera associé à une rétention déportée ;
- toutes les zones à risques seront imperméabilisées.

Les mesures prises sur le site permettront de limiter tout risque sur la nappe.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Par ailleurs, le site est localisé dans le périmètre :

- D'une zone vulnérable aux Nitrates.

Il n'est pas localisé dans le périmètre :

- D'une Zone de Répartition des Eaux ;
- D'une Zone sensible à l'eutrophisation.

- Zone de répartition des eaux (ZRE) :

Les Zones de Répartition des Eaux sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Aucun forage ne sera réalisé sur le site.

Le site ne sera à l'origine d'aucun prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines.

- Zones sensibles à l'eutrophisation :

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

Les eaux usées du site seront raccordées au réseau d'assainissement de la zone.

- Zone vulnérable aux nitrates :

Les zones vulnérables aux Nitrates sont les terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

- Réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles,
- Et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prévues par la Directive dans son article 5 ne sont pas prises. Chaque zone s'étend sur une aire géographique qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

Le projet ne sera à l'origine d'aucun épandage d'origine agricole.

3.5.2 Eaux superficielles

D'après la carte du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers présentant les sous-bassins des cours d'eau principaux (2018), la ZAC de la « Belle Assise » est coupée dans sa partie Sud par la ligne de crête du plateau (cote 190 m) qui définit le partage des eaux entre deux ensembles hydrologiques. Le site ne se situe pas au niveau de cette coupure. Aucun cours d'eau ne se situe à proximité du projet, les vallées sont sèches, mais de nombreux talwegs favorisent des écoulements superficiels lors des fortes pluies.

Les éléments hydrographiques de surface recensés à proximité du site sont les suivants :

- La Selle ou la Somme à 6,7 km au Nord-Ouest du site,
- La rivière de la Noye à 6,9 km à l'Est du site,
- La rivière de la Brèche à 9,2 km au Sud-Est du site,
- Le ruisseau de l'Herperie à 11,1 km au Sud-Ouest du site.

On peut également noter la présence de bassins.

La figure suivante permet de localiser le projet par rapport au réseau hydrographique local :



Source : Extrait cartographique, Géoportail

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de qualité des masses d'eaux superficielles présentes dans le secteur d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bons états écologiques et chimiques sont présentés dans le tableau de synthèse suivant :

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Motifs
	Etat	Objectif de Bon état	Etat	Objectif de Bon état	
FRAR38 « Noye »	Bon (depuis 2015)	2015	Mauvais (depuis 2013)	2033	HAP ; substances ubiquistes et non ubiquistes
FRAR51 « La Selle/Somme »	Bon (depuis 2015)	2015	Mauvais (depuis 2013)	2033	HAP ; substances ubiquistes et non ubiquistes
FRHR218 « La Brèche de sa source au confluent de l'Arré (exclu) »	Bon (2011-2013)	2015	Bon (2011-2013)	2015	-
FRHR222 – H2114000 « ruisseau de l'herperie »	-	2015	-	2021	HAP

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie et SDAGE Artois-Picardie

Les autres éléments hydrographiques du secteur ne font pas l'objet d'un suivi au titre de la Directive Cadre de l'Eau.

Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les cours d'eau.




Il n'existe pas de zone de baignade à proximité immédiate du site (la zone de baignade la plus proche est le plan d'eau du Canada situé à 19,4 km au Sud-Ouest du site ; la qualité des eaux de baignade est qualifiée de bon pour 2019).

3.5.2.1 SDAGE




Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Le site se trouve dans le périmètre du bassin versant Artois-Picardie. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, a été approuvé par arrêté le 21 mars 2022.



Les préconisations du SDAGE 2022-2027 sont présentées dans le tableau suivant, avec la justification de la compatibilité de l'installation :

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
1- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans le milieu	<p>1.1 – Limiter les rejets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les rejets issus des collectivités, des industries et des exploitations agricoles aux milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions. - Si les objectifs environnementaux ne sont pas respectés, mettre en place une solution alternative au rejet direct dans le cours d'eau - Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des polluants classiques (par les services de police de l'eau et des installations classées) <p>1.2 – Améliorer l'assainissement non collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) <p>1.3 – Améliorer les réseaux de collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traiter et valoriser les boues des stations d'épuration - Privilégier la mise en œuvre des réseaux séparatifs 	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les eaux usées seront raccordées au système d'assainissement collectif de la station d'épuration communale.</p> <p>Les surfaces imperméabilisées créées par le projet seront compensées selon les règles en vigueur.</p> <p>Le réseau de collecte sera séparatif et aménagé de façon à éviter les fuites.</p>
2. Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives et préventives	<p>2.1 – Gérer les eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel <p>2.2 – Réaliser les zonages pluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie (piégeage des eaux pluviales à la parcelle) - Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales 	<p style="text-align: center;"></p> <p>Seules les eaux pluviales dépolluées seront rejetées dans le milieu naturel par infiltration. Elles seront dirigées vers un bassin dimensionné en fonction des exigences locales.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries, quais ...) seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin de rétention et d'infiltration.</p> <p>Aucun rejet d'eaux industrielles.</p>
3. Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	<p>3.1 – Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et programmer les travaux limitant le transfert des nitrates dans les eaux <p>3.2 – Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le bon état des zones vulnérables (ne pas contribuer à l'eutrophisation) 	<p style="text-align: center;"></p> <p>L'activité du site n'est pas agricole. Il n'y aura aucune pollution aux pesticides au droit du site.</p> <p>Les produits dangereux seront stockés sur rétention.</p> <p>Les pollutions accidentelles liées aux déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site.</p>


MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
	<p>3.3 – Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates</p> <p>- Limiter le transfert d'azote vers les eaux de surface et eaux souterraines</p>	
<p>4. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</p>	<p>4.1 – Limiter les impacts des réseaux de drainage</p> <p>- Mettre en œuvre des dispositifs aménagés aux exutoires des drainages véhiculant des polluants ayant un impact potentiel</p>	 Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. L'alimentation en eau se fera via le réseau eau potable. Le raccord au réseau sera équipé de dispositifs de comptage et de disconnexion.
	<p>4.4 – Conserver les sols</p> <p>- Inciter les agriculteurs à utiliser les pratiques les plus favorables à la conservation des sols et à l'infiltration des eaux pluviales</p>	
<p>5. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</p>	<p>5.2 – Préserver les connexions latérales des cours d'eau</p> <p>- Par décisions, autorisations ou déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau</p> <p>- Préserver et restaurer la fonctionnalité du cours d'eau</p>	 Le site ne se trouve pas en one humide. Il ne se trouve pas non plus en zone littorale ou portuaire. Il n'y a pas de prélèvements directs dans des nappes et/ou cours d'eau. Le site n'aura pas d'impacts sur la continuité écologique et longitudinale. Aucun impact sur la morphologie et le régime hydrologique des cours d'eau. Aucun prélèvement direct en eau souterraine. En cas de crise, le site adoptera des alternatives à l'eau potable quand cela est possible. Nota : un dossier Loi sur l'Eau a été réalisé dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de la « Belle Assise ».
	<p>5.5 – Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux</p> <p>- Veiller à la stabilité écologique du tronçon de cours d'eau</p>	
<p>7. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</p>	<p>7.4 – Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance</p>	 Le projet ne s'implante pas sur une zone d'intérêt écologique reconnu
	<p>7.5 – Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques</p>	

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique 	
9. Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	<p>9.1 – Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable - Identifier les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires - Identifier les zones dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires 	 Le site n'est pas concerné (cf. étude Faune Flore en Annexe 2)
	<p>9.2 – Gérer, entretenir et préserver les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, restaurer et entretenir les zones humides et leur fonctionnalité 	
	<p>9.3 – Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme</p>	
	<p>9.5 – Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction des zones humides - Réduire l'impact du projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci - Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides 	
11. Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	<p>11.1 – Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux</p>	 Absence de rejet d'eaux industrielles. Des rétentions sont prévues sur le site.
	<p>11.2 – Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementer les rejets de substances contenant des micropolluants dans les réseaux pour en maîtriser la présence dans le milieu et dans les boues de stations d'épuration - Connaître les sources potentielles d'émissions de substances par secteur géographique 	

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
	<p>11.3 – Eviter d'utiliser des produits toxiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents 	
	<p>11.6 – Se prémunir contre les pollutions accidentelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les pollutions accidentelles dans les bassins versants en amont des bassins versant vulnérables aux pollutions accidentelles - Prévoir des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration - Prévoir des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, et le cas échéant le confinement, des pollutions accidentellement déversée sur un site industriel ou sur la voie publique 	
12. Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une surveillance des eaux souterraines pour les installations classées et les sites pollués le nécessitant - Poursuivre les actions permettant de limiter les transferts de substances polluantes à partir des sites et sols pollués 	 <p>L'exploitant propose à l'inspection des installations classées, dans un délai de 3 mois à compter de la parution du présent arrêté, un programme de surveillance des sols et des eaux souterraines comprenant a minima 3 piézomètres (1 en amont et 2 en aval hydraulique du site), établi conformément à la prestation « Conception de programmes d'investigation ou de surveillance » (CPIS) de la norme NF X 31-620 partie 2.</p>

Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027.

3.5.2.2 SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant ; aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Oursel-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le site de MONTAIGNE PROMOTION est implanté dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et Cours d'eau côtier.

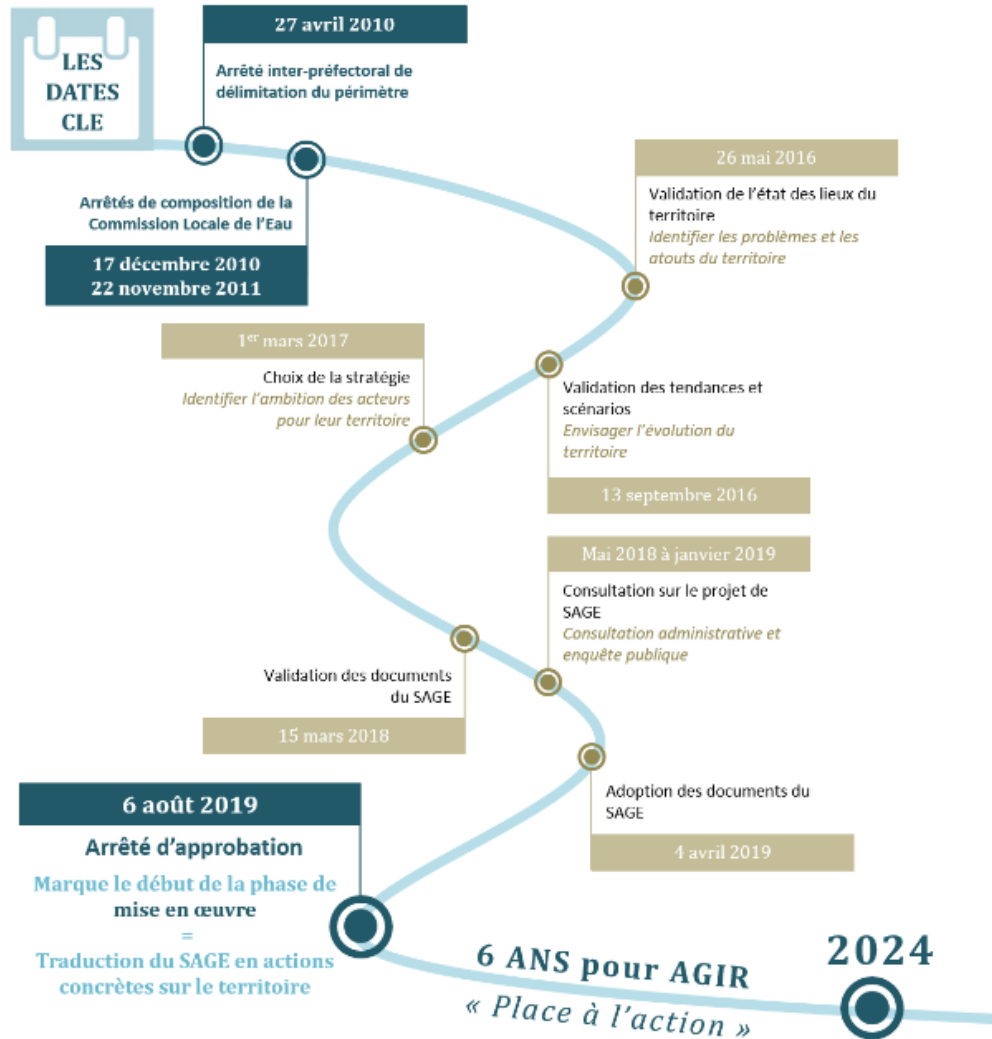
Le SAGE Somme aval et Cours d'eau a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 06 août 2019.

Les principaux enjeux du projet de SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtier sont :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Quantité de la ressource en eau,
- Milieux naturels aquatiques et usages associés,
- Risques majeurs,
- Communication et gouvernance.


Le règlement et les cartographies du SAGE, au terme de son approbation seront opposables aux tiers et à l'administration, notamment aux dossiers d'ICPE. La figure suivante, issue du projet de règlement du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers, synthétise la portée juridique des documents du SAGE et des sanctions encourues.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------





Source : SAGE Somme aval et cours côtiers


A titre indicatif, les principaux articles du projet de règlement du SAGE Somme aval et cours d'eau côtier qui seront applicables au projet sont présentés dans le tableau suivant, avec la justification de la compatibilité de l'installation :

Article	Enoncé de la règle	Justification et compatibilité de l'installation
1 – Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau	<p>1- Les opérations de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes sur les cours d'eau, au sens de la loi sur l'eau, sont interdites. Cette règle concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout nouveau projet soumis à autorisation environnementale unique ou déclaration délivrée en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement - rubrique 3.1.4.0) ou 	 Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

	<p>soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute restauration d'ancienne technique de protection de berges <p>2- Ne sont pas concernés par la présente règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les opérations pour lesquelles le pétitionnaire démontre des contraintes strictement techniques d'aménagement justifiant l'utilisation de certains matériaux (exemple : enrochement en pied de pont). Néanmoins, dans ce cas, l'utilisation de matériaux de type matériaux de couverture (tôles galvanisées, en fibro-ciment...), matériaux non inertes (traverses de chemin de fer) et remblai est interdite. • les opérations pour lesquelles il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ; • les projets déclarés d'Utilité Publique ou déclarés d'Urgence. <p>L'application de la présente règle intervient en complément de la réglementation IOTA ou ICPE définies par les articles L.2014-1 et suivants et L.511-1 et suivants du code de l'environnement et ne saurait en aucun cas se substituer à celle-ci.</p>	
2 – Gérer les eaux pluviales	<p>Tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle supérieure à 1500m², et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement) doit respecter la gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et adaptées aux caractéristiques des sols.</p> <p>Les opérations pour lesquelles le pétitionnaire démontre des contraintes strictement techniques et/ou réglementaires d'aménagement ne permettant pas l'infiltration à la parcelle mettent en place une gestion par stockage-restitution. Elle est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vers le milieu superficiel en respectant les capacités du milieu récepteur, • avec un relai du réseau d'assainissement pluvial (en respectant les prescriptions du règlement d'assainissement). <p>En tout état de cause, les aménagements de gestion des eaux pluviales réalisés visent une amélioration de la gestion des eaux pluviales et permettent a minima d'éviter toute aggravation des ruissellements en amont et en aval du projet</p>	 Le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, sous la rubrique 2.1.5.0.
3 – Protéger les zones humides	<p>1- Les nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide sont interdites.</p> <p>Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie en annexe de l'article R. 214-1, rubrique 3.3.1.0.) ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement.</p> <p>Cette règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées en carte 11 (méthodologie de réalisation présentée en annexe 1) hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmer, à la suite d'une</p>	 Le projet n'est pas localisé au droit d'une zone humide.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

	<p><i>étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet.</i></p> <p><i>2- Ne sont pas concernés par cette règle les projets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général ;</i> • <i>Contribuant à la restauration de la qualité hydromorphologique et écologique des milieux aquatiques ;</i> • <i>Permettant le maintien de l'élevage herbagé en zones humides et la préservation de leurs fonctionnalités.</i> • <i>Concernant les extensions cumulées d'activités industrielles soumises à nomenclature ICPE dans la limite totale de 5 000 m².</i> <p><i>L'application de la présente règle intervient en complément de la réglementation IOTA ou ICPE définies par les articles L.2014-1 et suivants et L.511-1 et suivants du code de l'environnement et ne saurait en aucun cas se substituer à celle-ci.</i></p>	
4 – Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant	<p><i>Pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires doivent être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée.</i></p> <p><i>Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement - rubrique 3.3.1.0.) ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 du code de l'environnement.</i></p> <p><i>Dans le cas où le pétitionnaire justifie d'une indisponibilité foncière ou d'une infaisabilité technique il doit a minima compenser la destruction de zone humide au sein de la même masse d'eau superficielle ou en dernier recours sur un site de compensation agréé au sein du territoire du SAGE.</i></p>	 Le projet n'est pas localisé au droit d'une zone humide.

3.5.2.3 CONTRAT DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

Le site ne fait partie d'aucun contrat de milieu.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3.6 CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE

Le département de l'Oise, où le projet se situe, est soumis à un climat océanique, doux et humide du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste.

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique de Beauvais-Tillé localisée au niveau de l'aéroport à 18 km au Sud-Ouest du site.

Ces données sont présentées en **Annexe 6**.

3.6.1 Rose des vents

Les données sont exprimées sur 20 ans, la période de référence étant de 1991 à 2010.
Répartition de la vitesse des vents :

Vents < 1,5 m/s	15,4 %
1,5 m/s < Vents < 4,5 m/s	48,0 %
4,5 m/s < Vents < 8 m/s	31,7 %
Vents > 8 m/s	4,9 %

Les vents dominants principaux sont de secteur Sud-Ouest en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique (humidité et douceur). Les vents de dominance secondaire sont de secteur Nord-Nord-Est (sécheresse et froid).

Le record de vitesse maximale instantanée du vent est de 148 km/h en Juillet 1964.

3.6.2 Températures

Le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste

Les statistiques suivantes ont été établies sur une période de 30 ans (1981-2010) et les records ont été établis sur la période 1944-2017 :

Température moyenne (°C)	10,7
Moyenne des températures maximales (°C)	14,9
Moyenne des températures minimales (°C)	6,5
Maximum absolu (°C) (2003)	39
Minimum absolu (°C) (1954)	-19,7
Nombre moyen de jours de gelée par an (T ≤ 0°C)	55,1

3.6.3 Précipitations

Les caractéristiques de notre zone d'étude seront rattachées à celle de la région plus large du Beauvaisis par similitude.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Protégée à l'Ouest par les collines du Pays de Bray où il tombe chaque année en moyenne plus de 800 mm/an, la région de Beauvais ne connaît pas une pluviométrie très élevée en quantité puisqu'elle est estimée à une moyenne de 668 mm/an.

Les statistiques suivantes ont été établies sur la période 1981-2010 et les records ont été établis sur la période 1944-2017 :

Hauteur moyenne de précipitation annuelle (mm)	669,4
Maximum quotidien absolu (mm) (1953)	64,7

La fréquence des pluies est importante puisque le nombre moyen de jours avec précipitations supérieures à 1 mm est de 116 jours, soit pratiquement 1 jour sur 3.

Ces pluies sont réparties sur toute l'année et la pluviométrie diffère peu : le minimum se situe en avril avec 49 mm et le maximum en décembre avec 68 mm.

Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares : 2.9 jours par an avec un cumul quotidien dépassant 20 mm.

La majorité des orages s'observe entre Mai et Septembre (14 jours en moyenne au cours de cette période, sur un total annuel de 18 jours).

Enfin la grêle est peu fréquente : 3 jours par an.

La neige apparaît surtout quand le vent est au Nord ou au Nord-est et elle tombe essentiellement entre Novembre et Mars (16 jours par an dont 8 répartis entre Janvier et Février). On n'observe que 12 jours de sol couvert de neige.

3.7 QUALITE DE L'AIR

3.7.1 Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Conformément à la Loi Grenelle 2, le PRQA a été remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) dont il constitue le volet "qualité de l'air".

3.7.2 Surveillance de la qualité de l'air

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Haut-de-France est dotée d'une association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA - Arrêté du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Hauts-de-France) : Atmo Hauts-de-France (Atmo HDF). Elle est issue de la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'Air : Atmo Picardie et Atmo Nord-Pas-de-Calais.

Les 3 missions principales d'Atmo HDF sont :

- Surveiller la qualité de l'air que nous respirons ;
- Informer au quotidien et alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique ;
- Accompagner nos partenaires dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Énergie.

Les stations appartenant au dispositif de surveillance de la qualité de l'air réalisée par l'association Atmo HDF les plus proches sont décrites dans le tableau ci-dessous :

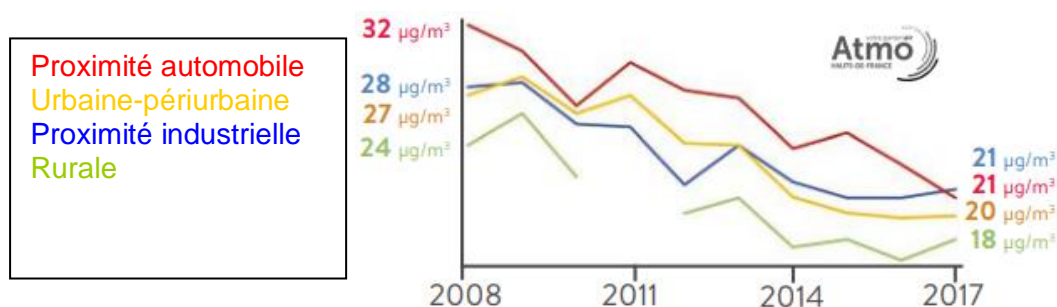
MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Nom	Type	Localisation par rapport au site d'étude	Principaux Paramètres mesurés
Beauvais-aéroport	station d'observation spécifique	18 km au Sud-Ouest	NO ₂ /NO/PM ₁₀
Beauvais Dr.Lamotte	station de proximité automobile	21,5 km au Sud-Ouest	NO ₂ /NO/PM _{2,5} /PM ₁₀

D'après le bilan régional 2017 de la qualité de l'air par paramètre mesuré, diffusé en juillet 2018, est résumé dans les points suivants :

- PM 10

Les émissions de PM10 par habitant en Hauts-de-France (6,1 kg/hab.) sont nettement supérieures à la moyenne française (4,3 kg/hab.) en raison notamment d'une activité humaine importante générant un trafic fort, un tissu industriel dense et une agriculture intensive : 13,6 % des émissions de particules PM10 en France proviennent des Hauts-de-France.



Bilan annuel 2017 de la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France –Atmo HDF

Depuis 2008, les concentrations moyennes annuelles en particules PM10 en Hauts-de-France sont en baisse dans toutes les conditions de mesures (urbaine, péri-urbaine, ...).

En 2017 :

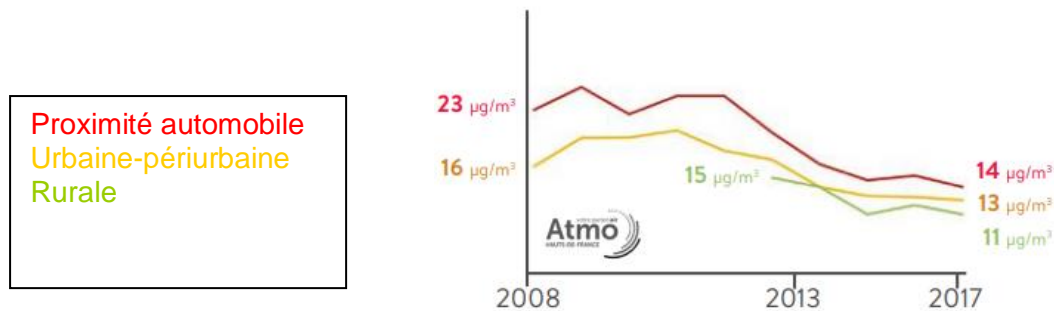
- les concentrations moyennes annuelles de fond (en conditions urbaines, péri-urbaines ou rurales, hors proximité industrielle ou automobile) en PM10 restent globalement homogènes sur la région avec des PM10 en quantité un peu plus élevées dans le Nord ;
- l'ensemble des stations de surveillance des particules PM10 de la région respectent la valeur limite annuelle et l'objectif de qualité fixés respectivement à 40 µg/m³ et à 30 µg/m³ en moyenne annuelle (17 µg/m³ au Sud-Ouest de la région) ;
- respect du nombre de jours dépassant la valeur limite pour les particules PM10 (50 µg/m³ en moyenne journalière) ;
- les stations de Cartignies et Mardyck ont dépassé le seuil d'information et recommandation fixé à 50 µg/m³ en moyenne journalière, respectivement durant 3 et 22 jours.

A noter : Les particules PM10 sont responsables de 23 jours de pollutions sur les 25 recensés à l'échelle de la région.

- PM 2,5

Comme pour les PM10, les émissions de PM2,5 par habitant en Hauts-de-France (3,8 kg/hab.) sont supérieures à la moyenne française (2,8 kg/hab.) : 12,7 % des émissions de particules PM2,5 en France proviennent des hauts de France.

Les émissions de particules PM_{2,5} sont relativement stables entre 2008 et 2012 du fait des compensations entre les secteurs. Le résidentiel est le principal contributeur. Ses émissions sont en augmentation du fait de l'utilisation plus importante du chauffage au bois. Le deuxième est l'IDEC (Industrie, Déchets, Energie et Construction) dans une proportion plus importante que pour la France métropolitaine du fait de l'implantation de nombreuses industries en région.



Bilan annuel 2017 de la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France –Atmo HDF

De 2008 à 2015, les concentrations moyennes annuelles en PM_{2,5} sont globalement en baisse sur la région dans toutes les conditions de mesures. Suite à une légère hausse en 2016, elles sont légèrement en baisse en 2017, en proximité automobile et en condition rurale et stables en conditions urbaines et péri-urbaines.

De 2008 à 2017, les concentrations moyennes annuelles en particules PM_{2,5} sont globalement en baisse sur la région dans toutes les conditions de mesures (urbain-périurbain, rurale, proximité automobile).

En 2017 :

- les concentrations moyennes annuelles en PM_{2,5} restent globalement homogènes sur la région, un peu plus élevées dans le Nord ;
- comme les PM₁₀ les concentrations moyennes annuelles en PM_{2,5} respectent la valeur limite de 25 µg/m³ : entre 9 µg/m³ au Sud-Ouest de la région et 15 µg/m³ surtout au Nord principalement en région lilloise et Valenciennaise.
- respect de la valeur cible annuelle de 20 µg/m³ en moyenne annuelle.
- Non-respect de l'objectif de qualité (10 µg/m³) sur l'ensemble de la région (16 stations sur 17).

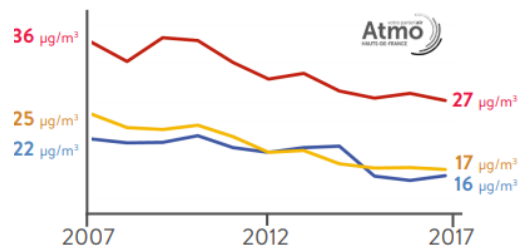
A noter : les particules PM_{2,5} ne font pas partie du dispositif d'information et d'alerte.

- NO₂

Les émissions de NO_x par habitant en Hauts-de-France (19,7 kg/hab.) sont supérieures à la moyenne française (15,5 kg/hab.) : 11,9 % des émissions de NO_x en France proviennent des Hauts de France.

Les émissions de NO_x sont en nette baisse (153 kt en 2008 à 126 kt en 2012) en raison notamment des diminutions d'émissions dans les transports, grâce aux améliorations technologiques introduites par le renouvellement du parc. La diminution due au secteur de l'IDEC s'explique par l'introduction de nouveaux procédés et la baisse d'activité du secteur.

Proximité automobile
Urbaine-périurbaine
Proximité industrielle



µg/m³ : microgramme de polluant par mètre cube d'air

Bilan annuel 2017 de la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France –Atmo HDF

De 2007 à 2017, les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sont globalement en baisse dans la région dans toutes les conditions de mesures. Une légère hausse des concentrations en proximité industrielle est cependant à noter entre 2016 et 2017.

En 2017 :

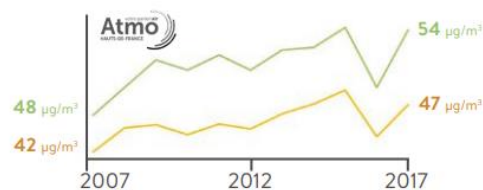
- les concentrations moyennes annuelles enregistrées sont comprises entre 10 et 34 µg/m³ : la valeur limite annuelle est respectée dans la totalité du territoire ;
- les seuils représentatifs de la pollution ponctuelle (seuil d'alerte, d'information et de recommandation) sont également respectés dans l'ensemble du territoire ;
- le percentile 99.8 des moyennes horaires a été de 120 µg/m³ à la station de Beauvais Dr. Lamotte (la valeur limite à ne pas dépasser plus de 18 h/an étant fixée à 200 µg/m³).

A noter : respect des valeurs réglementaires depuis 2012 pour le dioxyde d'azote.

- Autres polluants

Ozone (O₃) :

Rurale
Urbaine-périurbaine



µg/m³ : microgramme de polluant par mètre cube d'air

Bilan annuel 2017 de la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France –Atmo HDF

Depuis 2007, les concentrations moyennes annuelles en ozone sont globalement en hausse sur la région dans toutes les conditions de mesures.

Après une baisse en 2016, due à un été moins chaud et moins ensoleillé que les années précédentes, les concentrations moyennes annuelles de 2017 ont retrouvé les niveaux de 2015.

En 2017 :

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- les objectifs à long terme protection santé ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser en moyenne sur 8h glissantes) ne sont pas respectés pour 3 stations (au Nord-Ouest et Nord-Est) sur les 30 du territoire).
- les valeurs cibles santé ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser en moyenne sur 8h glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours sur 3 ans) et végétation ($18\ 000 \mu\text{g}\cdot\text{h}/\text{m}^3$ en moyenne sur 5 ans) sont respectées.
- le seuil d'information-recommandations à la population ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$) a été dépassé.
- les seuils d'alertes ont été déclenchés (seuil 1 : $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire sur 3 h consécutives ; seuil 2 : $300 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire sur 3 h consécutives ; seuil 3 : $360 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire).

Dioxyde de Soufre (SO₂) :

En raison de la forte industrialisation de la région les émissions par habitant de SO₂ en Hauts-de-France (8,5 kg/hab.) restent très supérieures à la moyenne française métropolitaine (3,9 kg/hab.) : 21,9 % des émissions du SO₂ en France proviennent des Hauts-de-France. Les émissions régionales de SO₂ sont essentiellement dues au secteur de l'IDEC (Industries, déchets, énergie et construction) avec 45,9 kt soit 89% des émissions régionales en 2012.

Les concentrations moyennes annuelles en proximité industrielle ont fortement baissées entre 2000 et 2006. Il en est de même pour celles de proximité automobile ou en conditions urbaines et périurbaines. A partir de 2011, toutes les moyennes annuelles se situent en dessous de la limite de détection. Il n'est donc pas possible de représenter l'historique des concentrations avec des valeurs inférieures à la limite de détection.

En 2017 :

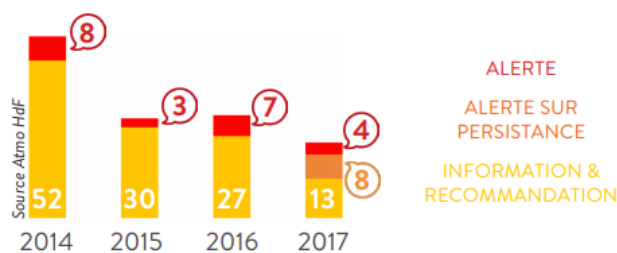
- l'objectif de qualité ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) est respecté. Les concentrations moyennes annuelles sur les 22 stations de la région sont très faibles voir sous la limite de détection des analyseurs ($5,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$).
- les concentrations moyennes annuelles sur les 21 stations mesurant le SO₂ sont comprises entre 0 et $3 \mu\text{g}/\text{m}^3$, elles sont inférieures à la limite de détection ($5,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$).
- seuil d'alerte non dépassé ($500 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire sur 3h consécutives) et valeurs limites respectées ($125 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an / le percentile 99,2- et $350 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24h/an).

Conclusion :

Globalement, la région Hauts-de-France présente un taux d'émission en particules fines (PM10 et PM2,5), NO₂ et SO₂ supérieur à la moyenne française. Ceci s'explique notamment en raison d'une activité humaine importante générant un trafic fort, un tissu industriel dense, un secteur résidentiel tertiaire dense et pour certains polluant du fait d'une présence agricole forte. On note cependant une tendance à la baisse des concentrations moyennes annuelles des polluants considérés depuis 2008 sauf pour l'ozone qui est globalement en hausse depuis 2007 et le benzo(a)pyrène depuis 2015.

En 2012, le secteur de l'Industrie, Déchets, Energie et Construction est le principal émetteur de SO₂, CO, particules PM2,5 et PM10 (avec l'agriculture), et le second pour les NOx.

Episodes de pollution en 2017 en Hauts-de-France :



Le nombre de jours d'épisodes a nettement diminué en 2017 (25 jours contre 34 en 2016), le nombre d'épisodes étant passé de 15 à 10. L'année 2017 se caractérise par un épisode de 10 jours consécutifs en janvier, d'envergure régionale, dû aux particules PM10. Les conditions météorologiques du 1er trimestre ont favorisé la hausse des concentrations de polluants.

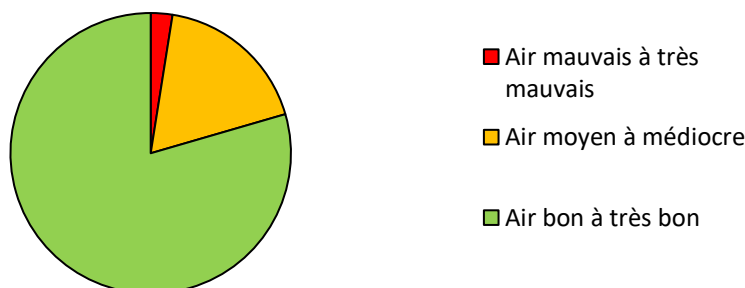
Les particules PM10 sont les principales responsables des épisodes de pollution (23 jours sur 25) suivies de l'Ozone (2 jours sur 25).

L'Oise est l'un des départements le moins touché avec 11 jours d'épisodes de pollution recensé en 2017.

Quelques données complémentaires dans les Hauts-de-France :

Sur l'ensemble de l'année 2020, la qualité de l'air fut variable tout en restant assez bon en moyenne.

Indices de la qualité de l'air en 2020



L'évolution des polluants mesurés entre 2010 et 2020, en terme de concentrations, fut la suivante :

- + 23 % d'ozone O₃,
- - 35 % de particules PM10,
- - 47 % de particules PM2.5,
- - 50 % de dioxyde d'azote NO₂.

En 2020, il y eut 28 jours d'épisodes de pollution, dont 13 jours niveau information / recommandation, 14 jours niveau alerte sur persistance et 1 jour niveau d'alerte.

En 2015, 5,4 kg par habitant de particules PM10 ont été produites en Hauts-de-France, pour 4,1 kg par habitant en France.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3.7.3 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998. Les modalités d'application du PPA ont été fixées par le décret du 25 mai 2001.

Ce plan, élaboré par le préfet, propose des mesures visant à maintenir les concentrations de polluant en dessous des valeurs limites et définir la procédure d'alerte en cas de dépassement de seuil. Il doit être compatible avec les dispositions du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

Le département de l'Oise possède uniquement un PPA : celui de la région de Creil, approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015. Oursel-Maison n'est pas compris dans le périmètre de ce PPA.

Le site n'est donc pas concerné par un PPA

3.7.4 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Préfet de Région et le Président de Région qui constituera un document d'orientation stratégique. Ces dispositions sont complétées et précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE.

Le SRCAE définit, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- De développement des énergies renouvelables,
- De maîtrise des consommations énergétiques,
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- D'adaptation au changement climatique.

A noter : L'article 6 de la loi NOTRe apporte des modifications aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). En effet, celui-ci va devoir remplacer plusieurs schémas existants, en matière de climat et d'énergie, d'intermodalité, de déchets ou de biodiversité. Et notamment pour l'actuel SRCAE (schéma régional climat-air-énergie) qui sera intégré dans le SRADDET.

Le SRCAE de Picardie approuvé par le conseil régional lors de la séance du 30 mars 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 juin 2012 a été annulé par la cour administrative de Douai le 14 juin 2016 pour défaut d'évaluation environnementale du schéma régional éolien qui lui était annexé.





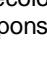
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté le 30 juin 2020, fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

de la région et notamment : la maîtrise et valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Ces derniers font aujourd'hui l'objet des SRCAE. Dans ce cadre, les SRCAE des anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais ont été évalués pour alimenter ce nouveau schéma.

Ainsi, pour information, le SRCAE de Picardie avait défini 16 grandes orientations, issues de la concertation régionale, réparties en cinq secteurs : transport et urbanisme, bâtiment, industrie et services, agriculture et forêt, énergies renouvelables.

Les orientations qui étaient applicables au projet sont les suivantes :

Orientations et objectifs du SRCAE (projet)	Compatibilité du projet
<p>BAT6. <u>La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments</u> <i>D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique</i> <i>D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics</i> <i>D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux</i> <i>D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction</i></p>	 Les bureaux respecteront la RT2020. Isolation de l'entrepôt
<p>T&U2. <u>La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement</u> <i>D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle</i> <i>D2 : Optimiser l'usage des transports collectifs</i> <i>D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs</i> <i>D4 : Développer le travail et les services à distance</i></p>	 Des campagnes de sensibilisation au covoiturage et à l'éco-conduite seront réalisées. La vitesse sera limitée sur le site et est limitée dans l'emprise de la ZAC (rappel : les voies de desserte permettant d'accéder au site sont comprises dans l'emprise de la ZAC).
<p>T&U7. <u>La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport</u> <i>D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles</i> <i>D2 : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise</i></p>	 Le terrain d'implantation du projet est situé à proximité des axes de transports.
<p>I&S4. <u>La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises</u> <i>D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport</i> <i>D2 : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises</i></p>	 Le projet est situé à l'écart des populations. Chantier écologiquement responsable Les rejets atmosphériques seront limités au trafic routier et dans une moindre mesure à l'installation sprinkler. Pas de rejet atmosphérique de type industriel.
<p>I&S9. <u>La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte</u> <i>D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique</i> <i>D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché</i> <i>D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises</i> <i>D4 : Promouvoir l'écologie industrielle</i></p>	 Le projet est situé à l'écart des populations. Chantier écologiquement responsable Les rejets atmosphériques seront limités au trafic routier et dans une moindre mesure à l'installation sprinkler. Pas de rejet atmosphérique de type industriel.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Orientations et objectifs du SRCAE (projet)	Compatibilité du projet
<p>I&S14. <u>La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles</u> <i>D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie</i> <i>D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production</i></p>	<p>☺</p> <p>Les besoins en eau sont limités : l'eau prélevée sur le réseau sera utilisée pour les besoins domestiques (sanitaires, lavabos, douches, ...) et la défense incendie (remplissage initial des réserves sprinklage et PI essentiellement). Aucune eau industrielle</p>

L'activité respectera les orientations climat, air, énergie du SRADET.

3.8 TRAFIC ROUTIER

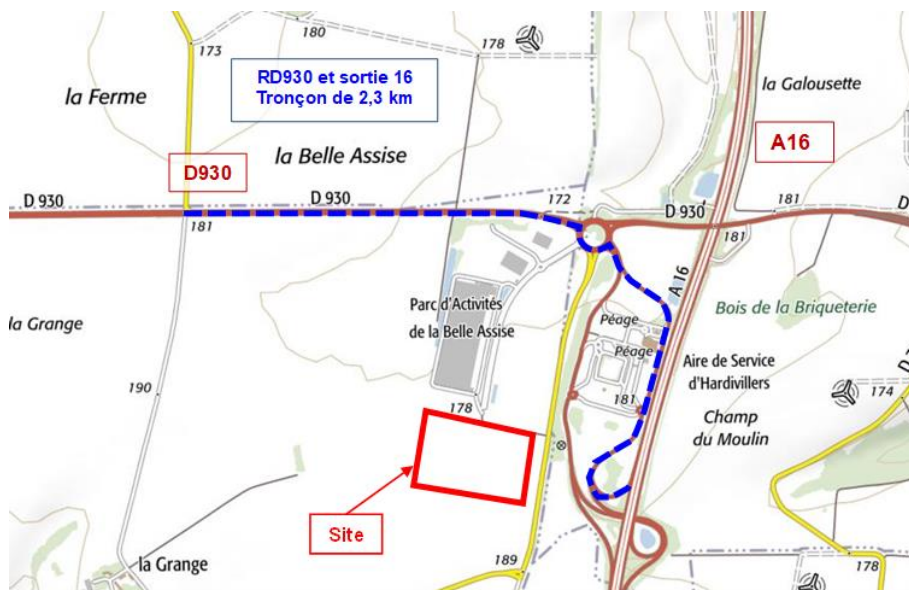
Dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt logistique, une étude de trafic a été réalisée afin d'évaluer l'impact sur les déplacements et les voies de circulation.

CONTEXTE

Le projet se trouve sur la commune d'Oursel-Maison. L'accès principal au site se fera depuis l'autoroute A16, via la sortie 16 et le rond-point de la RD 930, puis la voie de desserte de la ZAC. Cet accès sera emprunté par les poids-lourds et une partie des véhicules légers et présentera les contributions maximales du projet sur l'augmentation du trafic.

Les autres véhicules légers pourront accéder au site par la D930 depuis l'Est ou l'Ouest, ou par la D510 depuis le Sud.

La contribution au trafic local sera donc retenue sur un tronçon de 2,3 km reliant la sortie 16 à la D930 (cf. figure ci-dessous).



Source : Géoportail

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Le trafic sur ce tronçon sera assimilé à celui recensé sur la D930 en l'absence de données sur les autres routes du secteur et puisque la sortie 16 dessert principalement cette départementale. Le trafic engendré par la nouvelle plateforme logistique de DSV située au Nord du projet a également été ajouté à l'étude trafic.

L'accès au site et aux parkings se fera depuis la rue de la Ferme.

METHODOLOGIE

L'évaluation de l'impact sur le trafic est réalisée à partir de données de comptage recueillies auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Les comptages ont été réalisés en 2019, sur les principales routes départementales de l'Oise.

ETAT ACTUEL DU TRAFIC SUR LES VOIES ENVIRONNANTES

L'accès principal au site se fera depuis l'autoroute A16, via la sortie 16 et le rond-point de la RD 930, puis la voie de desserte de la ZAC, qui seront empruntées par la grande majorité des véhicules légers et des poids-lourds. Les autres véhicules légers pourront accéder au site par la D930 depuis l'Est ou l'Ouest, ou par la D510 depuis le Sud.

Les cartes de comptages routiers du Conseil Départemental de l'Oise permettent de relever le trafic routier de la RD 930 et des autres axes au niveau du secteur d'étude. Les données en situation actuelle sont les suivantes :

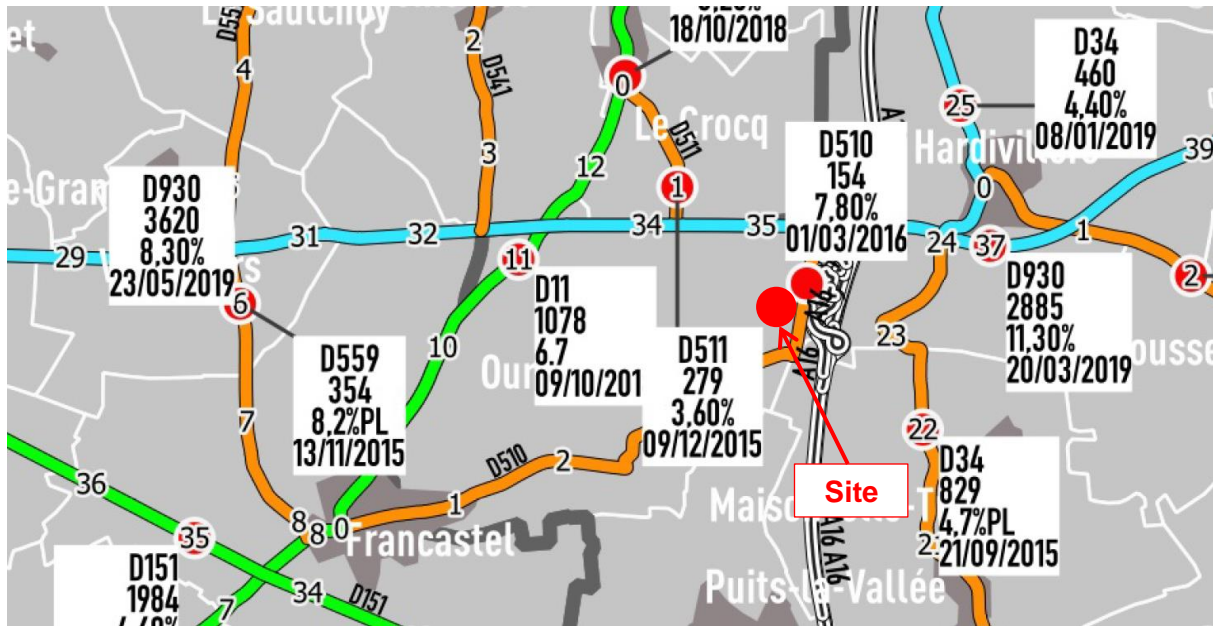
Axe		Comptage
RD 930 Comptage 2019 Point 30	VL	3 320
	PL (% de la TMJ)	300 (8,3 %)
	TMJ	3 620
RD 930 Comptage 2019 Point 37	VL	2 559
	PL (% de la TMJ)	326 (11,3 %)
	TMJ	2 885
RD 930 Comptage 2019 Moyenne entre les deux points	VL	2 940
	PL (% de la TMJ)	313 (9,6 %)
	TMJ	3 253

VL : Voiture Légère

PL : Poids Lourd (véhicules de plus de 3,5 tonnes et de plus de 6 m de longueur)

TMJ : Trafic Moyen Journalier (des véhicules à 2 essieux ou plus et des cycles de cylindre supérieur à 50 cm³ tous sens confondus et tous véhicules)

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------



Carte des comptages routiers sur les axes du secteur en 2019
Source : Conseil Départemental de l'Oise

De plus, le trafic engendré par le nouvel entrepôt logistique DSV situé au Nord du site et dont l'exploitation est plus récente, a également été pris en compte dans la présente étude trafic. Le trafic engendré par DSV est de :

- Personnel : 60 mouvements/jour,
- Poids-lourds : 70 mouvements//jour.

3.9 BRUIT

3.9.1 Plan d'exposition au bruit

La commune d'Oursel-Maison n'est pas concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit. Le plus proche est celui de l'autoroute A16, situé à 350 m à l'Est du site. Ce Plan d'Exposition au Bruit a été réalisé rendu applicable le 06 avril 2012.

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un Plan d'Exposition au Bruit.

3.9.2 Classement sonore des infrastructures terrestres

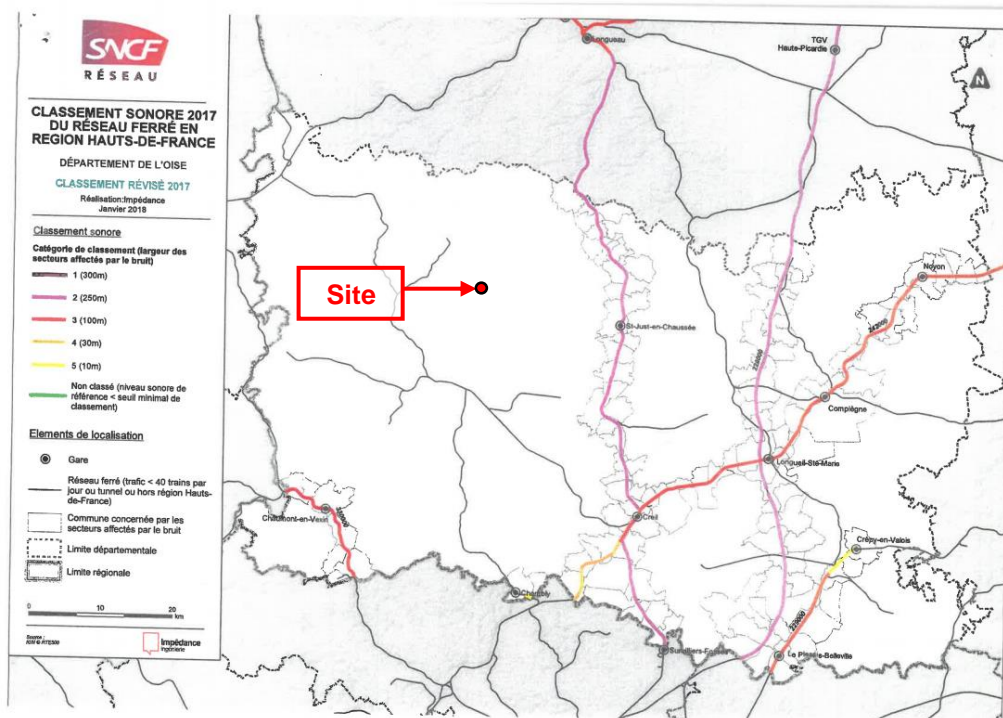
L'établissement d'un classement sonore des voies permet de déterminer les secteurs potentiellement affectés par le bruit des infrastructures.

Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Classement des infrastructures terrestres du réseau ferré :

L'arrêté portant modification du classement des infrastructures terrestres du réseau ferré et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit dans le département de l'Oise du 20 juillet 2016 a été signé le 30 Août 2018.

La carte ci-dessous indique les lignes classiques concernées par l'arrêté ainsi que les communes (Source : Services de l'Etat – Oise) :



Au regard de ces données, et de l'arrêté préfectoral du 30 Août 2018, le site n'est pas localisé dans un secteur affecté par le bruit du réseau ferré.

Classement sonore des infrastructures de transports routiers :

Ce classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

Ces niveaux sonores permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure (de 1 à 5), de laquelle est déduite la largeur maximale du secteur de nuisances sonores, tel que définie par l'arrêté du 23 juillet 2013 (modifiant l'arrêté du 30 mai 1996) dans le tableau suivant :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h - 6h) en dB(A)	catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	d = 300 m
$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	2	d = 250 m
$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	3	d = 100 m
$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	4	d = 30 m
$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	5	d = 10 m

*Le dB(A) exprime par des nombres simples l'ensemble des intensités de sons : le décibel acoustique.
 L_{Aeq} est le niveau de bruit moyen sur une durée donnée.*

Nota : le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques que les futurs bâtiments devront respecter. Les bâtiments qui doivent respecter ces règles de construction sont les nouveaux bâtiments d'habitation, d'enseignement de santé, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique.

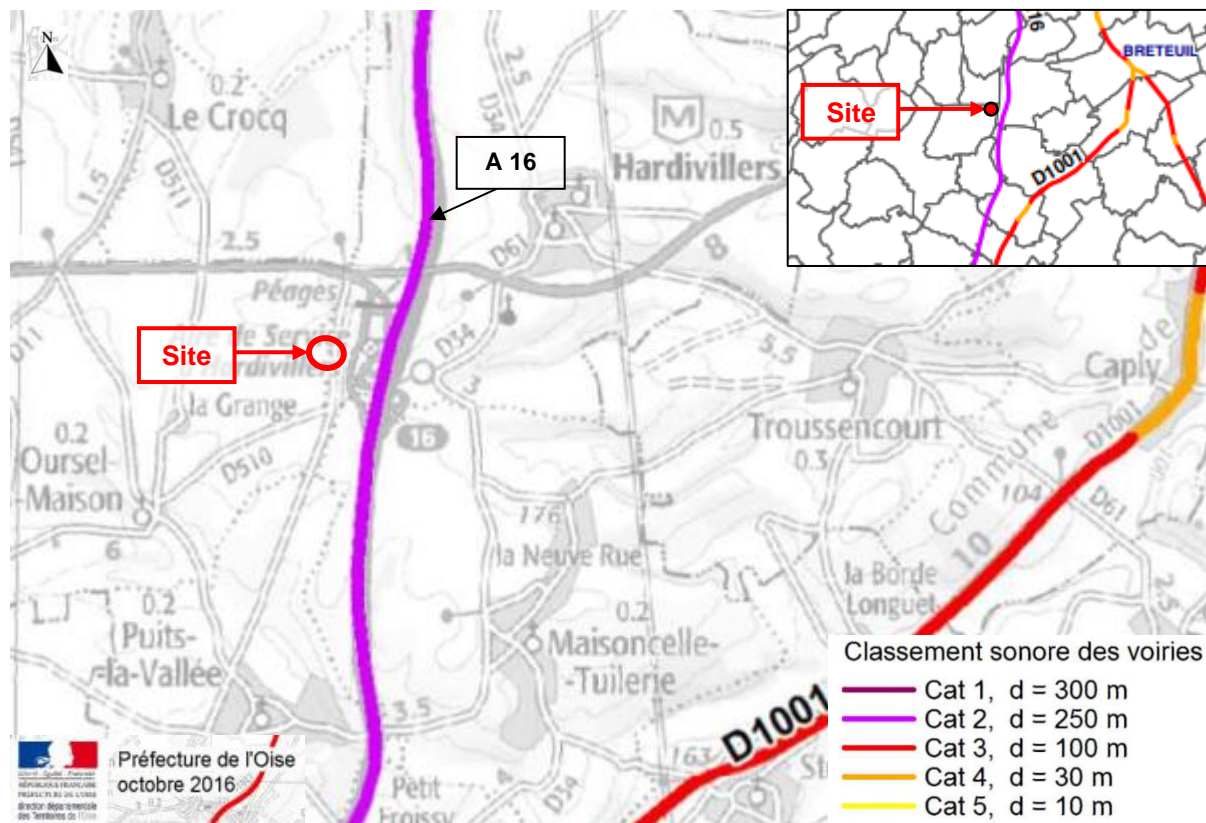
D'après l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016, dans le secteur d'études :

- L'autoroute A 16 est classée en catégorie 2, avec un secteur affecté par le bruit d'une distance de 250 m ;

A noter :

- *Pour rappel : au plus proche, l'A16 est située à 300 m à l'Est.*

La figure suivante présente les zones affectées par le bruit dans le secteur d'étude.



Source : Extrait annexe 2 « Atlas cartographique » de l'arrêté du 23 novembre 2016

Le site n'est pas affecté par les secteurs de bruits liés aux voies de transport routières.

Au regard de ces données, le site n'est pas localisé dans un secteur affecté par le bruit du réseau de transport routier.

Par conséquent il n'y aura pas de prescription supplémentaire concernant l'isolement acoustique.

3.9.3 Cartes de bruit stratégiques des infrastructures terrestres (CBS) et Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne 2002/49/CE impose aux États membres la réalisation de cartes de bruit stratégiques pour les grandes infrastructures de transport.

Cette directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cet objectif se décline en trois actions :

1. une évaluation de l'exposition au bruit des populations basée sur des méthodes communes aux pays européens, au moyen de cartes de bruit stratégiques
2. une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé
3. une mise en œuvre de politiques publiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Afin d'atteindre ces objectifs, la directive a induit, pour les États membres, l'élaboration :

- de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit et à établir des prévisions de son évolution
- de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), fondés sur les CBS, visant à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver les zones calmes. Ils comprennent une liste de mesures qui seront mises en œuvre et les éléments budgétaires associés.

Les CBS et les PPBE sont requis pour :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an ;
- les aéroports civils dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements par an ;
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les premières séries de cartes et de PPBE devaient être élaborées selon l'échéancier suivant, fixé par la directive :

	1^{ère} échéance *	2^{ème} échéance*
	*Agglomérations > 250 000 habitants Grands aéroports Voies routières > 6 millions de veh/an Voies ferroviaires > 60 000 passages/an	*Agglomérations > 100 000 habitants Voies routières > 3 millions de veh/an Voies ferroviaires > 30 000 passages/an
CBS	30 juin 2007	30 juin 2012
PPBE	18 juillet 2008	18 juillet 2013

Ces cartes et PPBE doivent être réexaminés et le cas échéant, révisés au plus tard tous les cinq ans (art L572-5 et L572-8).

Le département d'Oise est concerné par des Cartes de Bruit Stratégiques et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3^{ème} échéance.

❖ Cartes de bruit stratégiques

Dans le département de l'Oise, les cartes de bruits ont été approuvées par les arrêtés du :

1^{ère} phase :

- 12 décembre 2011 pour le réseau ferré,
- 15 mars 2012 pour le réseau départemental,
- 12 décembre 2011 pour le réseau national,
- 12 décembre 2011 pour le réseau autoroutier.

2^{ème} phase

- 03 août 2013 pour le réseau ferré,
- 20 novembre 2013 pour le réseau départemental,
- 03 août 2013 pour le réseau national,
- 26 juillet 2013 pour le réseau autoroutier,
- 31 juillet 2014 pour le réseau communal.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Comme précisé dans l'arrêté du 4 avril 2006, les représentations graphiques réalisées sur le territoire du département pour chaque infrastructure concernent :

- a- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden et Ln (une isophone tous les 5 dB(A)) ;
- b- les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- c- les courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden et Ln ;
- d- les représentations des évolutions prévisibles des niveaux de bruit.

Nota sur les indices :

On distingue pour la carte de bruit deux indices prescrits au niveau communautaire et exprimés en décibels pondérés A (dB(A)).

- *L'indice Lden (Level Day Evening Night)*

L'indice Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte:

- *du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h).*
- *d'une pénalisation du niveau sonore selon la période d'émission:*
 - *le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un véhicule circulant en soirée est considéré comme équivalent presque trois véhicules circulant le jour;*
 - *le niveau sonore moyen de la nuit est pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un véhicule circulant la nuit est considéré comme équivalent dix véhicules circulant le jour.*

Ces pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden opérés en soirée et de nuit ont pour objet d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

- *L'indice Ln (Level Night)*

L'indice Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année. Cet indice étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul

Les cartes de bruit correspondant au secteur d'étude sont présentées sur le **document n°7** page suivante.

D'après les cartes présentées sur le document n°7, le site d'étude n'est pas concerné par les zones exposées au bruit des infrastructures terrestres.

❖ PPBE

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour le département de l'Oise a été élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et les différents gestionnaires des grandes infrastructures routières et ferroviaires.

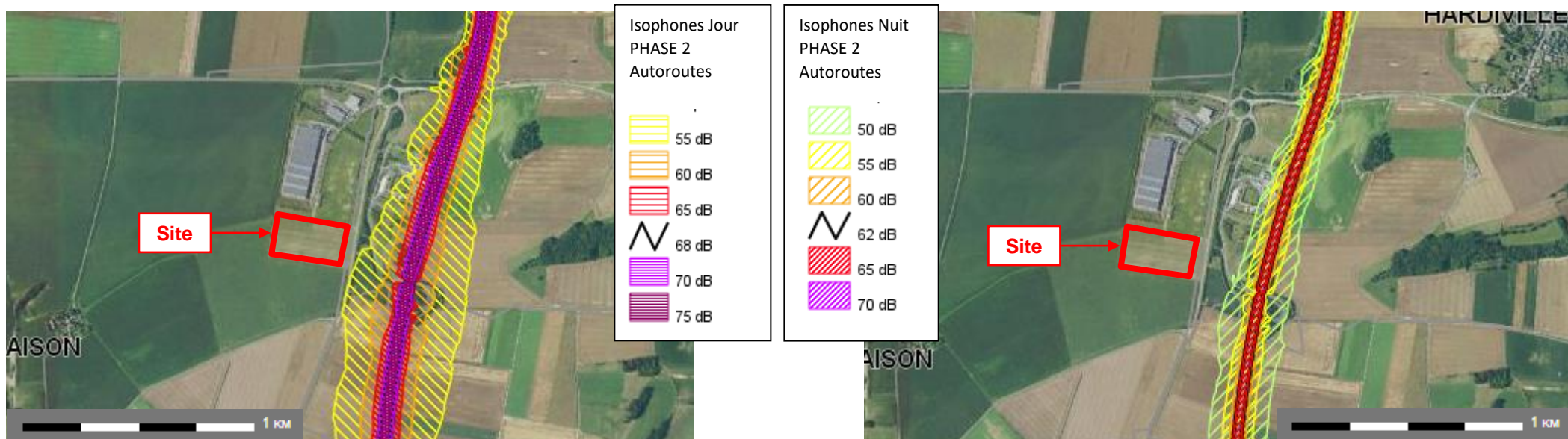
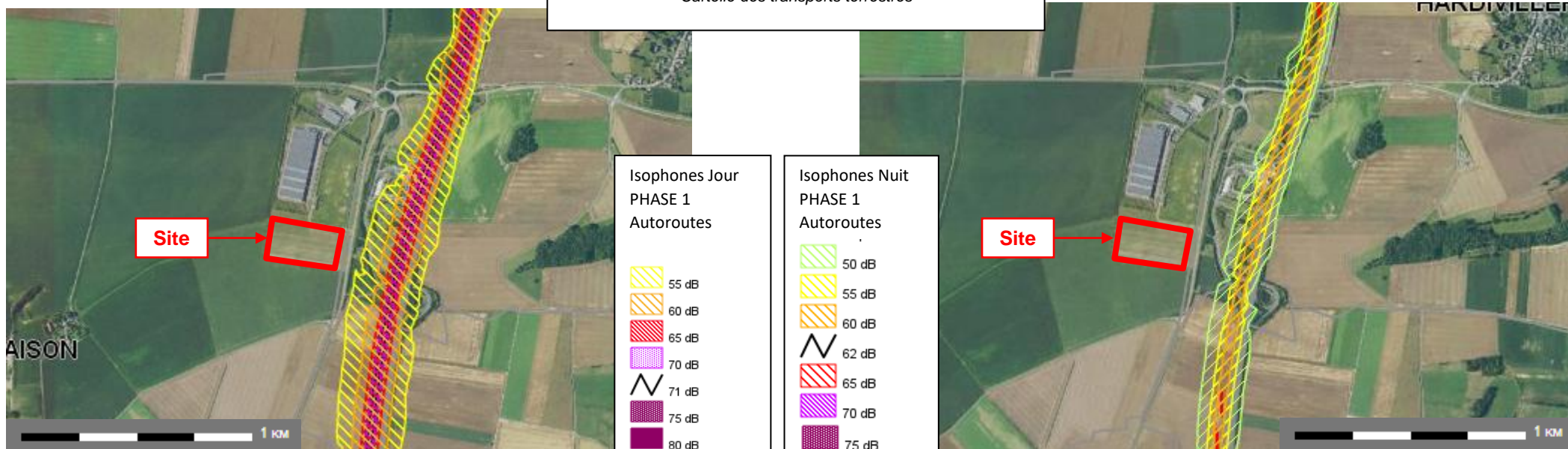


MONTAIGNE PROMOTION

Document n°7

Cartes de bruit des infrastructures terrestres

Site internet de la Préfecture de l'Oise – Cartographie interactive
Cartélie des transports terrestres



<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Oursel-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

Ce document a fait l'objet d'une consultation publique du 26 août 2019 au 26 octobre 2019, au cours de laquelle aucune remarque n'a été formulée.

Le PPBE de l'Etat dans le département de l'Oise a été approuvé le 07 janvier 2020 par arrêté préfectoral.

Ce PPBE 3^{ème} échéance concerne les infrastructures de transport terrestre nationales routiers (trafic >3 millions véhicules/an) et ferroviaires (trafic >30 000 passages de trains) soit les A1 et A16.

Pour rappel, le site se trouve à 300 m à l'Ouest de l'autoroute A16.

Le site n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Oise (3^{ème} échéance).

Le bâtiment projeté ne sera pas habité, ni utilisé à des fins d'enseignements et n'hébergera pas des structures de soin (hôpitaux...).

Par conséquent il n'y aura pas de prescription supplémentaire concernant l'isolement acoustique.

Conclusion :

Les sources de nuisances sonores dans l'environnement du site sont liées principalement au trafic routier (A16).

Le site d'étude n'est pas concerné par les zones exposées au bruit des infrastructures terrestres.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3.10 LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE

3.10.1 Les biens matériels

Aucun bien matériel n'est susceptible d'être impacté par le projet.

3.10.2 Le patrimoine culturel

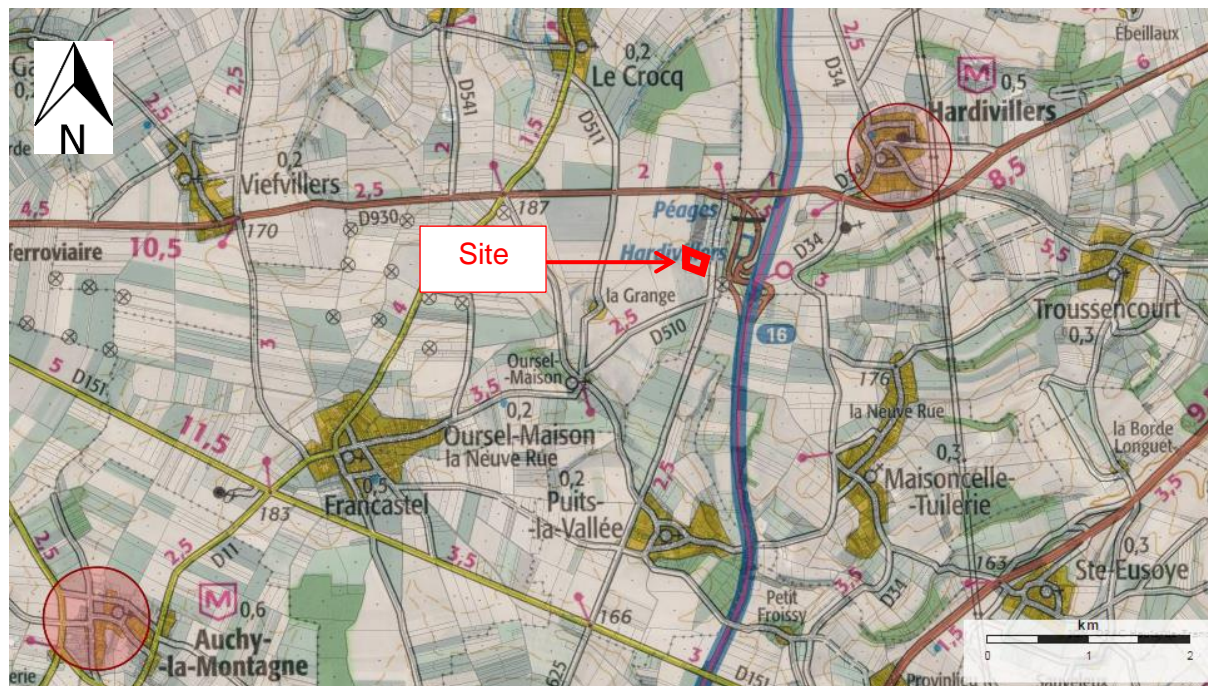
- Monuments historiques

Les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 instituent un périmètre de protection d'un rayon de 500 m (ou champ de visibilité) autour des monuments, et l'obligation de soumettre à l'accord de l'architecte des bâtiments de France tous les travaux concernant les immeubles ou terrains situés aux abords des édifices protégés.

D'après la base de données Atlas du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les monuments historiques les plus proches sont recensés dans le tableau suivant :

Date et type de protection	Désignation (Identifiant)	Distance du site au périmètre de 500 m
Inscription 22.04.1992	Boutique de Tisserand 15 rue des Jardins (PA00114994)	A 2 km au Nord-Est
Inscription 06.01.1989	Ferme de Troussures (pigeonnier) (PA00114979)	A 5,8 km au Sud-Est
Inscription 21.07.1986	Forge d'Auchy-la-Montagne (ancienne) (PA00114484)	A 6,7 km au Sud-Ouest

Sa localisation par rapport au projet est donnée sur la carte page suivante :



Source : Atlas des patrimoines – Monuments historiques

Le projet est situé à l'extérieur de tout périmètre de protection d'édifices de 500 m.

- Sites archéologiques

L'emprise du site a déjà fait l'objet d'une opération de fouille archéologique préventive. Celle-ci est donc libre de toute contrainte archéologique.

Par ailleurs, MONTAIGNE PROMOTION s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue " scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné. Généralement consacré à la protection d'espaces naturels, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural ou paysager marqué. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;
- l'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sites classés ou inscrits les plus proches du site sont répertoriés dans le tableau suivant :

Date et type de protection	Désignation (Identifiant)	Distance par rapport au projet
Inscrit 18/09/1946	« Propriété Naquet »	A 20,3 km au Sud-Est
Classé 17/01/1951	« Gisement fossilifère de Bracheux » (PIC0019)	A 20,3 km au Sud-Sud-Ouest
Classé 02/06/1937	« Place Hôtel de Ville » (PA00114509)	A 21,3 km au Sud-Sud-Ouest
Inscrit 18/07/1943	« Château et son parc »	A 25,4 km au Sud-Ouest
Inscrit 10/03/1976	« Gerberoy »	A 25,4 km au Sud-Ouest
Classé 18/06/1913	« Promenade plantée »	A 26,1 km au Sud-Ouest

Le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection de sites inscrits ou classés.

- Patrimoine mondial de l'UNESCO

Le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, est une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits *culturels* ou *naturels* d'importance pour l'héritage commun de l'humanité. Le programme fut fondé avec la *Convention Concernant la Protection de l'Héritage Culturel et Naturel Mondial*, qui fut adoptée à la conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972.

La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3.10.3 Le paysage

La zone d'implantation du projet est située dans la ZAC de la « Belle Assise ». Ce parc d'activité est considéré comme un « espace à aménager » dont le contenu dépend du type d'activités accueillies. Cependant l'infrastructure à mettre en place est déterminée et ses impacts peuvent être évalués en matière d'espace consommés, de volume dans le paysage et de gestion des eaux pluviales sur le site. Le secteur est situé au Nord-Est de la commune d'Oursel-Maison. La topographie et l'infrastructure linéaire de l'A16 font que le Parc d'Activités se remarquera dans le paysage essentiellement depuis les RD930 et 510 qui longent les façades Nord et Sud du Parc.

Sur le plan paysage, le projet d'aménagement de l'extension de la ZAC prévoit le traitement des espaces extérieurs adapté pour chaque entreprise désireuse de s'installer dans le Parc d'Activité de la Belle Assise. Les abords du site opérationnel recevront une attention particulière (massifs plantés) pour valoriser la perception extérieure. Les espaces publics internes (voieries, bassin, fossé) seront aménagés pour constituer un nouveau paysage.

La ZAC s'inscrit dans un paysage agricole semi-ouvert (cf. figure suivante) :

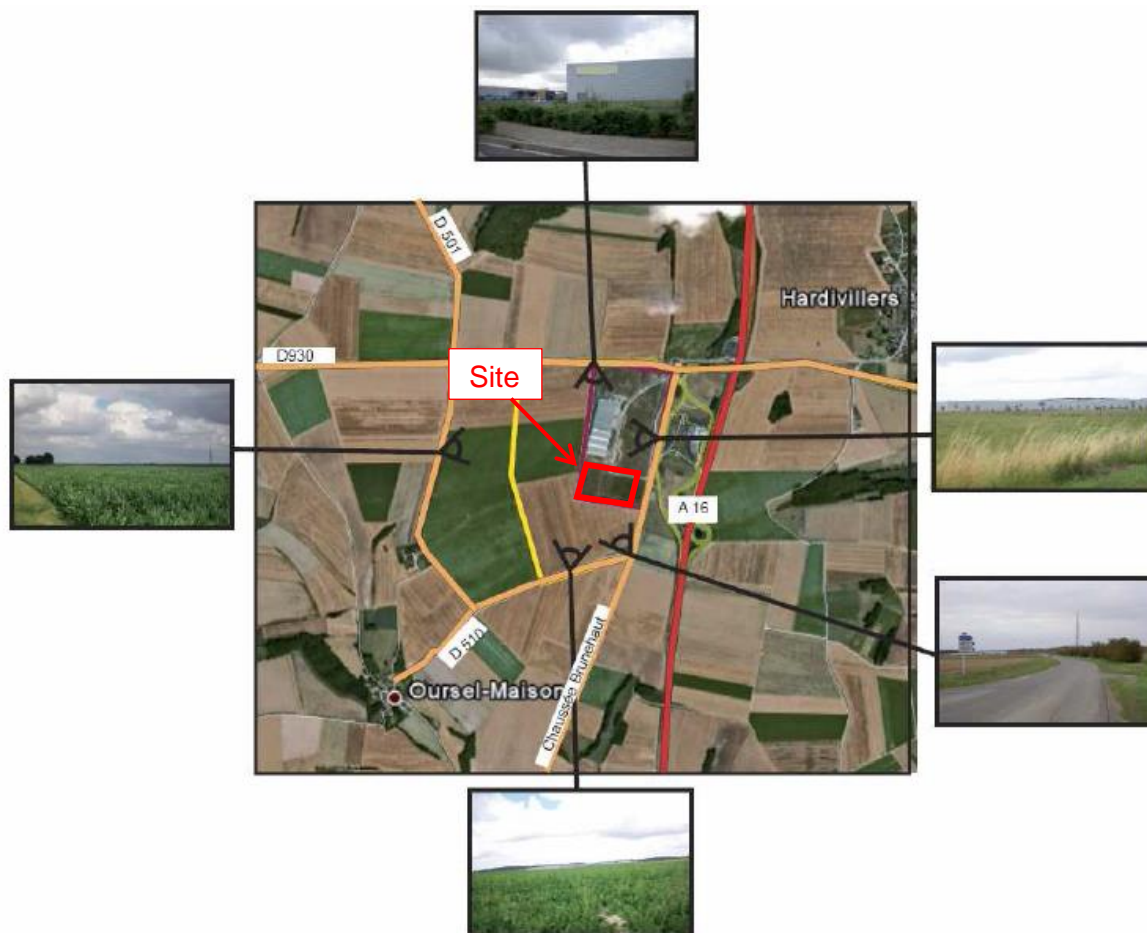
- Le plateau principalement constitué de grandes parcelles de cultures extensives ponctuées par des boisements de superficie faible à moyenne ;
- Les vallées qui supportent la majorité des zones urbaines ainsi que des boisements de faible superficie.



Source : Etude d'impact – projet d'extension de la ZAC de la « Belle Assise »

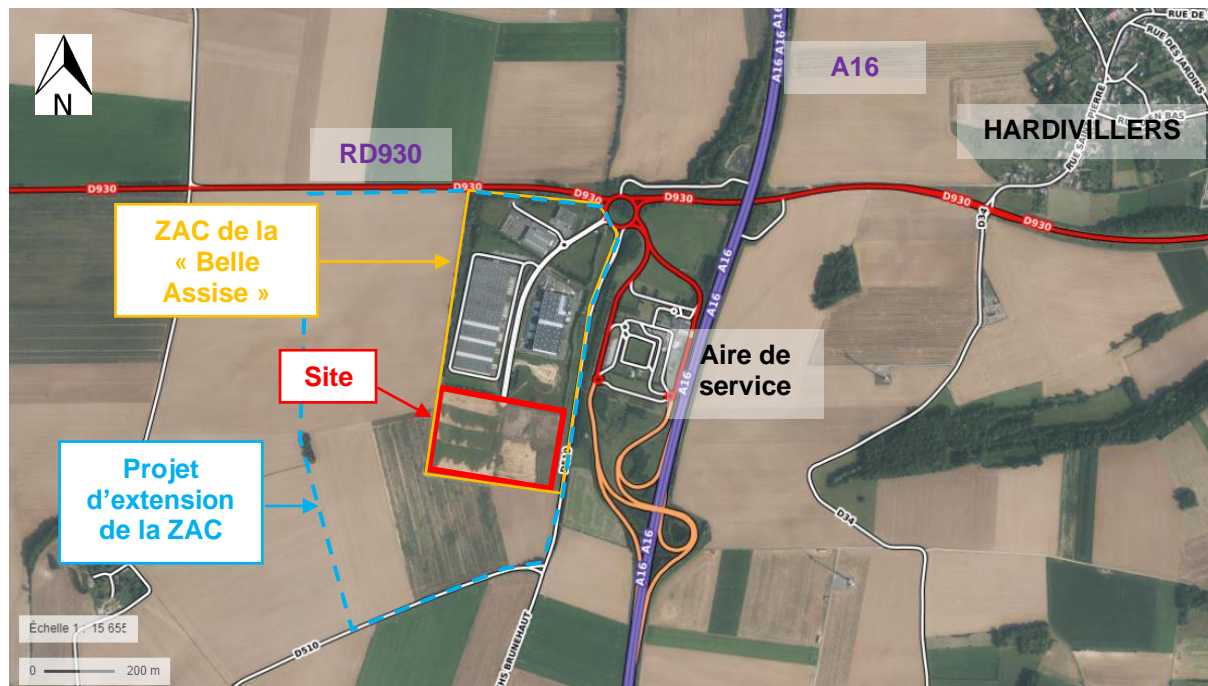
La situation de la zone existante, son effet vitrine sur l'A16, son intégration paysagère renvoient une image d'ensemble relativement qualitative. La zone est peu visible à l'exception

de la vue depuis la RD390. Dans le cadre de son aménagement, une végétalisation de la nouvelle zone devra être envisagée pour réaffirmer le caractère naturel. La figure suivante présente la visibilité de la zone d'étude depuis les axes routiers à proximité.



Source : Etude d'impact projet d'extension de la ZAC de la « Belle Assise »

La ZAC est située dans un secteur agricole marqué par la proximité immédiate de l'aire de service d'Hardivillers de l'autoroute A16, de la route départementale RD 930 et de la commune d'Hardivillers (cf. contexte locale figure suivante). L'aménagement de la ZAC est actuellement en cours.



Source : Extrait fond de carte / Géoportail

Le site du Parc d'Activités est visible depuis l'ensemble du plateau côté Ouest mais son impact sur le paysage reste cependant faible. En effet, en fonction des saisons et des types de culture mise en place, l'impact visuel est réduit. Les parcelles de maïs sont, par exemple, un frein au champ visuel qui empêche la perception de la zone depuis la RD 511 et la RD510. La topographie permet également de limiter sa perception. Le léger vallonement bloque le champ de vision et dissimule la zone.



Vue de la voie de desserte et du site dans leur état actuel



INSERTION DANS LE SITE

Les aménagements paysagers prévus dans le cadre de l'orientation d'aménagement du secteur de la Belle Assise par le PLU de la commune d'Oursel-Maison sont :

- La chaussée Brunehaut, axe majeur du site, est valorisée par un mail paysager avec alignements d'arbres fastigiés, simple le long des secteurs existants et de prolongement, et double au sud du carrefour de la RD 510, bordant les secteurs de la Grande Pièce et de Maisoncelle-Tuilerie.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Un mail paysage est également réalisé le long de l'autoroute, sur Maisoncelle-Tuilerie,
- Les voies internes sont bordées de plantations d'alignement,
- Un aménagement paysager arboré est réalisé en bordure Nord de la zone, le long de la RD 930.

Nota : Les routes RD 930 et A16 sont classées routes à grande circulation et sont soumises à ce titre aux dispositions de l'article L 111-14 du Code de l'urbanisme (« amendement Dupont »).

Les alignements d'arbres, consécutifs d'un paysagement d'accompagnement des voies de circulation seront réalisés afin de briser les perspectives trop grandes, permettant ainsi une bonne intégration du projet dans le paysage d'ensemble.

Les essences choisies pour les aménagements paysagers (où les plantations seront nécessaires) sur le site seront des essences régionales bien adaptées au type de sol et au paysage local.

Au terme de l'aménagement de la ZAC, le terrain constituera la vitrine, véritable marque du parc d'activité depuis son approche routière et son entrée par le giratoire.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

3.11 CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

La construction et l'exploitation de l'entrepôt logistique doit permettre de limiter les impacts sur l'environnement. Afin d'atteindre cet objectif, il est important de connaître les enjeux liés à l'environnement naturel et humain du site. Dans ce but, le tableau suivant présente la situation de l'établissement vis-à-vis des principaux enjeux environnementaux.

Les critères environnementaux sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Résultat de l'évaluation environnementale :

Critères	Commentaires	Evaluati on
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le site se trouve sur la commune d'OURSEL-MAISON, dans le département de l'Oise (60), au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la « Belle Assise » à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,7 km au Nord-Est du centre-ville d'Oursel-Maison, - 2 km au Sud-Ouest du centre-ville de Hardivillers, - 2,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Maisoncelle-Tuilerie, - 2,6 km au Sud-Est de Le Crocq, - 2,7 km au Nord de Puits-la-Vallée, - 3,5 km au Sud de Cormeilles, - 3,9 km à l'Ouest du centre-ville de Troussencourt, - 4,7 km à l'Est de Vieffillers. <p>Il est délimité : au Nord par une plateforme logistique DSV, la voie de desserte de la ZAC et l'entrepôt Dépôt Bingo ; à l'Est par un espace vert qui longe la D510 puis les voies d'accès à l'aire de service d'Hardivillers de l'A16 ; au Sud et à l'Ouest par des parcelles agricoles.</p>	
Occupation du sol Historique	<p>Ce terrain disponible de la ZAC était à l'origine une parcelle agricole. Aucun bâtiment n'est présent dans l'emprise du site.</p> <p>Aucun site recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent sur le terrain d'étude.</p> <p>Par ailleurs, d'après les photographies aériennes historiques, et pour les plus anciens datent de 1950, le site ne semble pas avoir accueilli d'activité industrielle ni de décharge.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>La commune d'OURSEL-MAISON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé par le conseil municipal lors d'une réunion publique le 24 juin 2005.</p> <p>Au regard du plan de zonage du PLU de la commune d'Oursel-Maison, le site est compris dans le secteur AUi.</p> <p>La zone AUi correspond à la zone de la « Belle Assise », dont une partie a déjà été aménagée avec la procédure de Zone d'Aménagement Concerté. Cette zone supporte des sites industriels à hauts risques. Des secteurs de danger (Z1 et Z2) ont été définis réglementairement, entraînant des restrictions quant aux possibilités d'y réaliser des aménagements, installations ou constructions.</p> <p>L'activité de MONTAIGNE PROMOTION est admise.</p>	

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Critères	Commentaires	Evaluati on
	L'aménagement du site sera compatible avec le règlement de la zone AUi du PLU de la commune d'Oursel-Maison, avec les servitudes applicables à la zone d'étude, avec le SCOT de la Communauté de Commune de l'Oise Picarde et avec les objectifs projetés du SRADET.	
Monuments historiques	Le site est implanté en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.	
Sites archéologiques	L'emprise du site a déjà fait l'objet d'une opération de fouille archéologique préventive. Celle-ci est donc libre de toute contrainte archéologique.	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voie de circulation	<p>Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une voie de desserte de la ZAC de la « Belle Assise » à proximité immédiate Nord du site, - La route départementale D510 à proximité immédiate à l'Est du site, - La route départementale D930 à 560 m au Nord du site, - L'autoroute A16 à 300 m à l'Est du site (au niveau de la sortie 16), - Les voies de circulation de l'aire de service d'Hardivillers entre l'autoroute et le site. <p>L'entrée du site sera accessible depuis la rue de la Ferme. L'accès principal du site se fera depuis l'autoroute A16, via la voie de desserte de la ZAC reliée directement au giratoire en sortie d'autoroute. L'entrée est située au Nord-Ouest du site.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	Le projet se situe en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.	
Géologie	La zone d'étude se situe entièrement sur une formation de Limons de plateaux, limons argilo-sableux décalcifiés en surface et parfois enrichis en calcaire en profondeur.	
Hydrographie	<p>Aucun écoulement superficiel sur site n'a été relevé lors de la réalisation de l'étude d'impact pour la création de la ZAC.</p> <p>Les éléments hydrographiques de surface recensés à proximité du site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Selle ou la Somme à 6,7 km au Nord-Ouest du site, - La rivière de la Noye à 6,9 km à l'Est du site, - La rivière de la Brèche à 9,2 km au Sud-Est du site, - Le ruisseau de l'Herperie à 11,1 km au Sud-ouest du site. <p>On peut également noter la présence de bassins. Il n'existe pas de zone de baignade à proximité du site. Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu.</p>	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	L'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection ZNIEFF, ZICO et site Natura 2000.	
Intégration dans le paysage existant	La ZAC s'inscrit dans un paysage agricole semi-ouvert. Le site respectera les règles relatives à l'aménagement paysager issues des documents de compatibilité PLU de la commune et règlement de la ZAC. Les différentes dispositions seront prévues dans le cadre du permis de construire.	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	
Intérêts faunistique et floristique	Une étude faune flore a été réalisée dans le cadre du projet. D'après le rapport naturaliste, le site présente des enjeux faibles. Toutes les recommandations de l'expert seront mises en place afin de limiter l'impact du projet sur la biodiversité pendant la phase de travaux et la phase d'exploitation.	
Aires AOC	Le site n'est pas concerné par une aire AOC.	
Zone humide	Aucune zone humide n'a été recensée au droit du site.	

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Critères	Commentaires	Evaluati on
Espaces forestiers ou de loisirs	Le site se trouve en dehors de ces zones. Il ne fait pas partie d'un espace boisé classé.	
Espaces Naturels Sensibles	Le site n'est pas compris dans un Espace Naturel Sensible.	
Inondation	La commune d'Oursel-Maison n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi).	

Résultat de l'évaluation environnementale :

En l'état actuel de nos connaissances, le projet ne présente aucun enjeu défavorable.

La réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

4 DESCRIPTION DES IMPACTS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS

Le projet ne présentera pas de travaux de démolition.

Dans le cadre du projet, des impacts temporaires seront générés par les nuisances dues au chantier. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existeront que pendant la durée des travaux.

Les principales phases seront :

- Terrassements et VRD,
- Travaux bâtiments,
- Approvisionnement, montage des équipements et des utilités,
- Réceptions des bâtiments et utilités,
- Essais.

Comme tout chantier, l'aménagement du site pourra être source de :

- Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.
- Impact visuel : Cet impact sera essentiellement dû aux déplacements des terres et à l'utilisation d'engins de levage type grues.
- Bruit : Les nuisances sonores seront liées aux phases de terrassement, à la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport, à l'assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure, ...).
- Odeurs : Aucune substance ou procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives.
- Vibrations : Compte tenu du respect de la réglementation sur les engins de chantier, il n'y aura pas de nuisance de ce type.
- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.
- Trafic routier : Le chantier occasionnera une légère augmentation et une modification (engins de chantiers) de la nature du trafic journalier.
- Pollution de l'eau : Les besoins en eau seront assurés par l'alimentation préalable en eau potable du site pour les besoins sanitaires et l'arrosage des sols (dépoussiérage). Les eaux sanitaires seront traitées par ses systèmes autonomes en cas d'impossibilité de raccordement au réseau public.
- Poussières : En cas de sécheresse, le site pourra être à l'origine d'émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Production de déchets : ils peuvent être classés en 3 catégories : les déchets industriels banals (assimilables aux ordures ménagères), les déchets industriels dangereux (solvants, emballages souillés, huiles) et les déchets inertes (pierres, sables, déblais).

4.2 UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

4.2.1 Prélèvements et utilisations de l'eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable. Elle est utilisée pour les besoins sanitaires, et la défense incendie.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation annuelle totale d'eau relative aux activités du site s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires, douches (salariés, bureaux et chauffeurs) Appoints et essais réseaux eaux incendie	3 780 m³ <i>(base de 300 j/an)</i>
Total		3 780 m³

* Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :

- consommation d'eau = 150 l/EH.j
- 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
- consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
- 300 jours travaillés / an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent		Nombre à l'issue du projet	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent (m³/an)
<i>Employés et bureaux</i>	1 EH = 2 employés	150	11 250	3 375
<i>Chauffeurs PL</i>		180	1 350	405
<i>Total</i>			12 600 l/j	3 780 m³/an

La consommation totale journalière liée aux usages sanitaires est estimée à environ 12,6 m³ par jour (3 780 m³/an sur la base de 300 j travaillés par an), ce qui représente environ 84 Equivalent-Habitants.

L'arrosage des espaces verts sera limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

La défense incendie sera assurée par un réseau spécifique indépendant du réseau eau potable.

Les consommations liées à la défense incendie seront d'environ 2 240 m³ pour le remplissage initial des réserves d'eau (sprinklage 1 100 m³, cuve poteaux incendie de 780 m³, rideau d'eau de 360 m³).

Ce remplissage n'aura lieu qu'une fois avant le démarrage des installations puis en cas d'accident ou de maintenance sur l'une des réserves. Il sera réalisé préférentiellement entre 22h et 6 h afin de limiter l'impact sur les autres usagers.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Il n'est pas prévu de nettoyage à l'eau des quais ou des locaux.

La consommation lors des essais de débit sur les poteaux incendie sera limitée à quelques m³ par an.

Principe de maîtrise des Consommations

Concernant les sanitaires, les installations seront prévues de manière à optimiser les consommations : pour exemple

- Robinets mitigeurs ou à pousoir - Débit limité de 4 ou 6 l/min
- Chasses d'eau double-chasse sur les WC,
- Douches avec boutons pousoirs,
- Mise en place de réducteurs de pression si la pression du réseau est supérieure à 3 bars,
- Sous-compteurs d'eau dédiés à l'AEP des bureaux/locaux sociaux pour assurer un suivi des consommations et des anomalies.
- Sous-compteurs d'eau dédiés pour les installations techniques.

Il sera demandé à tout le personnel d'avoir un comportement responsable vis-à-vis de la consommation en eau et de signaler aux responsables présents sur le site, tout dysfonctionnement ou fuite qui pourrait entraîner une consommation inutile d'eau potable.

4.2.2 Le sol et le sous-sol

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Il n'y pas de process de fabrication qui nécessiterait l'utilisation de matériaux issus du sol et du sous-sol.

Il n'est pas prévu la création de puits de forage sur le site lors de la réalisation du projet. La construction n'aura pas d'impact sur la nappe souterraine.

Conformément à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998, une étude hydrogéologique préalable pour la surveillance des eaux souterraines a été réalisée par la société Atlas Géotechnique. Le rapport est joint en **Annexe 10**.

Les conclusions de l'étude sont reprises ci-après :

Le projet se traduit par la création d'un entrepôt logistique, qui sera classé ICPE, notamment pour le stockage de produits toxiques. Dans ce cadre, la présente étude hydrogéologique a été réalisée pour définir la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine au droit du projet et préconiser ou non la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines pendant l'exploitation de l'ICPE.

Aucune nappe d'eau souterraine n'a été recoupée au droit des piézomètres présents sur site, entre 8,4 et 8,5 m de profondeur, soit entre les cotes altimétriques 175,2 et 173,9 NGF. D'après les données du BRGM et du SIGES Seine-Normandie, la première nappe d'eau souterraine attendue au droit du site serait la nappe du Crétacé supérieur baignant la Craie du Santonien située à plus de 50 m de profondeur, entre 130 et 120 NGF.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Aucun enjeu (habitation) n'est présent à proximité immédiate de la future ICPE. Seul des bâtiments logistiques et une aire d'autoroute avec une station-service sont identifiés dans le secteur d'étude. En effet, l'habitation la plus proche du site est située à environ 850 m au sud-ouest. De plus, la ville la plus proche est localisée à environ 1,4 km au sud-ouest du projet.

Par ailleurs, aucun captage AEP, ni aucun captage à usage agricole ou industriel, ni de puits de particuliers n'est recensé à proximité immédiate du site. En effet, le captage AEP le plus proche est situé à environ 1,7 km de la future ICPE.

La nappe de la Craie dans le secteur du projet est considérée comme faiblement à moyennement vulnérable selon le SIGES Seine-Normandie. Cependant, la nappe serait située à grande profondeur au droit du site d'étude, et les formations de surface (Limons des Plateaux) possèdent une perméabilité relativement faible à très faible.

Des mesures seront mises en place afin de limiter la diffusion d'une éventuelle pollution accidentelle vers les sols et les eaux souterraines, notamment l'imperméabilisation des zones de stockage de produits toxiques et la mise en place de rétentions étanches.

D'après l'ensemble de ces informations, il n'est pas nécessaire de mettre en place une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site, du fait :

- ✓ de l'absence d'enjeux (captage AEP, autres captages, habitations, etc.) à proximité immédiate de la future ICPE ;*
- ✓ de l'absence de nappe à faible profondeur ;*
- ✓ de la faible perméabilité des sols en surface ;*
- ✓ des mesures qui seront mise en oeuvre pour empêcher la diffusion d'une éventuelle pollution dans les sols et la nappe d'eau souterraine.*

4.2.3 Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Rappel :

Le site dispose comme source d'énergie principale : l'électricité.

L'absence de process de fabrication industrielle limite les besoins en énergie.

La régulation de la température de l'entrepôt (cellules hors gel), des bureaux (climatisation), la charge des batteries et l'éclairage sont les principaux postes de consommation d'énergie électrique.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

4.3 DE L'EMISSION DE POLLUANTS

4.3.1 Rejets aqueux

- **EAUX USEES**

Pour rappel, les eaux usées seront uniquement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos). Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

Les rejets d'eaux usées sont estimés au maximum à 3 780 m³/an, soit environ 12 600 l/jour en prenant en compte les salariés et les chauffeurs ce qui représente 84 Equivalent-Habitants maximum sur 24h.

Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement non collectif et la station d'épuration de la ZAC. Cette station d'épuration présente une capacité de traitement de 300 équivalents-habitants. Ainsi, le projet représentera au maximum 28 % de la capacité de la station.

L'autorisation de raccordement au service public d'Assainissement Non Collectif de la zone , établie par la CCOP, est jointe en **Annexe 11**. Cette autorisation prévoyait une quantité de pollution maximum émise de 37 EqH par poste, soit 74 EqH pour les 2 postes. Elle a été établie selon les effectifs projetés de 150 personnes dont 75 personnes par poste, sans la prise en compte des volumes d'eau liés aux chauffeurs (estimation 9 EqH sur 24h d'après des hypothèses très maximalistes).

Les rejets attendus devraient ainsi entrer dans les limites de l'autorisation. Si toutefois les rejets mesurés venaient à être différents, l'exploitant en informera la communauté et l'autorisation sera adaptée.

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accepter l'ensemble des rejets de la ZAC, incluant l'extension (Source : Etude d'impact de l'extension de la ZAC, B&R Ingénierie Picardie, 2008).

- **EAUX PLUVIALES**

Les surfaces imperméabilisées sur le site représenteront environ 45 205 m².

Les eaux pluviales lessivant les voiries, les parkings et les quais de chargement/déchargement seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures.

Seules les eaux de toitures seront indemnes de toute trace de pollution.

La moyenne des précipitations annuelle dans le secteur est de 669,4 mm.

La quantité annuelle d'eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées du site sera d'environ 30 260 m³ (54 030 m² x 669,4 mm).

- **EAUX DE REFROIDISSEMENT**

Il n'y a pas de rejets d'eaux de refroidissement.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

4.3.2 Rejets atmosphériques

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Les principaux rejets atmosphériques sont liés aux activités suivantes :

EMISSIONS CANALISEES

Sprinkler / groupes motopompes :

L'installation d'extinction automatique par sprinkler dispose de groupes motopompes électrique.

Leur utilisation est ponctuelle et limitée aux essais obligatoires et aux situations accidentelles.

Au vu de l'utilisation limitée de l'installation sprinkler, on considère ses émissions comme sans impact notable sur le milieu environnant.

EMISSIONS DIFFUSES

Trafic routier :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site sont liées à l'utilisation de véhicules à moteur.

La circulation et l'utilisation de véhicules (poids lourds et véhicules légers) entraînent la libération de gaz d'échappement (monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO et NO₂), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes).

Le projet entrainera une hausse du trafic et des émissions associées.

- Quantification des rejets liés au trafic routier :

Les mouvements quotidiens induits par le projet du site seront :

- Personnel - bureaux : **150 VL par jour**,
- Poids Lourds : **180 PL par jour**,

L'accès principal au site se fera depuis l'autoroute A16, via la sortie 16 et le rond-point de la RD 930, puis la voie de desserte de la ZAC. Cet accès sera emprunté par les poids-lourds et une partie des véhicules légers.

Les autres véhicules légers pourront accéder au site par la D930 depuis l'Est ou l'Ouest, ou par la D510 depuis le Sud.

C'est pourquoi l'accès principal au site a été considéré pour caractériser l'impact du projet sur les émissions liées aux véhicules. Un tronçon a été considéré pour caractériser l'impact du projet sur les émissions. La distance totale du tronçon est de 2,3 km.

Le tronçon routier et les données de trafic retenus pour les modélisations de rejets atmosphériques sont présentés au paragraphe 3.8.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 permet de calculer, à partir de données simples et concrètes, les consommations énergétiques et les émissions polluantes liées à la circulation des véhicules dans un contexte tant urbain qu'interurbain.

Cet outil utilise :

- Une base de données d'émissions unitaires et de consommation pour chaque catégorie de véhicules du parc français susceptibles d'être présents sur la voirie aujourd'hui et dans les années à venir. Ces données sont issues des travaux de plusieurs groupes d'experts européens qui ont conduit à la réalisation de la méthodologie COPERT III pour le compte de l'Agence européenne de l'environnement (AEE) ;
- Un jeu de données sur la structure annuelle du parc français de véhicules (nombre et kilométrage moyen) de 1995 à 2025, élaboré au sein du Laboratoire transports et environnement (LTE) de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS).

Ces deux ensembles de données permettent, en pondérant les émissions de chaque catégorie de véhicules par la moyenne de son taux de présence dans la circulation, de calculer les émissions unitaires moyennes à un horizon donné. Ces émissions unitaires moyennes évoluent avec la pénétration de technologies plus performantes en matière de consommation énergétique et d'émission de polluants.

Nota relatif à la méthodologie utilisée : La méthodologie utilisée pour évaluer les rejets atmosphériques relatifs au trafic routier est la dernière version de l'outil développé par l'ADEME. Cet outil français est adapté à l'échelle locale type tronçon de route. Il existe d'autres méthodes/logiciels plus récents tel que COPERT V qui peuvent être déployés. Toutefois, l'échelle pertinente pour la méthodologie COPERT est une échelle nationale dépassant celle du projet.

Un tronçon de 2,3 km est étudié :

RD930 + sortie 16 (2,3 km)	Situation avant-projet*			Situation future après-projet **		
	Poids lourds	Véhicules légers	Total	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Trafic journalier	383 <i>véhicules/j</i>	3 000 <i>véhicules/j</i>	3 383 <i>véhicules/j</i>	563 <i>véhicules/j</i>	3 150 <i>véhicules/j</i>	3 713 <i>véhicules/j</i>
Trafic annuel	139 795 <i>véhicules/an</i>	1 095 000 <i>véhicules/an</i>	1 234 795 <i>véhicules/an</i>	205 495 <i>véhicules/an</i>	1 149 750 <i>véhicules/an</i>	1 355 245 <i>véhicules/an</i>

* Données issues des comptages routiers réalisées par le Conseil Départemental + trafic généré par le site de DSV

** Le trafic annuel après-projet est calculé sur la base de 365 jours.

La charge moyenne des PL est prise égale à 70 % (valeur correspondant à la moyenne nationale sur trajet routier).

Au vu des limitations de vitesse sur le tronçon routier retenu, la vitesse de circulation sera prise à 70 km/h.

Les calculs ont été réalisés afin d'identifier l'impact du projet sur les émissions liées au trafic :

- Émissions annuelles actuelles,
- Émissions annuelles futures après projet (2024).

Les résultats complets sont présentés en **Annexe 7**.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Le tableau de synthèse des calculs d'émissions par le logiciel IMPACT-ADEME est présenté ci-après.

Polluants	Situation actuelle (g/an)	Situation future avec projet (g/an)	Evolution en %
CO	476865,69	513822,81	7,8 %
NOx	1025013,25	1133748,5	10,6 %
COV	100987,22	121852,48	20,7 %
Particules	37494,07	39879,8	6,4 %
CO2	408781792	448293120	9,7 %
SO2	10416,76	11427,72	9,7 %
Cadmium	1,3	1,43	10 %
HAP	76	84,84	11,6 %
Benzène	894,85	925,47	3,4 %

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 10 % (en moyenne, tous polluants confondus) pour le tronçon.

Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les Composés Organiques Volatiles (COV), avec une évolution de 20,7 %.

Les impacts sur la qualité de l'air du projet seront toutefois limités au vu du secteur d'étude :

- la région Hauts-de-France est marquée par une importante activité humaine générant un trafic fort, un tissu industriel dense et un secteur résidentiel tertiaire dense qui influencent la qualité de l'air. Elle présente notamment des émissions de polluants (particules fines – PM10 et PM2,5, NO₂ et SO₂) plus élevées que la moyenne en France métropolitaine, bien que les concentrations moyennes annuelles de ces polluants présentent une tendance à la baisse depuis 2008 ;
- site localisé dans la ZAC de la Belle Assise, à proximité de l'axe principal permettant de rejoindre l'autoroute A16 sans traverser de zones d'habitation dense.

Des campagnes de promotion du covoiturage, de l'utilisation des transports en commun et du vélo seront réalisées au cours de l'exploitation du site.

Par ailleurs, dans l'emprise du site, la vitesse de circulation sera limitée et les moteurs seront arrêtés pendant les phases de déchargement / chargement.

Nota – Emissions de poussières

Il est rappelé que :

- Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé),
- Les déchets seront conditionnés en bacs, en fûts ou en seaux fermés,
- Les produits seront stockés dans le bâtiment et dans leur emballage. Il n'y aura donc pas de risque d'émission de poussières liée à l'activité.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

4.3.3 Bruit

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit les niveaux de bruit et les émergences admissibles d'après les tableaux suivants :

	Période de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveaux de bruit maximum à ne pas dépasser en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour les périodes de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour les périodes de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Définitions :

Bruit résiduel : Niveau sonore déterminé en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Bruit ambiant : Niveau sonore déterminé avec l'établissement en fonctionnement.

Emergence : Différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Zone à émergence réglementée (ZER) :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles (cour, jardin, terrasse),
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de déclaration,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 900 m au Sud-Ouest du site.

- Sources de bruit

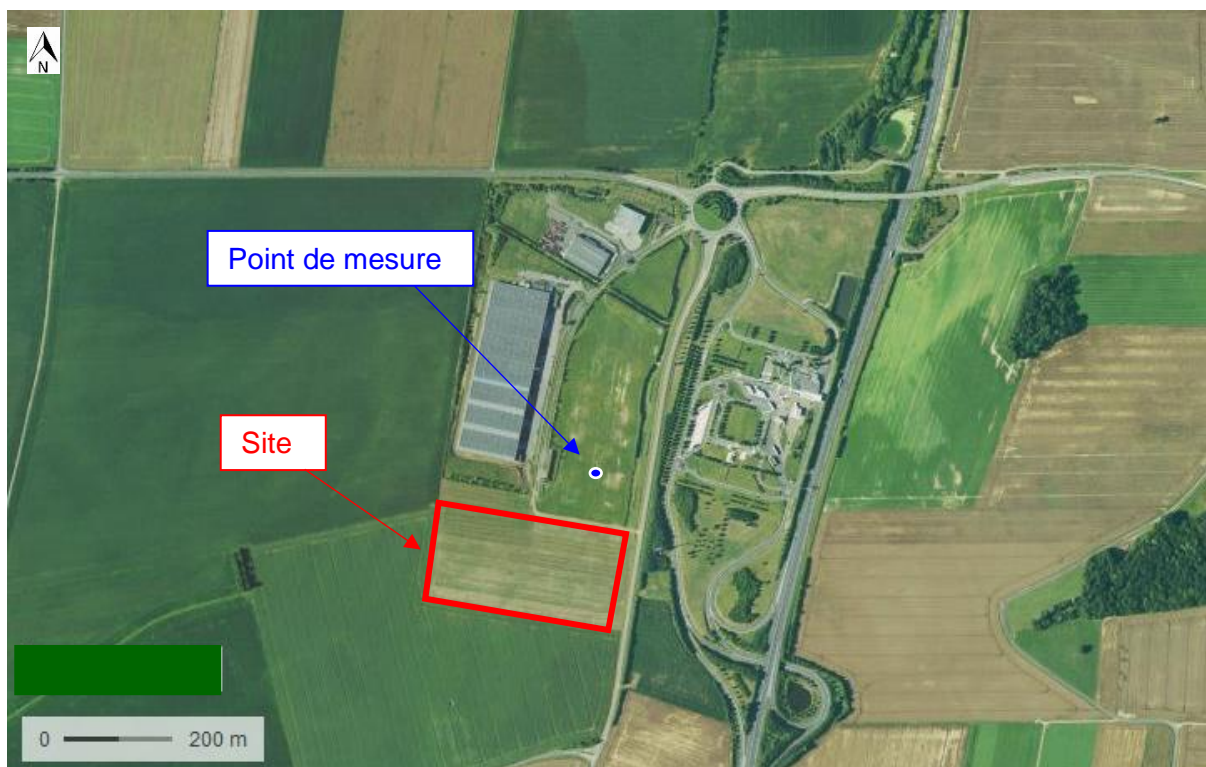
Les sources de bruit liées au site sont dues :

- Aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- Au fonctionnement des équipements techniques,

- À la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

- Mesures de niveaux sonores

Une campagne de mesures du niveau résiduel a été réalisée le 27 juin 2019 au Nord du projet de MONTAIGNE PROMOTION et est présentée en **Annexe 8**. La figure suivante permet de localiser le point de mesure.



Source : Géoportail

Résultats de la mesure du niveau résiduel :

	L_{eq}	L₅₀
Niveau résiduel de jour - hors activité		
Point de mesure – Limite de propriété	64,5	62,5

Le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche d'après la norme NFS31-010 (chapitre 4).

Nota : Dans le cas où la différence entre le Leq et le L50 est supérieure à 5 dB(A), le L50 doit être utilisée pour le calcul des émergences.

Le Leq sera utilisé dans la suite de la simulation pour les zones à émergence réglementée.

A noter :

Le niveau résiduel prend en compte les bruits de fond liés à la circulation sur l'autoroute A16 et les RD 510 et 930.

1^{ère} Estimation de l'impact sonore engendré par l'établissement :

Afin d'estimer les niveaux sonores occasionnés par le projet, les équations suivantes ont été prises en compte :

Equation 1 : Calcul du niveau d'intensité à une distance R d'une source

$$L(R) = L(Ro) - 20 \text{Log} \left(\frac{R}{Ro} \right)$$

avec :

L(R) : Niveau d'intensité sonore à une distance R de la source en dB(A)

L(Ro) : Niveau d'intensité sonore de référence de la source à une distance Ro

Equation 2 : Somme de plusieurs niveaux sonores

$$L_H = 10 \text{Log} \sum 10^{L_i/10}$$

LH : somme de niveau sonore en point H

Li : niveau sonore d'une source i au point H

Hypothèses prises en compte :

Les données utilisées dans le cadre de la simulation sont : les manœuvres simultanées de 6 PL répartis au niveau des quais et de l'ensemble du site, en journée (répartition du travail en journée, cinq jours sur 7).

Les niveaux sonores attendus seront modélisés en quatre points en limite de propriété : au Nord (point 1), à l'Est (point 2), au Sud (point 3) et à l'Ouest (point 4). Aucun de ces points ne se trouve à proximité d'une zone résidentielle et ils ne correspondent donc pas à des ZER.

Le bruit généré par un camion roulant à faible allure est de 80 dB(A) à 1 mètre.

Nota : les niveaux sonores générés par les opérations de manutention et des équipements techniques à l'intérieur des bâtiments sont considérés comme ayant un impact négligeable sur le niveau global généré par l'établissement.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Les niveaux sonores et les émergences attendus de jour sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Point	Entité	Distance par rapport au point (en m)	Niveau résiduel (dB(A))	Niveau attendu (dB(A))	Conformité
Point 1	Camion n°1	97	64,5	64,6	< 70 Conforme
	Camion n°2	113			
	Camion n°3	133			
	Camion n°4	159			
	Camion n°5	170			
	Camion n°6	208			
Point 2	Camion n°1	159	64,5	64,6	< 70 Conforme
	Camion n°2	122			
	Camion n°3	115			
	Camion n°4	115			
	Camion n°5	138			
	Camion n°6	126			
Point 3	Camion n°1	215	64,5	64,6	< 70 Conforme
	Camion n°2	166			
	Camion n°3	144			
	Camion n°4	106			
	Camion n°5	128			
	Camion n°6	71			
Point 4	Camion n°1	66	64,5	64,9	< 70 Conforme
	Camion n°2	42			
	Camion n°3	40			
	Camion n°4	62			
	Camion n°5	40			
	Camion n°6	95			

Rappel : Les camions à quai auront pour consigne d'arrêter leur moteur.

A noter :

Le niveau résiduel prend en compte les bruits de fond liés à la circulation sur l'autoroute A16 et les RD510 et 930.

L'influence des bâtiments et de la végétation (écrans sonores) dans la propagation du son n'est pas prise en compte dans les calculs des niveaux sonores attendus.

Conclusion :

Au vu des hypothèses émises, les niveaux sonores et les émergences attendus en limite de propriété seraient inférieurs aux valeurs seuil fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

4.3.4 Vibrations

Le site n'est pas à l'origine de sources de vibrations spécifiques. Les principales sources de vibrations sont liées à la circulation des poids-lourds. L'impact est par conséquent faible.

4.3.5 La lumière

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Le site est muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

Les sources lumineuses correspondent principalement aux éclairages extérieurs. Ceux-ci sont plus fréquemment utilisés en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.

4.3.6 Chaleur et radiation

Le site n'est pas à l'origine d'émission de ce type.

4.3.7 Trafic routier

TRAFIC LIE AU PROJET

Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrée et de sortie des véhicules se rendant sur le site. Ainsi, un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements (une rotation est égale à deux mouvements).

Les mouvements quotidiens induits par l'activité du site seront :

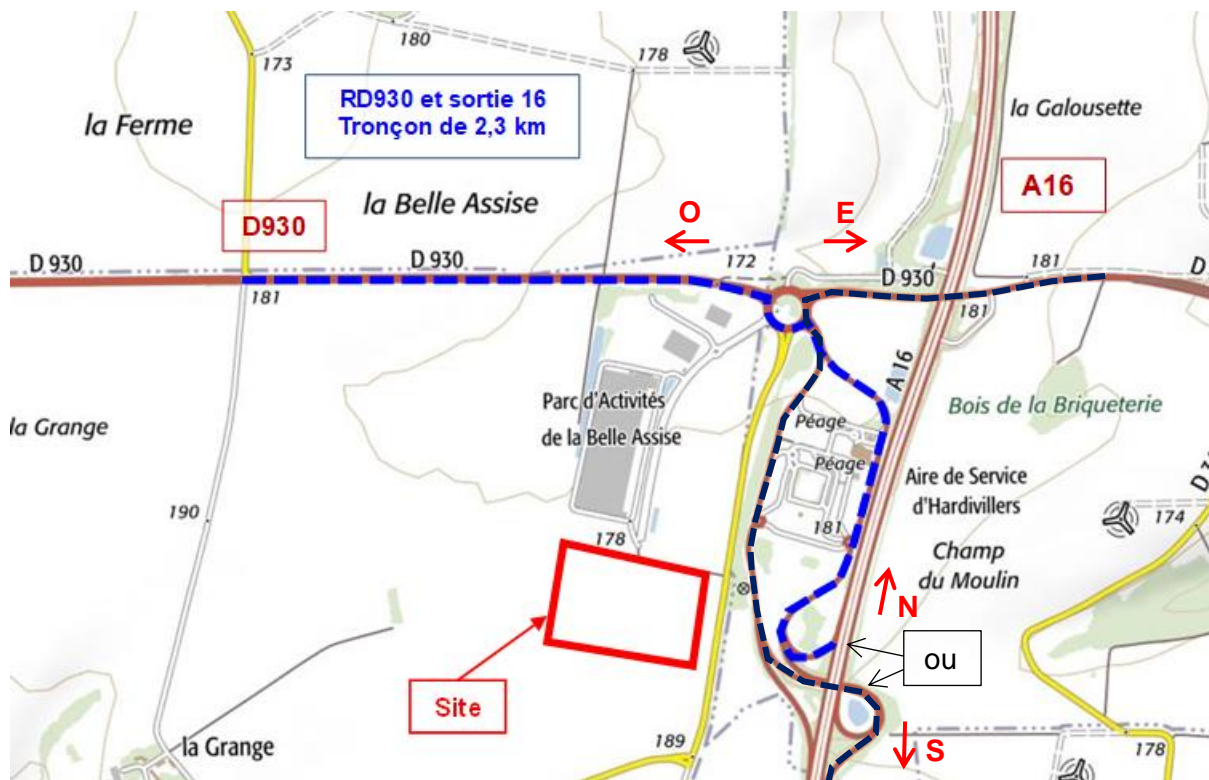
- Personnel - bureaux : **150 véhicules légers (VL)/jour**, soit 300 mouvements par jour (en considérant de manière majorante que l'ensemble du personnel vient avec son propre véhicule) ;
- Poids Lourds : **180 poids-lourds (PL)/jour**, soit 360 mouvements par jour (hypothèse maximale).

Le nombre total de mouvements quotidiens induits par le projet sera de 330 rotations/jour soit **660 mouvements par jour**.

IMPACT SUR LE TRAFIC

Le calcul est réalisé à partir des hypothèses suivantes :

- L'ensemble des poids-lourds et des véhicules légers emprunteront le tronçon ci-dessous



Source : Géoportail

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

On considérera que le trafic PL et VL provient de chacune des directions Nord, Sud, Est et Ouest, ce qui revient à modéliser un trafic divisé par 2 sur l'ensemble des tronçons :

- Personnel : **150 mouvements/jour**,
- Poids-lourds : **180 mouvements/jour**.

Le tableau suivant présente l'augmentation du trafic attendue suite au projet :

Axe	Mouvements induits par le projet par jour	Trafic moyen journalier* <i>(année du comptage)</i>	Contribution maximale de l'augmentation du trafic
RD 930 et sortie 16 + trafic DSV	330 mouvements/jour = 180 PL + 150 VL	3 383 = 383 PL + 3 000 VL	9,75 % (PL 47 %)
A16	330 mouvements/jour = 180 PL + 150 VL	15 450 = 1 218 PL + 14 232 VL	2,14 % (PL 15 %)

** Données sur la base des comptages routiers réalisés par le Conseil Départemental de l'Oise en 2019, moyenne des trafics mesurés aux points 30 et 37 de la cartographie + trafic généré par le site DSV*

L'augmentation du trafic liée au projet (flux journalier maximum) est évaluée à 9,75 % sur la RD 930 et à 2,14 % sur l'autoroute A16.

Cette hypothèse est maximaliste sur la RD930 car il est probable que la majorité du trafic et des PL en particulier passent par l'autoroute A16.

Les poids-lourds ne transiteront pas par le centre-ville des communes voisines. L'accès au site s'effectuera par les axes périphériques, sans traverser d'agglomération.

Le site disposera de parkings de taille suffisante pour les véhicules du personnel ainsi que pour les camions.

Les poids lourds en stationnement auront pour instruction de couper les moteurs.

La proximité immédiate des axes routiers majeurs permettra donc de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée, **l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.**

4.3.8 Déchets

Nature et origine des principaux déchets

LES DECHETS NON DANGEREUX :

- Les papiers, cartons, bois et plastiques
- Les déchets assimilés aux déchets ménagers

LES DECHETS DANGEREUX :

- Les tubes fluorescents et cathodiques usagés
- Le matériel informatique et électronique défectueux ou obsolète
- Les cartouches d'imprimantes et de photocopieurs (toners) générés par les bureaux
- Les boues issues du curage des séparateurs d'hydrocarbures
- Les fluides d'entretien et les huiles hydrauliques des chariots élévateurs

<p style="text-align: center;">MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p style="text-align: center;">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p style="text-align: center;"><i>Etude d'impact</i></p>	<p style="text-align: center;">Oursel-Maison (60)</p>
---	--	--

Les déchets issus de la maintenance des équipements (installations électriques, chariots élévateurs ...) seront pris en charge par les prestataires (sociétés extérieures) en charge de la maintenance.

Mode de gestion des déchets

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-43 à R541-43-1 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 31 mai 2021 (fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'Environnement) et du 21 décembre 2021 (définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi des déchets énoncés à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

Nota : Dématérialisation de la gestion des déchets

Au 1^{er} janvier 2022, un changement profond dans la traçabilité des déchets entre en vigueur. Initiée par la loi AGEC, cette réforme a pris forme avec la publication de plusieurs textes en 2021. Ainsi, tout producteur, exportateur, collecteur, transporteur, négociant, courtier, exploitant d'installation de transit, regroupement, traitement de déchets dangereux ou POP devra transmettre par téléservice au Ministre chargé de l'environnement les informations contenues dans le registre déchets. De la même manière, les bordereaux de suivi des déchets devront être réalisés sur la plateforme TrackDéchets.

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, base de données électronique centralisée dénommée « système de gestion des bordereaux de déchets ».

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Les types de déchets, les quantités prévisionnelles estimées et les modes de stockage figurent dans le tableau récapitulatif présenté page suivante.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Déchets (niveau de gestion)	Code (Note 1)	Mode de stockage	Quantité prévisionnelle annuelle	Transporteur (à titre indicatif)	Eliminateur (à titre indicatif)	Mode d'élimination (Note 2)
Emballages Papiers/Cartons (niveau 1)	15 01 01	Benne	40 t	Transporteur et éliminateur locaux (à déterminer)		VAL
Emballages mixtes	15 01 06	Benne				VAL
Emballages en matières plastiques (GRV PEHD)	15 01 02	Benne				VAL
Emballages en bois (palettes)	15 01 03	Benne				VAL
Emballage métalliques	15 01 04 15 01 10*	Benne				VAL
Tubes néons	16 02 13*	Box	< 1 t	Récupérés par les fournisseurs		VAL
Piles et accumulateurs usagés	20 01 33*	Box	< 1 t			VAL
Informatique et électronique	20 01 35*	Box	< 1 t			VAL
Boues curages des séparateurs d'hydrocarbures	13 05 02*	Séparateurs	< 1 t		Société spécialisée	IE
Fluides d'entretien flotte chariots élévateurs Huiles hydrauliques	13 01 13*	Fûts			Transporteur / éliminateur dûment agréé	IE (R1)

Note 1 : Les codes sont ceux issus de la liste unique des déchets contenue dans l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement

Note 2 : VAL : Valorisation/Recyclage, PC : Traitement physico-chimique, DC2 : Mise en décharge, IS : Incinération sans récupération d'énergie, IE : Incinération avec récupération d'énergie

4.3.9 Intégration dans le paysage

Description du projet

La végétation mise en place associe les trois strates végétales principale (arborescente, arbustive et prairial) de façon à développer la biodiversité sur site (concept de biodiversité positive) et participer activement à la restitution d'une trame verte et bleue vis à vis du territoire proche.

L'importance des surfaces plantées aura également pour effet de réguler les épisodes de forte chaleur.

L'essentiel des plantations est issu d'un panel de végétaux locaux et élevé de préférence dans des pépinières de la même région géographique.

Les engazonnements seront principalement réalisés sur base de mélanges de semences sauvages.

Des mélanges de renaturation permettant l'installation d'une prairie fleurie pérenne sur les surfaces planes et merlons et la végétalisation des talus et fonds de bassins seront réalisés.



MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

4.4 DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT

4.4.1 Environnement naturel et culturel

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de sites inscrits ou classés, de monuments historiques, de Z.I.C.O, de sites Natura 2000, ZNIEFF...

SITES ARCHEOLOGIQUES

L'emprise du site a déjà fait l'objet d'une opération de fouille archéologique préventive. Celle-ci est donc libre de toute contrainte archéologique.

Par ailleurs, MONTAIGNE PROMOTION s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.

4.4.2 Zone NATURA 2000

Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur ces sites Natura 2000, pour les raisons suivantes :

- Le projet est situé à 2,5 km du site Natura 2000 le plus proche,
- Aucun habitat d'intérêt n'a été recensé sur le site,
- Le projet ne sera pas à l'origine de destruction d'espèces ou d'habitats sensibles et protégés,
- Les espèces présentes sur les sites NATURA 2000 ne seront pas stressées ou dérangées par l'activité du site (bruits, vibrations, lumières ...),
- Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- Le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- Les eaux usées (sanitaires) seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la ZAC de la Belle Assise,
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries, quais, ...) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures,
- La gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun habitat, ni espèce des Formulaires Standards de Données des sites Natura 2000 les plus proches ne sont référencés dans les bases de données Clicnat et INPN sur la commune d'Oursel-Maison, ou n'ont été observées sur le site lors l'inventaire faune flore réalisé en avril 2022.

Par conséquent, l'activité du site ne sera pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur les sites NATURA 2000.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Pour rappel, le site s'implante dans la ZAC de la Belle Assise, sur laquelle des activités économiques sont appelées à se développer et à proximité d'axes routiers majeurs (A16, RD510 et 930).

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est joint en **Annexe 9**.

<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Oursel-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

4.4.3 Faune, flore

Le site n'est pas compris dans une ZNIEFF, une ZICO ou un site Natura 2000.

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activité de la Belle Assise, un état initial de l'environnement au droit du site d'étude a été réalisé en septembre 2008. Selon l'étude d'impact, le site considéré est fortement anthropisé et appauvri de la formation végétale habituelle des placages de limons décalcifiés. D'autre part, la faune est commune et présente en périphérie de site.

Ce diagnostic initial a été complété par une étude faune flore réalisée en avril 2022, qui évalue les enjeux écologiques du site comme faibles à moyens selon les habitats et les groupes d'espèces.

En conclusion, la faune et la flore ne présentent pas d'espèces rares dont la survie dans le secteur serait menacée par l'aménagement de la ZAC. Elles sont communes à la région et présentes en périphérie du site.

On note toutefois la présence potentielle d'espèces protégées concernant l'avifaune, dont le territoire de vie est 'mobile'.

L'aménagement du site n'aura pas d'impact significatif sur l'état de conservation des espèces observées et/ou potentielles (mobilité de ces espèces, disponibilité d'habitats plus favorables à proximité).

Nota : L'emplacement du site ne concerne pas d'ouvrage spécifique et compensatoire pour la faune réalisée par la SANEF pour le franchissement de l'autoroute A16 qui serait perturbé par le projet.

Pour rappel, le projet s'insère dans le développement de la ZAC de la Belle Assise et des axes routiers majeurs sont présents sur le secteur d'implantation (A16, RD 510 et 930). La zone déjà anthropisée est destinée à l'implantation d'installations génératrices de trafic et de nuisances pour les espèces. Il ne présente pas de réelles potentialités en termes de connexions biologiques et intérêt écologique.

CONCLUSION

En conclusion, les impacts potentiels du projet, avant mise en place de mesures sont les suivants :

- Impacts directs et permanents :
 - Destruction des habitats lors des travaux et réduction de l'espace disponible pour les espèces,
 - Destruction d'individus (espèces végétales) lors des travaux,
 - Possibilité de destruction des couvées et d'individus (espèces animales) lors des travaux.
- Impacts indirects et permanents :
 - Dérangements liés à l'activité humaine en phase exploitation (bruits, lumières, trafic, etc.),
 - Déplacement de certaines espèces,
 - Possibilité de destruction d'individus,

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Impacts indirects et temporaires :
 - Dérangements liés à l'activité humaine en phase travaux (bruits, trafic, lumières, etc.).
- Effet positif :
 - Arrachage des plantes invasives
 - Diversification des habitats : bassin, espaces verts, murs de la plateforme (postes d'insolation pour les reptiles) ...

Au vu des enjeux faibles du site, l'impact global brut (avant mise en place de mesures) est faible. Des habitats et aires d'alimentation/transit de substitution, notamment pour l'avifaune, sont disponibles.

Malgré le faible potentiel global du site, des enjeux faibles à moyens sont présents. Les mesures prises pour limiter au maximum l'impact du site sur la faune et la flore sont détaillées dans le chapitre 7.4 suivant.

Conformément aux recommandations du Bureau Nature Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur un site voisin, une prospection préventive sur site sur la présence éventuelle de hérissons sera réalisée avant la phase travaux.

4.4.4 Equilibre biologique

Le projet n'est pas de nature à perturber les équilibres biologiques étant données les quantités et la nature des rejets (traitement des eaux susceptibles d'être polluées, absence de rejet atmosphérique industriel, ...).

4.4.5 Biens matériels

Le site n'est pas de nature à détériorer des biens matériels.

4.4.6 Agriculture

La zone d'implantation du site était, jusqu'au projet de développement du parc d'activité, vouée à l'agriculture.

D'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oursel-Maison, le site est compris dans le secteur AUi « Belle Assise ». Il s'agit d'une zone non équipée vouée à l'accueil d'activités industrielles et d'entrepôts dans le cadre de l'aménagement de la ZAC créée en 1999.

Compensation des surfaces agricoles :

Le 31 août 2016 a été adopté le décret n°2016-1190 qui impose aux porteurs de projets publics ou privés d'aménagement, une obligation de compensation agricole.

Dorénavant et ce en application de l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui par leur nature, leurs

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole devront faire l'objet d'une étude préalable.

L'article D.112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime précise que seuls les projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation sont soumis à l'obligation d'une étude préalable.

Le projet de MONTAIGNE PROMOTION n'est pas concerné par le décret n°2016-1190.

En effet, il ne remplit pas la condition de consistance : le site du projet n'est pas affecté à des activités agricoles au sens de l'article L. 311-1 dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation.

Du fait de la gestion des rejets atmosphériques et des rejets aqueux envisagée, le site ne sera pas susceptible de porter atteinte à l'agriculture.

4.4.7 Risque sanitaire

Conformément au Code de l'Environnement, cette étude a pour objet d'évaluer les effets potentiels des activités sur la santé des populations avoisinantes.

Ces effets peuvent être directs (troubles ou pathologies dus à la pollution de l'air, aux émissions de bruits, ...) ou indirects (dus à la pollution des eaux, du sol par l'intermédiaire de chaînes alimentaires).

Cette évaluation a été menée conformément à la méthodologie préconisée dans le « guide pour l'analyse du volet sanitaire » réalisé par Santé Publique France (anciennement nommée Institut de Veille Sanitaire). Elle tient également compte de la circulaire DEVP1311673C du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

A noter que, d'après le chapitre 5 de la circulaire DEVP1311673C du 9 août 2013, pour les installations non mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, ce qui est le cas des activités de la plateforme logistique, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative.

Ce chapitre n'intègre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions susceptibles d'apparaître en situation dégradée en raison de leur fréquence et de leur durée d'apparition faibles. Le risque toxique en cas d'accident est abordé dans l'étude de dangers.

- **Caractérisation du site et de son environnement :**

POPULATIONS CONCERNEES

La commune d'Oursel-Maison compte 240 habitants (données Insee, 2018).

Le site se trouve dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Belle Assise.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Les habitations les plus proches sont situées à 900 m au Sud-Ouest du site.

Les ERP les plus proches du site sont situés sur l'aire de service d'Hardivillers, à environ 200 m au Nord-Est.

A noter : la ZAC de la Belle Assise étant encore en cours d'aménagement, il est possible que d'autres ERP viennent s'implanter à proximité du site.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Climat :

Du point de vue climatique, le projet est localisé dans une zone sous influence d'un climat océanique dégradé.

Des hivers doux, des étés chauds mais sans excès, des saisons intermédiaires longues et variées sont les grandes dominantes du climat tempéré soumis à une influence d'ouest océanique.

Les températures sont intermédiaires. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. Les précipitations sont plutôt faibles, surtout en été.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest.

Géologie :

Le site est implanté sur des limons des plateaux.

SENSIBILITE DU MILIEU

Eaux souterraines :

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Eaux superficielles :

Les éléments hydrographiques de surface recensés à proximité du site sont les suivants :

- La Selle ou la Somme à 6,7 km au Nord-Ouest du site,
- La rivière de la Noye à 6,9 km à l'Est du site,
- La rivière de la Brèche à 9,2 km au Sud-Est du site,
- Le ruisseau de l'Herperie à 11,1 km au Sud-Ouest du site.

On peut également noter la présence de bassins.

Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les cours d'eau.

Il n'existe pas de zone de baignade à proximité immédiate du site (la zone de baignade la plus proche est le plan d'eau du Canada situé à 19,4 km au Sud-Ouest du site ; la qualité des eaux de baignade est qualifiée de bon pour 2019).

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Qualité de l'air :

Le relief relativement plat est propice à une bonne dispersion des polluants rejetés (trafic routier, et groupes motopompes des moyens de lutte incendie).

Le site est localisé dans la ZAC de la Belle Assise et est enclavé entre l'autoroute A16, la RD930, la RD 510 et d'autres sites de la ZAC (plateforme logistique Dépôt Bingo et entrepôt DSV).

La qualité de l'air en région Hauts-de-France est marquée par une importante activité humaine générant un trafic fort, un tissu industriel dense et un secteur résidentiel tertiaire dense qui influencent la qualité de l'air. Elle présente notamment des émissions de polluants (particules fines – PM10 et PM2,5, NO₂ et SO₂) plus élevées que la moyenne en France métropolitaine bien que les concentrations moyennes annuelles de ces polluants présentent une tendance à la baisse depuis 2008.

Bruits :

Le niveau de bruit ambiant est relativement élevé dans le secteur d'étude. Les principales sources de bruits sont dues au trafic routier sur les grands axes à proximité (RD510, RD930 et A16).

- **Identification des dangers**

Les dangers potentiels engendrés par le projet pour la cible homme seront :

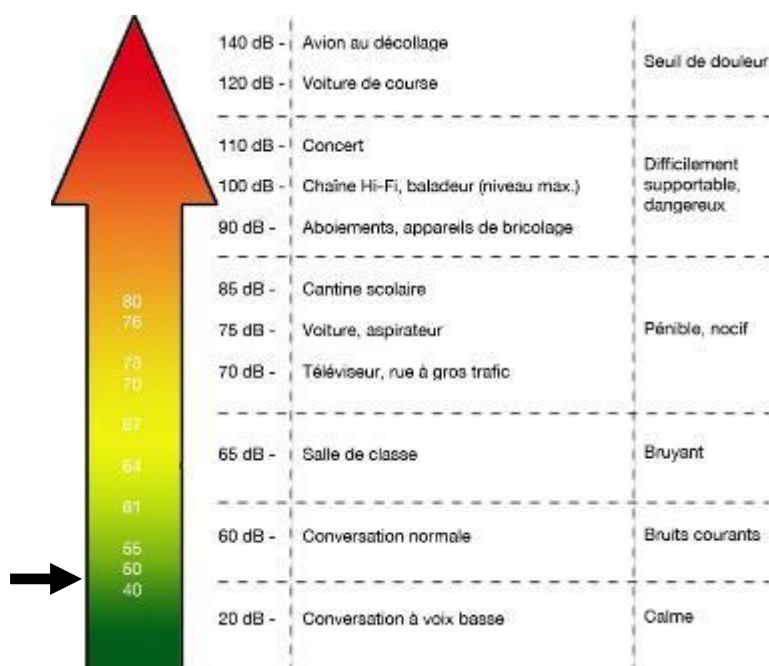
LE BRUIT

Le bruit est une vibration de l'air qui se propage. Il devient gênant lorsque, en raison de sa nature, de sa fréquence ou de son intensité, il est de nature à causer des troubles excessifs aux personnes, à nuire à leur santé, ou à porter atteinte à l'environnement.

Le volume sonore est indiqué par le niveau de pression acoustique, exprimé en décibels (dB).

Le niveau de bruit minimal perceptible par l'oreille humaine est de 0 dB, et le seuil de la douleur est à 120 dB.

L'échelle du niveau de bruit est présentée ci-après :



D'après les simulations réalisées, les niveaux de bruits attendus correspondent à des bruits courants (60 dB : conversation normale) et respecteraient la réglementation en vigueur.

Rappelons que le site se trouve dans une ZAC, à proximité immédiate de l'autoroute A16. Aucune habitation n'est présente dans le secteur d'étude. Les habitations les plus proches sont situées à 900 m au Sud-Ouest du site.

CONCLUSION

Le risque sanitaire lié au bruit en fonctionnement normal sera acceptable pour les raisons suivantes :

- distance et localisation par rapport aux tiers :
les habitations les plus proches sont situées à 900 m au Sud-Ouest du site,
- implantation dans la ZAC de la « Belle Assise » à proximité de l'autoroute A16 qui influence fortement le niveau sonore ambiant,
- vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- absence de sirène périodique.

A noter que des mesures de bruits seront réalisées dès le début de l'activité pour vérifier la conformité des niveaux de bruits.

LES REJETS AQUEUX

Les rejets liquides issus du site sont de 2 types :

- 1 - Eaux vannes (issues des sanitaires),
- 2 - Eaux pluviales polluées (voiries et quais) et non polluées (toiture) collectées par un réseau séparatif et stockées dans des bassins d'infiltration.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

CONCLUSION :

Le risque sanitaire lié aux rejets aqueux sera très limité en fonctionnement normal en raison :

- de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel (rejet EU dans le réseau d'assainissement non collectif et traitées par la station d'épuration de la ZAC),
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (rétention, confinement des eaux incendie, ...),
- du traitement qualitatif des eaux de voiries et parking avant rejet,
- de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site,
- de l'absence de zone de baignade à proximité du site.

LES REJETS ATMOSPHERIQUES

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

Installations sprinkler / poteaux incendie :

L'installation d'extinction automatique par sprinkler et les moyens de lutte incendie (réseaux internes de poteaux incendie) disposeront de groupes motopompes utilisant du diesel. Leur utilisation est ponctuelle et limitée aux essais obligatoires et aux situations accidentelles.

Au vu de l'utilisation limitée de ces installations, on considère leurs émissions comme sans impact notable sur le milieu environnant.

Nota – Produits dangereux :

Certaines matières dangereuses stockées dans les cellules peuvent présenter des dangers pour la santé.

Néanmoins, ces matières dangereuses ne seront pas à l'origine d'émissions susceptibles de porter atteinte à la santé des riverains car elles ne seront ni utilisées ni reconditionnées sur le site.

Compte tenu du mode de conditionnement, ces matières ne présentent pas de risques sanitaires chroniques pour les populations.

Trafic routier :

Il s'agit principalement des rejets de combustion de gaz d'échappement : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO et NO₂), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes, dioxyde de soufre (SO₂).

Les principaux effets sur la santé des polluants atmosphériques sont présentés ci-après :

- Les oxydes d'azote (NO_x) sont émis par des combustions à haute température, notamment les moteurs automobiles. Le NO₂ est irritant et pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires et accroît la sensibilité des bronches aux infections.

<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Oursel-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

- Le monoxyde de carbone (CO), polluant d'origine essentiellement automobile, est un gaz incolore, inodore, non irritant, qui se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, provoquant un manque d'oxygénation des organes (cerveau, cœur...).
- Le plomb (Pb) atmosphérique provient de l'essence et se fixe aux particules en suspension. C'est un toxique nerveux, hématologique et rénal.
- Les hydrocarbures et les autres composés organiques volatils sont libérés par évaporation ou formés lors de la combustion, notamment des carburants ; leurs effets sur la santé vont d'une gêne olfactive à une irritation et une diminution de la fonction respiratoire, certains (benzène) ayant des effets cancérogènes.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) est un gaz irritant, émis par la combustion des fuels, gazoles et charbons. Son émission est souvent liée à celle des particules en suspension, qui peuvent pénétrer jusqu'aux voies respiratoires inférieures, véhiculant d'autres polluants pouvant être toxiques.

Remarque : L'ozone (O₃) se forme dans l'atmosphère à partir des hydrocarbures et des oxydes d'azote sous l'effet du soleil. Il est agressif pour la respiration et les yeux.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a ajouté les gaz d'échappement des moteurs diesel à la liste des « agents cancérogènes certains pour l'Homme » (groupe 1).

Les émissions annuelles liées au trafic sur la route départementale D930 ont été calculées avec et sans projet avec le logiciel ADEME-IMPACT (cf. **chapitre 4.3.2**).

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 10 % (en moyenne, tous polluants confondus) pour le tronçon étudié.

Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les Composés Organiques Volatiles (COV), avec une évolution de 20,7 %.

A noter que le tronçon concerné par les plus fortes évolutions constitue une voie de desserte de la ZAC de la Belle-Assise et ne traverse pas de centre urbain ou de zone résidentielle dense. Le site est par ailleurs localisé sur une zone destinée à l'implantation d'activités industrielle, par nature génératrices de trafic. Le site se trouve à proximité de l'autoroute A16, réduisant les distances parcourues sur les voies locales.

A noter d'autre part que ces modélisations ne tiennent pas compte du fait qu'une partie de la flotte fonctionnera au GNL ou autre carburant générant moins d'émissions.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

VALEURS TOXICOLOGIQUES DE REFERENCE (VTR)

- ☐ Bases de données internationales

Les Valeurs Toxicologiques de Référence sont répertoriées dans le tableau de la page suivante. Ce tableau reprend les substances ayant fait l'objet d'un recensement. Ces VTR sont issues des bases de données existantes suivantes :

- ANSES = Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- US-EPA = United States - Environmental Protection Agency,
- ATSDR = Agency of Toxic Substances and Disease Registry (Agence pour l'enregistrement des substances toxiques et des maladies),
- OMS/IPCS = Organisation Mondiale de la Santé (WHO en anglais) / International Program on Chemical Safety,
- Health Canada = Santé Canada ; il s'agit du ministère fédéral responsable du maintien et de l'amélioration de la santé des Canadiens,
- RIVM = Institut national néerlandais pour la santé publique et l'environnement
- OEHHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment = antenne californienne de l'US-EPA),
- EFSA = European Food Safety Authority.

Ces 8 bases de données sont celles préconisées par la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

Dans le cadre de la recherche des VTR, nous avons également consulté les bases de données suivantes, qui proposent un accès rapide aux VTR listées dans les bases précitées :

- ITER/TERA = International Toxicity Estimates for Risk recueillant des valeurs toxicologiques de référence de diverses banques de données (IRIS, ATSDR, Health Canada ...) et d'études menées par des industriels. Elle est éditée par TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment) et la CTC (Concurrent Technologies Corporation).
- INERIS = Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques proposant des fiches de données toxicologiques et environnementales de substances chimiques avec résumé des VTR listées dans les bases de données précitées, et des liens vers les études ayant servi à leur élaboration.
- CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC en anglais) fournit un classement des substances selon leur caractère cancérigène :
 - Groupe 1: l'agent est *cancérigène pour l'homme*.
 - Groupe 2A: l'agent est *probablement cancérigène pour l'homme*.
 - Groupe 2B: l'agent est *peut-être cancérigène pour l'homme*.
 - Groupe 3: l'agent est *inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme*.
 - Groupe 4: l'agent n'est *probablement pas cancérigène pour l'homme*.

- Définitions utilisées pour les VTR

Effets avec seuils

Plusieurs définitions de la VTR sont possibles selon les organismes considérés :

La dose journalière admissible ou **DJA** est l'estimation de la dose journalière qui peut être absorbée toute la vie sans risque appréciable pour la santé.

Pour l'inhalation, on parle de concentration admissible dans l'air (**CAA**) ou de valeurs guides ou de valeurs limites dans l'air. Elle définit la teneur maximale théorique en composé toxique de l'air ambiant qu'un individu peut inhaler sans s'exposer à un effet nuisible.

Source : OMS

Le niveau minimum de risque ou **MRL** (Minimum Risk Level) est l'estimation de l'exposition humaine journalière à une substance chimique qui est probablement sans risque appréciable d'effets néfastes non cancérigènes sur la santé pour une durée spécifique d'exposition (chronique : 365 jours et plus, subchronique : 15 à 364 jours ou aiguë : 1 à 14 jours) et pour une voie d'exposition donnée (inhalation, voie orale). Source : ATSDR

La concentration de référence (**Rfc**) est l'estimation de l'exposition par inhalation continue d'une population sans risque appréciable d'effets néfastes durant une exposition chronique.

La dose de référence (**RfD**) est l'estimation de l'exposition par ingestion d'une population humaine qui, vraisemblablement, ne présente pas de risque appréciable d'effets néfastes durant une exposition chronique (au moins 7 ans). Source : US-EPA

TCA (Tolerable Concentration in Air) valeur toxicologique de référence définie au Canada pour l'inhalation

TDI (Tolerable Daily Intake) VTR pour l'ingestion

Source : RIVM

REL (Reference Exposure Levels) valeur toxicologique de référence définie par l'antenne californienne de l'US-EPA.

Source : OEHHA

Effets sans seuil

Pour une exposition orale (ou cutanée), l'ERU est l'inverse d'une dose et s'exprime en $(\text{mg}/\text{kg}\cdot\text{j})^{-1}$. Il fournit la probabilité individuelle théorique de contracter un cancer pour une exposition pendant la vie entière égale à $1 \text{ mg}/\text{kg}\cdot\text{j}$ de produit toxique.

Pour une exposition respiratoire, l'ERU est l'inverse d'une concentration dans l'air en $(\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$. Il représente la probabilité individuelle de contracter un cancer (ou un autre effet) pour une concentration de produit toxique de $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans l'air inhalé par un sujet. Pour le cancer, l'estimation s'applique conventionnellement pour une échelle de temps dite 'vie entière' (en pratique, 70 ans) ; pour d'autres effets, il convient de définir les échelles de temps appropriées.

- Classification de la cancérogénicité

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Substances	Groupes / Catégories
Poussières	n.d.
Poussières PM10 (diamètre < 10 µm)	n.d.
Poussières PM2,5 (diamètre < 2,5 µm)	n.d. mais association au cancer du poumon
CO (N° CAS : 630-08-0)	n.d.
NO₂ (N° CAS : 10102-44-0)	n.d.
SO₂ (N° CAS : 7446-09-5)	Groupe 3 (CIRC, 1992) pour l'ingestion et l'inhalation
Plomb (N° CAS : 7439-92-1)	Groupe 2B (CIRC, 1987)
Cadmium Cd (N° CAS : 7440-43-9)	Groupe 1 (CIRC, 2012)
Benzène (N° CAS : 71-43-2)	Groupe 1 (CIRC, 1987)
Benzo(a)pyrène (HAP) (N° CAS : 50-32-8)	Groupe 1 (CIRC, 2012)

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Valeurs toxicologiques de référence (toutes voies confondues)

SUBSTANCES	VTR ET CIBLES			
	Effet toxiques à seuil (non cancérigène)		Effet toxiques sans seuil (cancérigène)	
	INGESTION	INHALATION	INGESTION	INHALATION
Poussières	n.d	30 µg/m³ (indice bonne qualité de l'air, arrêté 10/01/2000) Atteintes respiratoires	n.d	n.d
Poussières PM10 (diamètre < 10 µm)	n.d	20 µg/m³ (valeur guide moyenne annuelle OMS, 2005) Augmentation de la mortalité quotidienne et atteintes respiratoires	n.d	n.d
Poussières PM2,5 (diamètre < 2,5 µm)	n.d	10 µg/m³ (valeur guide moyenne annuelle OMS, 2005 et EPA, moyenne arithmétique annuelle) Augmentation de la mortalité quotidienne et atteintes respiratoires	n.d	n.d
CO (N° CAS : 630-08-0)	n.d	10 mg/m³ (Afsset 2007)	n.d	n.d
NO₂ (N° CAS : 10102-44-0)	n.d	10 µg/m³ (valeur guide annuelle OMS, 2021) Atteintes des fonctions pulmonaires (surtout asthmatiques)	n.d	n.d
SO₂ (N° CAS : 7446-09-5)	n.d	1,3 mg/m³ (valeur limite réglementaire indicative INRS, 2020) Maladies respiratoires et aggravation des maladies du cœur existantes	n.d	n.d
Plomb (N° CAS : 7439-92-1)	15 mg/m³ (ANSES, 2012) Effets neurologiques et hématologiques (homme)	15 mg/m³ (ANSES, 2013) Rein, foie, cerveau et système nerveux	ERUo = 8,5.10⁻³ (mg/kg.j)⁻¹ (OEHHA, 2011)	ERUi = 1,2.10⁻⁵ (µg/m³)⁻¹ 1 (OEHHA, 2011)
Cadmium Cd (N° CAS : 7440-43-9)	0,35 µg/kg/j (ANSES, 2019) Os	VTR = 0,45 µg/m ³ Effets non cancérigènes (ANSES, 2012) VTR = 0,3 µg/m³ Effets cancérigènes (ANSES, 2012) Système respiratoire	n.d	=> Prise en compte d'effets cancérigènes avec seuil (approche retenue par l'INERIS)
Benzène (N° CAS : 71-43-2)	MRL = 0,0005 mg/kg.j (ATSDR, 2007)	10 µg/m³ (ANSES, 2008)	0,055 (mg/kg.j)⁻¹ (US EPA, 2000) 0,015 (mg/kg.j)⁻¹ (US EPA, 2000) Leucémie	2,6. 10⁻⁵ (µg/m³)⁻¹ (ANSES, 2014) Leucémie

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

SUBSTANCES	VTR ET CIBLES			
	Effet toxiques à seuil (non cancérogène)		Effet toxiques sans seuil (cancérogène)	
	INGESTION	INHALATION	INGESTION	INHALATION
Benzo(a)pyrène (HAP) (N° CAS : 50-32-8)	<u>RfD = 0,0003 mg/kg/j</u> (US EPA, 2018) Altérations neurocomportementales	<u>RfC = 2.10⁻⁶ mg/m³</u> (US EPA, 2017) Augmentation de la mortalité embryonnaire foetale	<u>ERU₀ = 1 (mg/kg/j)⁻¹</u> (US EPA, 2017)	<u>ERUi = 0,0006 (µg/m³)⁻¹</u> (US EPA, 2017)
n.d. non déterminé	mg/kg.j (VTR pour le risque ingestion)		mg/m ³ (VTR pour le risque inhalation)	

CONCLUSION

Les rejets atmosphériques sont principalement constitués des gaz d'échappement de la chaudière et des gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Le risque sanitaire est considéré comme acceptable en raison de :

- la nature des rejets : rejets ponctuels liés aux groupes moto-pompes, rejets diffus liés au trafic routier
- du contexte local : conditions climatiques favorisant une bonne dispersion des polluants, contexte anthropique marqué
- le trafic routier engendré empreinte des axes adaptés à ce type d'activités.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

4.5 CUMUL DES IMPACTS

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de la présente étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Nota : sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Les projets connus à ce jour sur la commune d'Oursel-Maison, et les communes alentour dans un rayon de 15 km sont présentés dans le tableau suivant.

Communes	Objet	Localisation
Doméliers, Cormeilles, Francastel, Rotangy (60)	Projet « Parc éolien de Sommereux Cempuis »	A 4 km au Nord-Ouest et 9 km au Sud-Ouest

(Sources : DREAL Hauts de France, site de la préfecture de l'Oise)

Au vu de la distance et de l'activités du projet, il n'est pas susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet objet du présent dossier.

Nota : l'extension de la ZAC de la Belle Assise a été déclarée d'utilité publique par arrêté du 4 février 2010. D'autres projets devraient donc s'installer sur la zone à plus ou moins courte échéance, notamment des plateformes logistiques aux effets susceptibles de se cumuler à ceux du projet de MONTAIGNE PROMOTION. L'impact de l'extension de la ZAC de la Belle Assise a été étudié dans son ensemble en septembre 2008.

En conclusion, il n'existe pas actuellement de projet dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du projet de MONTAIGNE PROMOTION.

4.6 IMPACTS DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Effets sur le climat local

D'après l'étude d'impact réalisée en septembre 2008, le projet n'aura pas d'effet sur le climat.

L'implantation de bâtiments (bureaux, bâtiments, commerciaux,...) et d'écrans boisés pourrait au plus avoir des conséquences sur la circulation de l'air en canalisant les vents dominants à l'Ouest/Sud-Ouest.

Ces effets seront bénéfiques en permettant de réduire la vitesse des vents en certaines périodes de l'année. Pour rappel, le site d'implantation est une plaine agricole dégagée depuis l'Ouest, interrompue par le Parc d'Activités existant, l'emprise de l'aire de service d'Hardivillers et l'autoroute A 16.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Effets sur le climat global

Les effets sur le climat (et en particulier le réchauffement climatique) d'une installation sont directement liés aux émissions de gaz à effet de serre de l'installation.

L'effet de serre est un phénomène physique naturel. Les gaz à effet de serre (GES) naturellement présents dans l'atmosphère retiennent une partie du rayonnement solaire. Ils permettent ainsi le maintien sur Terre d'une température moyenne d'environ 15°C.

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquences une augmentation de la température à la surface du globe et un risque d'importants changements climatiques sur la planète.

Pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effets de serre (GES), l'unité définie au niveau international est l'équivalent carbone ou l'équivalent CO₂.¹

- Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le site ne sera pas soumis aux quotas d'émission de gaz à effet de serre tels que définis par la Directive du Conseil n°2003/87/CE du 13/10/2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Articles L229-5 à L229-24-2 Livre II, titre II, chapitre IX du Code de l'Environnement).

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation électrique

Pour rappel :

Le site disposera comme sources d'énergie principale : l'électricité.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie.

La régulation de la température, la charge des batteries et l'éclairage seront les principaux postes de consommation d'énergie.

L'électricité est produite avec des énergies primaires qui sont très variables d'un producteur d'électricité à un autre. Il en résulte que le "contenu moyen en gaz à effet de serre" d'un kWh en sortie de centrale est très variable. En France, le facteur d'émission correspondant à un kWh produit est en moyenne de 23 grammes équivalent carbone par kWh en analyse de cycle de vie (Source : données ADEME – Guide FE Bilan Carbone v6.1).

L'estimation des émissions annuelles de CO₂ liées à la consommation électrique est présentée dans le tableau suivant.

¹ L'équivalent carbone est la mesure "officielle" des émissions de GES. Beaucoup d'entreprises, toutefois, utilisent "l'équivalent CO₂", donnant des valeurs 3,67 fois supérieures (dans un rapport de 44/12 pour être exact), facteur qui correspond au rapport (masse moléculaire du CO₂)/(masse atomique du carbone).

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

TABLEAU DU CALCUL DES EMISSIONS ANNUELLES PREVISIONNELLES DE CO2

Nature du combustible	Consommation annuelle prévisionnelle	Facteur d'émission	Emission en équivalent carbone
Electricité	840 MWh	0,023 kg équivalent carbone par kWh	19,32 t eq C

D'après les consommations prévisionnelles du site, les émissions de GES liées à la consommation énergétique seraient de **19,32 tonnes équivalent carbone par an**.

A titre indicatif, ces 19,32 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 14,5 m³ d'essence,
- 86 000 km en voiture moyenne/haut de gamme en cycle urbain réel
- à la production de 1,3 tonne de bœuf,
- à la production de 3,9 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

(Source : données ADEME – Guide FE Bilan Carbone v6.1).

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre en phase construction et exploitation

Les émissions en phase de construction seront évaluées dans le cadre de la certification Bream du site.

Les mesures prévues au niveau constructif permettent de maximiser la performance énergétique du projet et de minimiser son impact carbone sont les suivantes :

- Optimisation de l'équilibre déblais-remblais du site permettant de minimiser l'apport ou l'évacuation de matériaux externes ;
- Utilisation de matériaux bas carbone pour la construction en fonction de leurs disponibilités sur le marché (aciers, béton, charpente notamment) ;
- Réduction de la perméabilité à l'air de l'immeuble
- Installation d'un pilotage informatique des équipements techniques permettant de mesurer en temps réel et optimiser les consommations énergétiques ;
- Installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules et les vélos...

Dans le cadre d'analyse du cycle de vie (ACV) qui permet de mesurer l'empreinte carbone du projet liée respectivement à sa construction et à son utilisation sur l'ensemble de son cycle de vie (60 ans), les émissions d'un bâtiment logistique standard, sans optimisation, sont évaluées à environ 928 kg eqCO₂/m² (dont 40 % en phase de construction). Pour un projet optimisé, avec la mise en place de mesures spécifiques, telles que listées ci-avant, les émissions ne seraient plus que de 539 kg eqCO₂/m² dont 65% provenant de la phase construction. Les mesures d'optimisation en phase de construction permettent ainsi à la fois de réduire de plus de 40% les émissions carbone globales sur l'intégralité du cycle de vie des bâtiments mais aussi de diminuer drastiquement la part de l'exploitation dans le total des émissions (-65% des émissions carbone liées à l'exploitation). (source : société Goodman France – décembre 2021).

Les émissions directes de CO₂ liées au trafic du projet sur le tronçon de 2,3 km retenu pour l'étude de dispersion atmosphérique et en considérant des hypothèses maximalistes (trafic maximum 365 jours par an, non prise en compte des véhicules électriques) représentent environ 39,5 t de

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

CO₂ par an (évaluation réalisée avec le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 – comparaison des scénarios avec et sans projet) (cf. § 4.3.2 et annexe 7).

Afin de réduire ces émissions, plusieurs mesures seront étudiées visant à limiter la pollution atmosphérique associée au transport. L'exploitant aura la possibilité d'envisager le recours à des véhicules électriques, permettant de limiter les émissions de polluants liés à des véhicules à combustion. Il aura également la possibilité de mettre en place un plan de déplacement inter-entreprises avec les autres exploitants des entrepôts logistiques de la zone d'activité.

- Vulnérabilité du projet au changement climatique

Les études MEDCIE (« Missions d'études et de développement des coopérations interrégionales et européennes ») sont des études visant à favoriser la connaissance des territoires européens et la coopération interrégionale sur les enjeux majeurs. Plusieurs de ces études, financés par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) et pilotées par les préfetures de région, ont ainsi été menées ces dernières années sur la caractérisation des effets probables du changement climatique sur les territoires et des vulnérabilités/opportunités pour ces territoires.

Afin de compléter les connaissances et analyses présentées dans les 2 SRCAE du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie, une étude sur les stratégies d'adaptation au changement climatique a été réalisée de 2012 à 2013, l'étude MEDCIE Pays du Nord, par le cabinet ARTELIA.

Cette étude se présente en 3 parties :

- Analyse du Climat Futur : cette première partie constitue un diagnostic des effets probables de l'effet de serre sur les paramètres climatiques dans l'interrégion par rapport à la période de référence 1971-2000 selon trois scénarios d'émissions de GES tirés des travaux du GIEC ;
- Analyse des vulnérabilités régionales : cette deuxième partie recense et détaille les vulnérabilités régionales au changement climatique, notamment sur les thématiques agriculture, biodiversité, ressource en eau et santé humaine ;
- Troisième partie : Analyse des coûts d'adaptation.

Analyse du climat futur :

D'après les cartes de l'évolution de la situation par rapport à la climatologie de référence de l'étude MEDCIE Pays du Nord, les tendances dans le secteur du site sont les suivantes :

- **Températures** : hausse des moyennes annuelles, baisse du nombre de jour de gel et hausse du nombre de jours de canicule. Ainsi à l'horizon 2080, la hausse de température est évaluée entre 1,8°C pour le scénario optimiste et 3,4°C pour le scénario le plus pessimiste (hiver : 1,8-2,8°C / été : 2,2-4,5°C).
- **Précipitations** : Concernant les données de précipitations moyennes pour le XXI^e siècle, les cartes s'accordent toutes sur une baisse modérée du niveau de pluviométrie. A l'horizon 2080, les scénarios évaluent une baisse de 10 à 15 % par rapport à la référence (baisse plus importante en été). A noter : augmentation modérée des précipitations en hiver à l'horizon 2050 de l'ordre de 5%.
- **Sécheresse** : augmentation des périodes de sécheresse avec 50 à 70% du temps passé en état de sécheresse à l'horizon 2080.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Analyse des vulnérabilités régionales

Le Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) dans un rapport de 2011, évoquait l'augmentation de l'intensité et de la fréquence d'évènements climatiques extrêmes avec le changement climatique cependant, beaucoup d'incertitudes subsistent quant aux liens de causalité.

Les vulnérabilités au changement climatique évoquées dans l'étude MEDCIE Pays du Nord et pouvant impacter le site sont essentiellement liées à l'augmentation des risques naturels, et notamment :

→ Risques à occurrence élevée - Inondations :

Si aujourd'hui l'impact futur du changement climatique sur les inondations reste incertain, on peut s'attendre à une évolution du risque en fonction des variations du régime des précipitations qui sera, a priori, plus fort durant l'hiver conduisant à des crues possiblement plus intenses et plus fréquentes.

Pour rappel : le site est en dehors de toute zone à risque inondation (PPRi, TRI, AZI).

→ Risques à occurrence faible - Aléas gravitaires :

Les impacts du changement climatique sur les aléas gravitaires sont complexes et encore mal documentés et une incertitude considérable prévaut. Cependant de fortes corrélations laissent à penser que :

- les glissements de terrain superficiels connaîtraient une recrudescence du fait d'un accroissement du régime pluviométrique ;
- si la pluviométrie hivernale augmente comme attendu, il faudrait s'attendre à des risques d'instabilités mécaniques des cavités souterraines du fait des battements de nappes. En effet, la variabilité des niveaux piézométriques pourrait augmenter avec le changement climatique et accroître l'instabilité des cavités souterraines d'origine anthropique comme les carrières souterraines, les mines, les galeries et abris refuges des deux guerres, les marnières, ...

Actuellement, d'après le DDRM de l'Oise, le site n'est pas susceptible d'être affectée par des glissements de terrains.

→ Risques à occurrence faible - Feux de forêts :

Selon les données disponibles à ce jour, il est établi, malgré les incertitudes dans les données et les scénarios pris en compte, que le changement climatique entraînera une augmentation plausible de la propension à l'éclosion et à la propagation initiale des feux. Il apparaît que le risque de feux de forêt devrait progressivement augmenter. Une remontée vers le nord du risque s'opérera avec notamment des territoires jusque-là épargnés (risque inexistant) qui seront touchés, tels que la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais.

Le site de MONTAIGNE PROMOTION n'est pas situé à proximité de forêts. Le site ne sera pas susceptible d'être vulnérable aux risques feux de forêts.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Au vu de ces informations et de la localisation du projet, l'activité du site ne sera pas susceptible d'être vulnérable à une augmentation des risques naturels majeurs liés au changement climatique.

4.7 TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES

Il n'y aura pas de recours à des technologies ou des substances particulières.

Il n'y aura pas de process de fabrication industrielle sur le site.

5 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET

Le projet est susceptible d'être à l'origine de scénarios d'accidents majeurs étudiés dans l'étude de dangers, en cas d'incendie ou de déversement accidentel.

Les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence sont détaillées dans l'étude de dangers.

La réduction des risques repose principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des scénarii) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agit notamment de :

- Maîtrise opérationnelle (procédures, consignes,...),
- Formation et sensibilisation du personnel,
- Maintenance préventive du matériel et des installations,
- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations,
- Moyens de lutte incendie internes.

MONTAIGNE PROMOTION mettra en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) qui définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

La situation du projet vis-à-vis des risques humains, naturels et technologiques est présentée dans l'étude de dangers, au chapitre 21 (§.21.3 et 21.4).

6 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Ce chapitre présente une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

La décision d'exploiter une nouvelle plate-forme logistique est prise lorsque plusieurs facteurs favorables sont réunis, notamment d'ordre social, économique, technique, foncier et environnemental.

Dans le cas présent, la préoccupation majeure de l'exploitant est de tenir compte des préoccupations environnementales liées au milieu naturel environnant.

La disponibilité foncière sur la zone d'activités a permis de retenir ce secteur pour s'engager sur une acquisition.

La recherche de solution de substitution à ce site ne s'est pas avérée nécessaire en raison des paramètres suivants :

- la situation géographique du site est avantageuse en terme de desserte routière (propre à faciliter la réception et l'acheminement des marchandises,)
- le site se trouve à l'écart des zones résidentielles denses, dans une zone d'activités,
- la superficie de la zone est adaptée aux installations et contraintes techniques des activités,
- aucune espèce rare ou patrimoniale n'a été observée sur le site,
- le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de Natura 2000, de monuments historiques, de sites classés ou inscrits,

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

7 MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les mesures prévues par MONTAIGNE PROMOTION pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées dans les chapitres suivants.

7.1 DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS

Les mesures prévues par rapport aux aspects identifiés sont :

- Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.

Toutefois, en cas de déversement accidentel, des analyses de sols seront réalisées et en fonction des résultats, la terre sera traitée ou éliminée par des organismes autorisés.

- Impact visuel : Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : déchets stockés en bennes et nettoyages fréquents.
- Bruit : Les engins de chantiers respecteront la réglementation en vigueur. Pour rappel, le niveau sonore dans le secteur d'étude est influencé par le trafic de l'autoroute A16, de la RD510 et de la RD930.
- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.
- Pollution de l'eau : Les eaux sanitaires seront traitées par des systèmes autonomes en cas d'impossibilité de raccordement au réseau public pendant la phase travaux. La protection de la qualité des eaux fera l'objet de précautions prescrites aux entreprises. Pour le cas où une pollution accidentelle surviendrait, le maître d'ouvrage prévoira un plan de prévention avant le démarrage des travaux.
Ce plan de prévention comportera au minimum les points suivants :
 - liste des personnes ou organisme à prévenir en priorité en cas de problème,
 - plan d'accès au site permettant une intervention rapide,
 - modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volume...)
 - modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériel adapté aux opérations
- Poussières : En cas de sécheresse, les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins seront limitées par un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation.
- Production de déchets : les déchets seront gérés par des filières locales appropriées selon les conditions techniques et économiques du moment.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets lors de la phase chantier notamment sur le tri des déchets générés par les travaux du BTP ainsi que sur la prévention des pollutions et des nuisances.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Ourseil-Maison (60)
--------------------------------	---	----------------------------

Chaque entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. Chacune sera sensibilisée et responsabilisée par le maître d'Ouvrage.

Nota Faune-Flore :

La phase travaux pourrait entraîner pour l'avifaune : un risque de destruction des couvées dans l'emprise du site et de dérangement sur l'ensemble des parcelles voisines. Dans ce cadre, il est prévu que les travaux de terrassements devront être préférentiellement réalisés hors de la période de nidification, entre août et début mars.

Par ailleurs, pour limiter tout impact potentiel en phase travaux, il est prévu :

- Les travaux devront se dérouler hors épisode pluvieux de forte intensité afin d'éviter tout transport de pollution,
- Limiter la circulation des engins de travaux publics dans l'emprise du projet,
- Végétaliser rapidement les surfaces terrassées,
- Arroser les pistes pour éviter une dissipation des poussières par les vents,
- Limiter les risques de déversement accidentels par :
 - o La mise en place d'une aire de stationnement et de stockage de matériaux.
 - o Les produits dangereux seront stockés de manière à éviter tout épandage de polluants sur le sol. En cas de rejet accidentel, des matériaux absorbants seront tenus à disposition.
 - o Le matériel utilisé devra être en bon état de marche et ne devra pas présenter de fuite d'huile.
 - o L'approvisionnement en carburant se fera à partir de l'extérieur du site.
- Adaptation de l'éclairage : L'éclairage sera dirigé vers le site, vers le bas afin d'éviter tout impact sur les espèces nocturnes.
- La présence de plantes invasives sur le site devra être surveillée avant tout travaux de terrassement et arrachées avant ces opérations, le cas échéant.

L'ensemble des mesures à mettre en œuvre afin de limiter les impacts liés aux travaux sera consigné dans un cahier des charges.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

7.2 DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

7.2.1 Prélèvements et utilisations de l'eau

Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable sont équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

L'arrosage des espaces verts est limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

Le remplissage des réserves sprinkler sera réalisé préférentiellement entre 22 h et 6 h afin de limiter l'impact sur les autres usagers.

7.2.2 Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Les mesures prévues pour limiter les consommations énergétiques sont :

- Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les bureaux et locaux sociaux,
- Utilisation de pompes à chaleur (climatisation) réversibles à haut rendement,
- Isolation de l'entrepôt.

L'utilisation de la lumière naturelle est privilégiée avec un éclairage zénithal dans l'entrepôt et des baies vitrées dans les bureaux.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour limiter les consommations énergétiques (respect des normes en vigueur – isolation / RT2012) est estimé à environ 328 000 euros.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

7.3 DE L'EMISSION DE POLLUANTS

7.3.1 Rejets aqueux

Les réseaux séparatifs d'évacuation des eaux usées / eaux pluviales / eaux industrielles sont représentés en Etape 8.

A titre indicatif, les coordonnées Lambert 2 étendu des points de rejet sont les suivantes :

- Eaux usées sanitaires :
 - X : 590,02 km
 - Y : 2512,34 km
- Eaux pluviales de toiture et de voiries (en sortie du bassin de rétention, par infiltration et par surverse dans les fossés de collecte E.P. de la ZAC) :
 - X : 590,13 km
 - Y : 2512,26 km

Coordonnées données à titre indicatif, elles seront définies précisément lors de la construction du bâtiment

- Gestion des eaux usées

Les eaux usées (eaux usées sanitaires) seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ZAC et traitées par la station d'épuration correspondante.

Cette station d'épuration présente une capacité de traitement de 300 équivalents-habitants. Le projet représentera environ 28 % de la capacité de la station.

Rappel : L'autorisation de raccordement au service public d'Assainissement Non Collectif de la zone , établie par la CCOP, est jointe en **Annexe 11**.

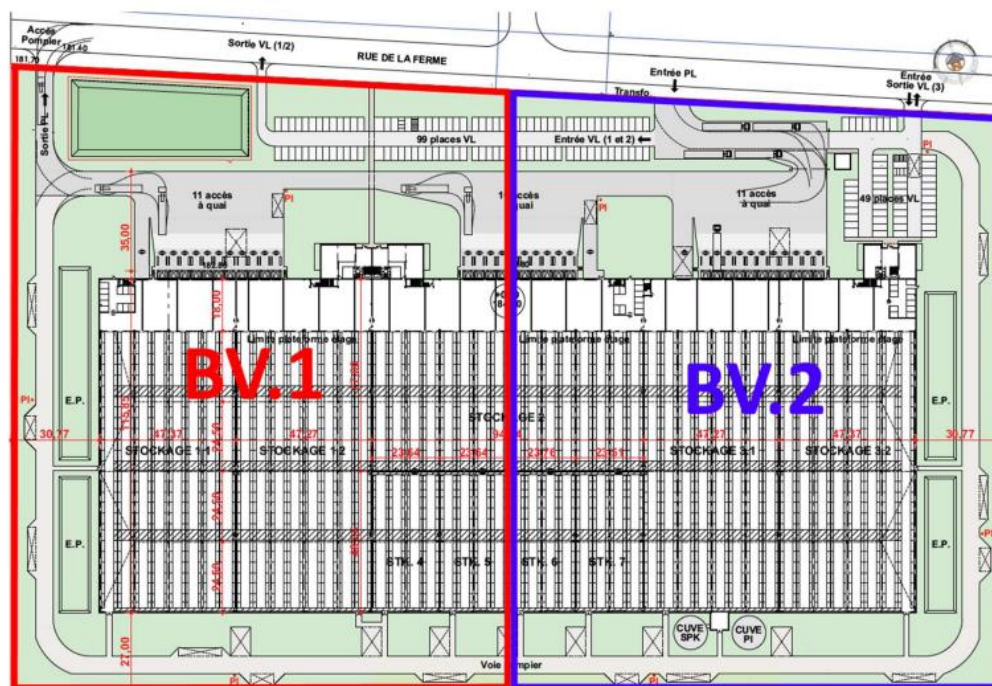
- Gestion des eaux pluviales

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Les eaux pluviales seront dirigées vers des bassins d'infiltration dimensionnés en fonction des exigences locales (débit de fuite de 1 l/s.ha, période de retour de 10 ans).

D'après la notice hydraulique présentée en **Annexe 3**, le volume tampon à stocker est de 1 582 m³ pour l'ensemble de l'opération. La vidange de ce volume sera réalisée en 47h.

Le projet sera constitué de deux bassins versants :



Découpage des bassins versants

Deux bassins de rétention des eaux pluviales en infiltration sont prévus, pour chaque bassin versant à l'Ouest et à l'Est du site.

Au vu des surfaces captées par chaque bassin versant, la répartition sera la suivante :

- BV1 : 807 m³ (51%)
- BV2 : 775 m³ (49%)

Les 2 bassins de chaque bassin versant sont interconnectés. Leur remplissage se fera donc en même temps et l'altitude des plans d'eau sera la même.

L'étude de dimensionnement du volume de rétention est présentée en **Annexe 3** (Etape 6, Fichier 4_Annexes_Etude_Impact)..

Le principe de gestion des EP est repris ci-après :

- Les bâtiments rejettent les EP de toitures via des descentes gravitaires connectées à des regards « pied de chute »,
- Les voiries capteront les eaux superficielles via des grilles fontes au sol,
- Les EP du projet seront stockées dans 4 bassins à ciel ouvert non étanchés à fonds plats, répartis à l'Est et l'Ouest du projet,
- Les pentes de talus des bassins auront un ratio minimum de 5H/2V, et pourront être végétalisés pour une meilleure tenue des terres,
- Un réseau gravitaire canalisé enterré collectera les EP des voiries et des toitures qui seront directement rejetées dans les bassins,
- Les eaux de toitures seront séparées des eaux de voiries,
- Les eaux de voiries transiteront par un séparateur hydrocarbure avant rejet aux bassins,

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Des vannes martellières motorisées seront installées pour dérouter les flux en cas de pollution accidentelle ou en cas d'incendie, vers un bassin auxiliaire exclusivement dédié à cela,
- L'infiltration des EP est la technique retenue,
- La période de retour est de 10 ans,
- Le débit d'infiltration utilisé est de 7×10^{-6} m/s
- Le débit de fuite global ne sera utilisé qu'en cas de surverse des bassins vers un exutoire en domaine public, et sera calibré à 1 L/s/Ha.

Des essais d'infiltration ont été réalisés à proximité du site : 2 essais de type MATSUO ont été réalisés. Le coefficient utilisé ici sera de 7×10^{-6} m/s. Il s'agit d'une valeur relativement faible mais exploitable au vu des classifications des référentiels et des emprises dédiées aux plans d'eau des bassins.

Le rejet au réseau de la ZAC ne sera utilisé qu'en surverse et sera écrêté à 1L/s/Ha.

Au vu de la répartition des bassins versants, les débits seront répartis de la manière suivante :

Qf BV1 = 3,6 L/s (51%)

Qf BV2 = 3,4 L/s (49%)

Chaque bassin versant aura un ouvrage de régulation (chambre équipée d'une cloison d'ajutage par exemple) immédiatement après en aval de sa surverse avant rejet dans le réseau de la ZAC.

Pour rappel, la notice hydraulique intégrant les notes de calcul, les données et les formules utilisées, est présentée en **Annexe 3** (Etape 6, Fichier 4_Annexes_Etude_Impact). La notice intègre également une description des ouvrages à mettre en œuvre.

Cette notice permettra aux entreprises qui réaliseront les travaux d'appliquer les principes définis pour que les ouvrages de collecte soient suffisamment dimensionnés.

Les réseaux sont représentés en Etape 8 (Plan de masse).

Les réseaux d'eaux pluviales de voiries et de toitures seront distincts. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de toitures seront rejetées directement dans le bassin.

Note confinement des eaux incendie : Les eaux incendie seront confinées dans un bassin étanche de $2\,700\text{ m}^3$. Ce point est traité dans l'étude de dangers.

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de type séparatif (entre les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture) et infiltrées sur la parcelle.

Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux des voiries et des parkings) seront traitées par un séparateur à hydrocarbures.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Il est localisé en Etape 8.

Le séparateur à hydrocarbures sera de classe 1. Il garantira un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Ce dispositif sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine (ex : eaux de toiture) seront évacuées par un réseau spécifique. Elles rejoindront directement le bassin prévu sur le site.

Dimensionnement du séparateur a hydrocarbures

Ce dimensionnement est donné à titre indicatif.

Textes de référence :

- Normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2,
- Note du Centre d'Innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises (CNIDEP), « Réglementation et dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures » de 2012.

Calcul de la taille nominale du séparateur :

Selon la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, la taille nominale du séparateur doit être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$TN = (Q_R + f_x \cdot Q_S) \cdot f_d$$

Avec :

TN : Taille nominale du séparateur calculée

QR : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

fx : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement

QS : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde

fd : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés

Nota : A l'issu de ce calcul, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures.

Selon cet article, les tailles nominales TN recommandées sont les suivantes :

1, 3, 5, 6, 10, 15, 20, 30, 40, 50, 65, 80, 100, 125, 150, 200, 300, 400 et 500.

Calcul du débit maximum des eaux de pluies en entrée du séparateur (QR) :

Ce débit peut être calculé à partir de la méthode présentée ci-après et dépend des conditions pluviométriques locales.

Pour un type de déversement d'effluents de catégorie b, la dimension du séparateur dépend de la conception, de l'intensité pluviométrique et de la zone de captage se déversant dans ledit

séparateur. Conformément à la norme NF EN 752-4, le débit maximum d'eaux de pluie en entrée du séparateur doit être calculé à partir de la formule suivante :

$$Q_R = \Psi \cdot i \cdot A$$

Avec :

QR : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

Ψ : Coefficient de ruissellement, sans dimension (en règle générale, un coefficient de ruissellement **Ψ= 0,9** est appliqué)

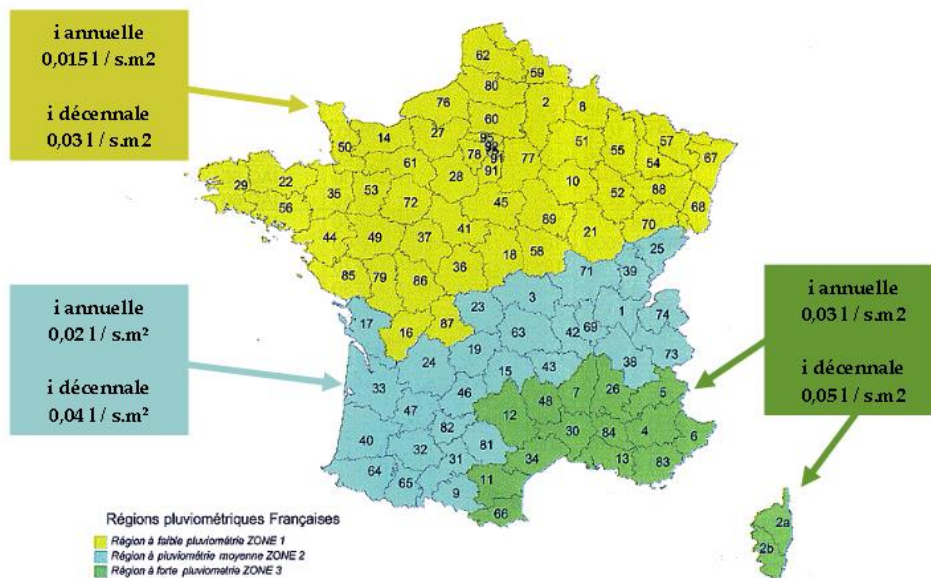
i : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m². L'intensité pluviométrique i (annuelle ou décennale) dépend principalement de l'analyse des données pluviométriques locales ; elle doit être adoptée conformément aux règlements locaux.

A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m²

Le calcul peut être effectué pour un séparateur avec ou sans déversoir d'orage :

- Sans déversoir d'orage : le débit des eaux de pluie traité est de 100%, soit QR (en prenant i annuelle),
- Avec déversoir d'orage : le débit des eaux de pluie traité est de 20%, soit QR = 0,2 x QR (en prenant i décennale).

La note du CNIDEP définit 3 zones pluviométriques en France :



Le projet est situé dans l'Oise. Ce département se trouve en zone 1 (faible pluviométrie) où **i = 0,03 l/s.m² (pour i décennale)**.

Calcul du facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement (fx) :

Ce facteur tient compte des conditions défavorables lors de la séparation.

Le facteur recommandé est de :

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- 2 pour un type de déversement d'effluents de catégorie a,
- 0 pour un type de déversement d'effluents de catégorie b (eaux de pluie seulement).

Les effluents rejetés seront de catégorie b donc $f_x = 0$.

Calcul du facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés (f_d) :

Il tient compte de la combinaison spécifique des éléments constitutifs de l'installation de séparation d'hydrocarbures et des masses volumiques des différents hydrocarbures contenus dans les effluents.

Pour chacun des hydrocarbures susceptibles de se retrouver dans les eaux de pluie et/ou les eaux usées de production des entreprises concernées, le tableau 5 de la note du CNIDEP donne la valeur de ce facteur en fonction de l'installation à utiliser.

Pour la famille d'hydrocarbures « Essence et gazole » $f_d = 1$.

Calcul de la taille nominale du séparateur pour le projet :

La surface de voirie collectant les eaux pluviales associée au séparateur est de 1,84 ha (voiries et aire bétonnée).

Séparateur avec déversoir d'orage
$\Psi = 0,9$ $i = 0,03 \text{ l/s.m}^2$ (décennale région 1) $Q_r = 0,9 \times 0,03 \times 16\ 699$ $Q_r = 451 \text{ l/s}$ Avec déversoir d'orage : $Q_r = 0,2 \times Q_r$ $Q = 0,2 \times 451$ $Q_r = 90 \text{ l/s}$ $F_x = 0$ (effluents catégorie b) $F_d = 1$ (famille Essence – gazole) $TN = (90 + 0) \times 1$ $TN = 90 \text{ l/s}$ ↪ $TN = 90 \text{ l/s}$

Sur la base des informations connues à ce jour, la taille nominale du séparateur à hydrocarbures serait de 90 l/s.

Ce dimensionnement sera validé en phase d'exécution.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour la gestion des rejets aqueux est de 260 000 euros (le confinement des eaux incendie est pris en compte dans ce montant).

<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Oursel-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

7.3.2 Rejets atmosphériques

Rejets diffus :

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions ont pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse est limitée sur le site,
- les rejets de véhicules sont conformes aux normes en vigueur, des contrôles périodiques sont régulièrement réalisés,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Poussières :

De plus, MONTAIGNE PROMOTION adoptera les dispositions suivantes pour prévenir l'envol des poussières et de matières diverses du fait de la circulation des engins :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées.

Trafic :

Afin de diminuer l'impact des émissions de gaz à effet de serre du trafic, les pistes qui pourront être étudiées sont les suivantes :

- Une partie de la flotte PL pourra fonctionner au GNL (ou autre carburant alternatif). Cette nouvelle source de carburant est composée essentiellement de méthane identique au gaz de ville, mais sous forme liquéfiée (– 163° à pression atmosphérique).

Le GNL est une énergie beaucoup moins polluante :

- il émet 25% de moins de CO₂ que le gasoil
- les émissions fines sont réduites de 99% par rapport au diesel,
- les émissions d'oxyde d'azote (Nox) sont réduites de 80% par rapport au diesel,
- les émissions de monoxyde de carbone (CO) sont réduites de 97% par rapport au gasoil.

Autre avantage du GNL : la réduction du débit sonore des poids lourds au GNL qui peut atteindre 50% par rapport au diesel, et permet de livrer les points de vente plus urbains dans de meilleures conditions pour les riverains.

- L'application du programme EVE (Engagements Volontaires pour l'Environnement) qui a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les activités de transport et logistique
- Participer au développement du parc de véhicules GNV qui est en forte augmentation et qui est, à date, la seule énergie mature en termes d'alternative concrète pour le secteur.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Les transporteurs plaident aujourd'hui pour l'émergence d'un mix énergétique pluriel, en fonction des besoins et des usages, alliant le GNV aux autres sources telles que l'hydrogène ou l'électrique quand cela est possible.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour la gestion des rejets atmosphériques est estimé à environ 26 000 euros.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

7.3.3 Bruit

Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur.

Les camions ne stationneront pas à l'extérieur du site.

Rappelons que le site se trouve dans la ZAC de la Belle Assise, à proximité de l'autoroute A16 et des RD 510 et 930. Aucune habitation n'est présente dans le secteur d'étude.

Conformément à la réglementation en vigueur, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

- Estimation des dépenses :

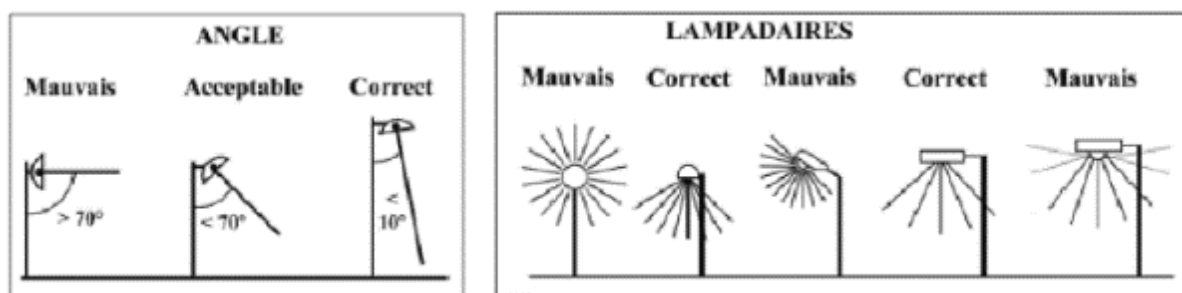
Le coût des mesures prévues pour limiter les nuisances sonores est estimé à 13 000 euros (campagne de mesure de bruit).

7.3.4 La lumière

Le niveau d'éclairage extérieur sera adapté à la sécurité et à la santé des personnes intervenant sur le site et des rondes de surveillance, le cas échéant, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

Les éclairages sont uniquement orientés vers les installations du site et non vers le milieu naturel ou le ciel.

Ils sont réglés afin de ne pas créer d'éblouissement sur les axes de circulation externes et de limiter la pollution lumineuse (cf. schémas ci-dessous).



Un système d'éclairage « utile » et « écologiquement responsable » devra être mis en place.

L'utilisation d'ampoules au sodium à basses températures sera privilégiée et les faisceaux seront orientés en dessous de l'horizontale.

De plus, de manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, MONTAIGNE PROMOTION prendra les dispositions suivantes :

- Les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux,
- Les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent pas être allumées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 heure.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens et des personnes, lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement, d'intrusion ou associées à des opérations de chargement et de déchargement.

MONTAIGNE PROMOTION devra s'assurer que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation seront conformes aux objectifs de sobriété visés par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage (hors éclairage nécessaire à la sûreté du site) ne fonctionne toute la nuit.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour limiter les nuisances lumineuses est estimé à environ 52 000 euros.

7.3.5 Trafic routier

Pour rappel, le projet sera relié à l'autoroute A16 par la sortie 16, le rond-point de la D930 et la voie de desserte de la ZAC. Cet accès sera emprunté par les poids-lourds et une partie des véhicules légers et présentera les contributions maximales du projet sur l'augmentation du trafic.

Les autres véhicules légers pourront accéder au site par la D930 depuis l'Est ou l'Ouest, ou par la D510 depuis le Sud.

Les aménagements prévus au niveau de la ZAC de la Belle Assise sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (giratoires, lignes droites limitées, vitesse limitée...) et à sécuriser le trafic au maximum.

La vitesse sera limitée sur le site.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site, en dehors des voies de circulation extérieures.

Un plan d'accès au site est transmis aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

La proximité immédiate de la route départementale D930 et de l'autoroute A16 permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour limiter l'impact du trafic routier (aménagement routier et aire de stationnement poids-lourds) est estimé à environ 1 840 000 euros.

Note sur les déplacements alternatifs pour les salariés :

Des campagnes de promotion du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun seront mises en place sur le site.

<p>MONTAIGNE PROMOTION</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Etude d'impact</i></p>	<p>Ourseil-Maison (60)</p>
---------------------------------------	--	-----------------------------------

7.3.6 Déchets

L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Il effectue à l'intérieur de son site la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets dangereux sont stockés séparément des autres catégories de déchets.

Les déchets et résidus produits entreposés dans le site, avant leur traitement ou leur élimination, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux pluviales, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Conformité aux plans d'élimination

La gestion des déchets au droit du secteur d'implantation est réglementée par les textes suivants :

- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV),
- Le volet déchets du SRADDET des Hauts-de-France,
- Plan de Gestion des Déchets du BTP de l'Oise,

La gestion des déchets non dangereux et dangereux engendrés par l'exploitation du site sera conforme à ces textes.

En phase travaux, la gestion des déchets sera compatible avec le Plan de Gestion des Déchets du BTP local.

- Estimation des dépenses :

Le coût des mesures prévues pour la gestion des déchets est estimé à environ 130 000 euros.

7.3.7 Intégration paysagère

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

La zone d'étude est localisée dans une ZAC. Toutes les mesures seront prises (qualité des façades, couleur, bâti, espaces verts) afin que ce nouveau projet s'insère au mieux dans ce paysage.

Les insertions paysagères du projet sont présentées pages suivantes :



INSERTION DANS LE SITE

Vue depuis la voie de desserte



Vue depuis le Nord-Est du site

Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour l'intégration paysagère du projet est estimé à environ 260 000 euros.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Ourse-Maison (60)
------------------------	---	-------------------

7.4 DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT

- Faune, flore

La zone expertisée est composée d'un espace en friche. Le site n'est pas compris dans une ZNIEFF, une ZICO ou un site Natura 2000.

Alisea a mené des prospections de terrain en avril 2022 permettant d'identifier les enjeux du territoire par l'analyse de paramètres du milieu physique (géologie, hydrogéologie, hydrographie) et du milieu naturel (type d'habitat, flore identifiée, faune répertoriée).

De ce travail de recensement, une traduction des éléments inventoriés en degré de sensibilité est réalisée. **Le site présente une sensibilité globalement faible.**

On note, en particulier la présence potentielle d'espèces protégées concernant l'avifaune, dont le territoire de vie est 'mobile'.

A noter : Le projet s'insère dans le développement de la ZAC de la Belle Assise et des axes routiers majeurs sont présents sur le secteur d'implantation (A16, RD 510 et 930). La zone déjà anthropisée est destinée à l'implantation d'installations génératrices de trafic et de nuisances pour les espèces. Il ne présente pas de réelles potentialités en termes de connexions biologiques et intérêt écologique.

Pour rappel, les impacts potentiels du projet, avant mise en place de mesures sont les suivants :

- Impacts directs et permanents :
 - Destruction des habitats lors des travaux et réduction de l'espace disponible pour les espèces,
 - Destruction d'individus (espèces végétales) lors des travaux,
 - Possibilité de destruction des couvées et d'individus (espèces animales) lors des travaux.

- Impacts indirects et permanents :
 - Dérangements liés à l'activité humaine en phase exploitation (bruits, lumières, trafic, etc.),
 - Déplacement de certaines espèces,
 - Possibilité de destruction d'individus,

- Impacts indirects et temporaires :
 - Dérangements liés à l'activité humaine en phase travaux (bruits, trafic, lumières, etc.).

- Effet positif :
 - Arrachage des plantes invasives
 - Diversification des habitats : bassin, espaces verts, murs de la plateforme (postes d'insolation pour les reptiles) ...

Au vu des enjeux faibles du site, l'impact global brut (avant mise en place de mesures) est faible. Des habitats et aires d'alimentation/transit de substitution, notamment pour l'avifaune, sont disponibles.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont présentées ci-dessous.

➤ **Mesures d'évitement**

Le site prospecté est situé en dehors de tout périmètre de protection de la nature (Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O, sites NATURA 2000, zone humides RAMSAR...).

Le site s'inscrit dans la ZAC de la Belle Assise et est compatible avec le règlement d'urbanisme applicable (Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oursel-Maison).

Comme le montre l'étude réalisée par Alisea, l'enjeu global du site est faible d'un point de vue faunistique et floristique.

Le seul impact pourrait concerner l'avifaune du secteur. En effet, les travaux présentent deux risques pour l'avifaune :

- un risque de destruction des couvées dans l'emprise même des travaux,
- un risque de dérangement de l'avifaune sur l'ensemble des parcelles voisines.

Il est possible de mettre en place une mesure d'évitement : il conviendra de réaliser autant que possible les travaux en dehors de la période de nidification, où tout dérangement doit être limité. Les mesures présentées au chapitre 7.1 permettront également de limiter l'impact sur l'avifaune en phase travaux.

Les mesures à envisager d'après l'étude réalisée par Alisea sont présentées dans le tableau suivant.

➤ **Mesures de réduction**

- Arrachage des plantes invasives

La présence de plantes invasives sur le site devra être surveillée avant tout travaux de terrassement et arrachées avant ces opérations, le cas échéant.

- Plantation de haies

Des haies seront plantées en périphérie de site.

La taille des arbres (chênes, etc.) en têtard rendrait ces plantations d'autant plus attractives (formation de nombreuses anfractuosités offrant des abris pour les oiseaux, les insectes, etc.).

- Adaptation de l'éclairage

L'éclairage sera dirigé vers le site, vers le bas afin d'éviter tout impact sur les espèces nocturnes.

Les mesures à envisager d'après l'étude réalisée par Alisea sont présentées dans le tableau suivant.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

➤ **Mesures de compensation**

Au vu des mesures d'évitement et de réduction prises et des habitats de substitution existants dans le secteur proche du site, l'impact résiduel du projet est négligeable. Des compensations ne semblent pas nécessaires.

Considérant l'ensemble des mesures prises au vu des espèces et habitats à enjeux, des habitats de substitution présents dans l'environnement proche, de leur faculté de déplacement, associées à une gestion différenciée des espaces verts, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la faune, la flore et les habitats à l'échelle locale, régionale et nationale. Toutefois, la réalisation du projet dépendra des autorités compétentes, le porteur de projet reste ouvert à toute discussion sur la pertinence des mesures proposées pour limiter l'impact sur la biodiversité du secteur.

En complément, conformément aux recommandations du Bureau Nature Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur un site voisin, une prospection préventive sur site sur la présence éventuelle de hérissons sera réalisée avant la phase travaux.

Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour la faune et la flore est pris en compte au niveau de l'intégration paysagère du projet et de l'éclairage du site.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Mesures	Détail	Groupes taxonomiques / espèces visées	Coûts approximatifs
Phase travaux			
Mesures d'évitement			
Localisation des installations de chantier et des stockages de matériaux	Les installations de chantier et le stockage des déblais seront réalisés préférentiellement sur des zones artificialisées (parking/voierie), ou à défaut sur des habitats naturels ne présentant pas d'enjeux écologiques (espèces protégées et/ou remarquables).	Faune et flore	Sans coûts spécifiques
Balisage des habitats naturels proches du projet et sensibilisation	Balisage des habitats naturels voisins avant le démarrage du chantier pour éviter tout risque de destruction accidentelle. En complément, un panneau d'information sera apposé pour signaler les éventuels intérêts des secteurs concernés, et rappeler les interdictions à respecter (ne pas utiliser comme zone de dépôts, ne pas circuler dans la zone...). Une information sera également dispensée aux entreprises en charge des travaux.	Faune et flore	Entre 1 300 € et 2 000 €
Mesures de réduction			
Adaptation du calendrier	Démarrage des travaux entre l'automne et l'hiver, en dehors des périodes de sensibilité de la majeure partie des espèces animales et végétales.	Faune et Flore	Sans coûts spécifiques
Repérage et destruction préalable des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Repérage préalable sur site des éventuels foyers/pieds d'espèces végétales exotiques envahissantes puis suppression (coupe, arrachage). Les rémanents seront envoyés vers une filière de recyclage des matières organiques (méthanisation par exemple), ou dans un centre d'enfouissement technique.	Habitats naturels, faune et flore	Entre 1 300 € et 2000 € selon l'importance des foyers à traiter (hors coût d'évacuation des rémanents)
Nettoyage des engins de chantier	Nettoyage des engins de chantier (nettoyeur haute-pression), et en particulier des parties en contact avec le sol (roues, chenilles, godets), avant l'arrivée sur le chantier, et avant le départ du chantier, pour éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes.	Habitats naturels, faune et flore	A définir
Contrôle du plan de végétalisation	Contrôle du plan de végétalisation afin d'éviter l'importation de nouvelles espèces végétales exotiques envahissantes ou émergentes dans le cadre de la végétalisation des espaces verts. Contrôle préalable de la liste des espèces envisagées pour la végétalisation des espaces verts par un ingénieur écologue : les espèces considérées comme envahissantes avérées, émergentes ou potentielles seront systématiquement prosrites. Les outils de référence utilisés sont : - le catalogue de la flore vasculaire (CBNBL 2019), - La liste régionale des plantes exotiques envahissantes présentes et susceptibles d'apparaître en Picardie (CBNBL 2012), - Les Espèces Exotiques Envahissantes dans les Hauts-de-France Les Espèces Exotiques Envahissantes dans les Hauts-de-France (Centre de ressources Espèces Exotiques Envahissantes des Hauts-de-France, 2021), - le site internet de la commission européenne, dédié aux espèces envahissantes (europe-aliens.org), - l'ouvrage « Plantes invasives en France » (S.Muller/MNHN, 2004).	Habitats naturels, faune et flore	Entre 650 € et 1 300 €
Restauration d'habitats naturels : friches prairiales,	Restauration de surfaces de milieux naturels à base d'espèces végétales locales.	Habitats naturels, faune et flore	A définir

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Mesures	Détail	Groupes taxonomiques / espèces visées	Coûts approximatifs
<i>alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés</i>			
Végétalisation rapide des terrains mis à nu	Végétalisation (ensemencement, plantations) ou couverture (paillage) rapide des espaces mis à nus pour éviter une propagation des EVEC.	Habitats naturels, faune et flore	A définir
Gîtes, nichoirs et autres abris artificiels	Mise en place de gîtes à chauves-souris, nichoirs à oiseaux et autres abris artificiels dans les espaces naturels restaurés, mais également intégrés aux nouvelles constructions ou aux bâtiments rénovés (nichoirs apposés sous les avancés, sur les façades, ou intégrés dans les parois). Mise en place de pierriers ou de murets en pierre sèche, favorables aux reptiles et à l'Alyte accoucheur.	Avifaune, Chiroptères	Entre 1 300 € et 2 600 €
Adaptation de la physionomie des bassins de retenue d'eau	Réaliser au moins une des berges de chacun des bassins en pente douce non bâchée pour favoriser la diversité végétale	Flore, Faune	A définir
Phase exploitation			
Mesures de réduction			
Suivi et arrachage des espèces végétales exotiques envahissantes après travaux	Passages d'un ingénieur écologue sur le terrain (passage annuel les 3 premières années puis une fois tous les trois ans ensuite et selon le développement des EVEC). En cas de présence avérée de pousses d'espèces végétales exotiques envahissantes sur les espaces concernés, un arrachage manuel sera réalisé. Les rémanents seront envoyés vers une filière de recyclage des matières organiques (méthanisation par exemple), ou dans un centre d'enfouissement technique.	Habitats naturels, faune et flore	Environ 1 300 € par campagne
Adaptation de l'éclairage	Pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur la biodiversité, et en particulier sur les Chauves-souris, l'éclairage utilisera des lampes de type LED (diode électroluminescente) à rayon focalisé, et d'une température de couleur de 2700 à 3000 °K maximum. L'éclairage se limitera aux abords des bâtiments, des voies et des parkings, et ne sera pas dirigé vers les espaces naturels restaurés. La durée quotidienne de l'éclairage sera limitée de manière à limiter son impact sur la biodiversité	Faune et flore	A définir
Dispositif anticollision sur les façades vitrées	Utilisation de surfaces vitrées avec un taux de réflexion extérieur de maximum 15%, rendues visibles pour les oiseaux (vitres nervurées, cannelées, dépolies, sablées, corrodées, teintées, imprimées, etc.) et/ou éloignées des plantations.	Avifaune	A définir
Gestion écologique des espaces verts	Mise en place d'une gestion écologique des espaces verts avec une fauche annuelle tardive et exportation des produits de fauche	Flore, Faune	A définir
Plan de gestion pluriannuel des espaces verts	Formaliser l'ensemble des actions de gestion liées aux mesures mises en application dans un document cadre. Permettre l'évaluation de la gestion pratiquée, des adaptations éventuelles et des actions post-travaux. La gestion écologique du site pourra faire l'objet d'une labélisation de type EVE® Espace végétal écologique, ou Ecojardin®, et/ou d'une certification BREEAM®, HQE® ou EFFINATURE®	Habitats naturels, faune et flore	Plan de gestion : environ 6 000 € (formalisation du document initial, hors dépenses relatives aux actions de gestion).

Source : Etude Faune Flore - Alisea

8 MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT

8.1 REJETS AQUEUX

Le bon fonctionnement des équipements de disconnexion fera l'objet de vérifications au moins annuelle.

Les réseaux de collecte des effluents seront conçus et aménagés de manière à être curables et étanches et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. MONTAIGNE PROMOTION s'assurera, par des contrôles appropriés et préventifs, de leur bon état et de leur étanchéité.

Les séparateurs d'hydrocarbures sont vidangés et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par MONTAIGNE PROMOTION relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection.

En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une personne est désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.

MONTAIGNE PROMOTION mettra en place un programme de surveillance de ses rejets. Les modalités de cette surveillance seront tenues à la disposition de l'inspection des installations classées. A l'exception des installations dont les rejets sont uniquement liés à des opérations ponctuelles, cette surveillance intègrera a minima une mesure semestrielle.

Entretien des bassins :

L'entretien permet d'assurer la pérennité et l'efficacité des bassins.

Pour le bassin étanche, l'entretien consiste à :

- Ramassage régulier des flottants,
- Entretien des talus,
- Contrôle de la végétation,
- Éviter les arrivées de fertilisants pour éviter une eutrophisation rapide d'algues néfastes,
- La fréquence de l'entretien va varier selon le retour d'expérience (type de bassin, capacité, qualité des eaux pluviales retenues, ...)

Pour les bassins de rétention-infiltration, l'entretien consiste à :

- faucardage avec enlèvement des végétaux
- élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention.

Pour l'entretien des espaces verts, le site privilégie le fauchage mécanique à toute utilisation de produits chimiques, ou phytosanitaires, notamment pour minimiser les risques de pollution de la nappe. L'utilisation de désherbants chimiques sera interdite aux abords des zones de stockage de liquides inflammables (cellule Produits Inflammables) ainsi que des rétentions qui leur sont associées.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Note : la fréquence de l'entretien va varier selon le retour d'expérience (type de bassin, capacité, eaux pluviales retenues, ...)

8.2 BRUIT ET VIBRATIONS

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

8.3 FAUNE FLORE

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement à l'égard des impacts bruts du projet en phase d'exploitation sont détaillées dans le chapitre 7.4 précédent.

Les mesures proposées par l'étude réalisée par Alisea sont les suivantes :

- **un suivi des mesures pendant leur mise en application par un ingénieur écologue** : il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner le projet dans ses différentes étapes. L'ingénieur écologue jouit d'une mission de contrôle de l'application des recommandations émises préalablement. Il suit, conseille, assiste les entreprises dans la réalisation technique des mesures. Ce suivi donnera lieu à un compte-rendu annuel adressé à la DREAL.
- **un suivi de la biodiversité sur 5 ans** : inventaires annuels de la faune et de la flore (pendant les 5 premières années suivants la fin des travaux) pour évaluer l'efficacité des mesures mises en oeuvre sur la biodiversité. Ce suivi donnera lieu à un compte-rendu annuel adressé à la DREAL. Ce suivi peut être engagé dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des bords de route et délaissés.

Le projet pourra intégrer une mission écologue encadrée comprenant notamment la réalisation d'un plan de management environnemental sur 5 ans portant sur les points suivants :

- Description des espaces et équipements objets du plan,
- Les enjeux et contraintes du site,
- L'objectif général du plan,
- Le pilotage du plan : Moyens et compétences requises,
- Les modalités d'intervention avec pour chaque espace, équipement destiné à améliorer la biodiversité, ou action à prévoir sur ces espaces, l'objectif de l'intervention, sa fréquence et le détail de l'intervention,
- Un planning d'intervention sur 5 ans,
- La désignation des responsables du plan,
- Les modalités de capitalisation (ex : fiche établie à chaque intervention et archivée),
- Les références à la réglementation (actuelle ou future) pour la protection de l'environnement s'appliquant au site (ou confirmation de l'absence de réglementation),
- La confirmation de l'écologue que tous les aspects de l'écologie sont inclus dans ce plan.

9 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION

La procédure en cas de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement est définie aux articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci.

Cette notification devra indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Les mesures comporteront notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Au vu notamment de ce mémoire de réhabilitation, le Préfet déterminera, s'il y a lieu, par arrêté, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires.

Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le Préfet seront réalisés, l'exploitant en informera le Préfet.

L'Inspecteur des installations classées constatera par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmettra le procès-verbal au Préfet qui en adressera un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'aux Maires ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain (s'il n'est pas l'exploitant).

Conformément au paragraphe 4 de l'article R181-13 du Code de l'Environnement, les courriers du Maire et du propriétaire du terrain (Communauté de Communes de l'Oise Picarde) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation sont présentés dans l'Etape 8.

A noter que ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

En cas d'arrêt de l'activité de stockage, MONTAIGNE PROMOTION propose un usage futur de type activités industrielles ou entrepôt.

10 DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS

Les méthodes et les éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement sont listés ci-dessous :

- Servitudes et dispositions législatives ou réglementaires affectant l'utilisation ou l'occupation des sols

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Géologie et hydrogéologie
- Hydraulique
- Climatologie et météorologie
- Biocénose
- Paysage
- Pollution atmosphérique
- Bruit
- Déchets
- Effets sur la santé
- Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Etude de dangers

Principaux organismes et administrations consultés

Les principaux organismes et administrations consultés pour l'élaboration de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont répertoriés ci-dessous :

- Communauté d'Agglomération de l'Oise Picarde
- Mairie d'Oursel-Maison
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France (DREAL Hauts-de-France)
- Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)
- Conseil Départemental de l'Oise (comptages routiers, espaces naturels sensibles, gestion des déchets)
- Architecte des Bâtiments de France (A.B.D.F)
- Agence Régional de Santé des Hauts-de-France,
- Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (ex-I.N.A.O)
- Météo France

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

Sources d'informations électroniques

De nombreuses informations nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation sont issues des sites Internet et bases de données suivantes :

- Site Internet du Réseau de Bassin Artois Picardie : données concernant les eaux souterraines et superficielles
- Base de données cartographiques Infoterre du BRGM pour les données concernant le sol et le sous-sol
- Site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France (DREAL Hauts-de-France)
- Site internet de la préfecture de l'Oise : données sur les risques majeurs du département et enquêtes publiques
- Site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour les données démographiques
- Base de données GÉORISQUES
- Site internet Atmo Hauts-de-France pour la qualité de l'air
- Base Atlas des Patrimoines pour les monuments historiques
- Service METEORAGE sur Internet pour les données concernant la foudre
- Base de données BASOL recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
- Base de données ARIA du BARPI pour l'inventaire des accidents technologiques et industriels

Matériels, méthodes et logiciels particuliers

L'étude d'impact a été réalisée conformément aux textes réglementaires et guides méthodologiques en vigueur et en particulier ceux édités par la DREAL et par les différents ministères concernés, notamment :

- L'étude d'impact sur l'environnement - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - BCEOM - 2001
- Le cadrage préalable de l'étude d'impact sur l'environnement - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale - 2004
- DOCTRINE relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel - Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - 2012
- Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – 2013
- Évaluation environnementale Guide d'interprétation de la réforme du 3 août 2016 - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - 2017
- Évaluation environnementale des projets, Nouveau contenu réglementaire des dossiers d'étude d'impact suite au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, modifié - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ILE-DE-FRANCE - 2017

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	---	---------------------------

- Évaluation environnementale Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R.122-2) – Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat - 2017
- Évaluation environnementale, La phase d'évitement de la séquence ERC - Actes du séminaire du 19 avril 2017 – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – 2017

Pour certains domaines particuliers, il est nécessaire d'utiliser des matériels, méthodes ou logiciels spécifiques.

- Evaluation des risques sanitaires : application des recommandations de l'INERIS (Evaluation des milieux et risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées - INERIS - 09/2021) et de l'INVS (guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact – Février 2000).

11 DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

A ce jour, aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour réaliser cette étude d'impact, basée sur les données disponibles à ce jour.

12 NOMS DU OU DES MAITRES D'OEUVRE DU DOSSIER

Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation sont détaillés ci-dessous :

Les auteurs de cette étude d'impact sont :

MONTAIGNE PROMOTION :

S. DE OLIVEIRA (Délégué de pouvoir du Président)..... ☎ : +33 1 48 38 70 39

EVOLUTYS :

P. GASQUET (Gérant – Expert ICPE)..... ☎ : 04.78.56.22.21

Les études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact sont les suivantes :

- Etude faune flore – Alisea – Avril 2022
- Notice hydraulique - VECTORIS
- Notice paysagère - Axiome
- Etude acoustique - EVOLUTYS
- Etude hydrogéologique – Atlas Géotechnique